

n° 6

Conseil Municipal

Réunion Extraordinaire du 3 octobre 1980

Compte rendu

(Adopté à la séance du 14 novembre 1980)

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

Présents : MM. BERTRAND, BESNIER, BOCHNER, BOCQUET, BODARD, Mlle BOUCHEZ, M. BOUTILLEUX, Mme BUFFIN, M. BURIE, Mme CACHEUX-HABIGAND, M. CAMELOT, Mlle CARBONNEAUX, MM. CATESSON, CHOQUEL, COLIN, DASSONVILLE, Mme DEBAENE-VANTORRE, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELCOURT, DURIER, Mlle ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, Mme MOREL, MM. OLIVIER, SYLARD, THIBAUT, THIEFFRY, VAILLANT, WASSON, WAVRANT.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. BRIFFAUT, CAILLIAU, CORNETTE, COUCKE, DEROSIER, GRARD, IBLED, MOLLET, ROMBAUT, VIRON, WINDELS.

Assiste également à la séance : Mme BRUNEL.

Monsieur LE MAIRE : Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Une place est vide ce soir à la table du Conseil Municipal. Nous n'y verrons plus Madame Rosette DE MEY, Conseiller Municipal de Lille, déléguée du Conseil de Quartier des Bois-Blancs. Elle nous a quittés cet été et repose depuis le 8 septembre à Saint-Rémy de Provence, sa ville natale.

C'était jour de fête à LILLE, ce lundi, à l'occasion de la traditionnelle braderie. C'était aussi jour de peine pour les proches et les nombreux amis de Rosette DE MEY, décédée le samedi matin à Villeneuve-les-Avignon.

Accompagné de Monsieur THIEFFRY et de Madame CACHEUX, de Monsieur BRIFFAUT, de Madame DEBAENE, de Messieurs BESNIER, BERTRAND, CHOQUEL, MERRHEIM, représentant le Conseil Municipal, de Messieurs CAILLIAU et CLEMENT, représentant l'Administration Municipale et la Caisse des Ecoles, j'ai tenu lors des obsèques, à saluer une dernière fois notre regrettée Collègue.

Avec une grande tristesse, nous sommes allés au pays où Rosette a été petite

filles, a été une jeune femme, porter le message d'estime et de compassion de Lille et des Lillois.

La Provence était belle, le soleil éclaboussait de ses rayons la montagnette et Les Baux. Avec ses amis de la M.G.E.N., de l'A.L.E.F.P.A., nous fûmes ainsi quelques uns, en votre nom à tous, sous le ciel et sur cette terre de Provence qui l'avait vu naître, à suivre jusqu'à sa dernière demeure une grande Dame, adoptée depuis de longues années par le Nord et d'abord par Lille, sa ville.

Et c'est Lille qui lui rend aujourd'hui un dernier et solennel hommage, sous ce beffroi où par deux fois la confiance de ses concitoyens avait délégué cette femme de cœur, de conviction et de dévouement qui inspirait la sympathie, l'estime et la confiance. **Oui, une place est vide ce soir.** Et pas seulement autour de cette table où elle siégeait avec ses collègues du Conseil Municipal. Le départ de Rosette DE MEY laisse aussi un vide poignant au fond du cœur de nombreux Lillois. La présence ici, émue et recueillie de tant d'entre vous témoigne assez de l'amitié, du respect et de la reconnaissance dont elle était entourée, bien au delà de cet Hôtel de Ville. Car, ceux qui sont venus ici s'associer à l'hommage que lui rendent le Conseil Municipal et le Maire de Lille ne viennent pas seulement saluer la mémoire d'un Membre du Conseil Municipal. Ses concitoyens de Lille et du Quartier des Bois-Blancs, ses collègues, ses amis, ses camarades, tous ceux qui l'ont rencontrée, connue, appréciée dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles, syndicales, mutualistes, sociales, politiques, savent que nous avons perdu une grande militante des causes justes, un grand serviteur du bien public.

Service quotidien du bien public, service quotidien des autres, cette devise résume le mieux ce que fut cette vie de droiture et d'engagement.

Au service de l'enfant, au service de l'enseignement public, au service de la cité, au service de la justice sociale, Rosette DE MEY avait mis tout son cœur, sa raison, son savoir-faire, son autorité et ceci dans la grande tradition républicaine ; car Rosette DE MEY était sans conteste l'héritière et la continuatrice de ces maîtres d'écoles qui firent la République, de ceux pour qui l'enseignement restait l'Éducation Nationale, une mission dont la vocation n'était pas seulement pédagogique mais civique, culturelle et morale.

Des maîtres d'écoles de la grande tradition, elle avait la retenue, la dignité, l'autorité simple et tranquille qu'éclairait pourtant le sourire et la chaleur de son midi natal.

L'éducation nationale était pour elle autant un engagement qu'un métier qui l'amena tout naturellement du service de l'École à celui de la cité.

Au service de l'enfant, elle avait été pendant de nombreuses années institutrice dans deux quartiers populaires de Lille : au faubourg de Béthune, à l'école Albert Samain, puis au Bois-Blancs, à l'école Desbordes-Valmore. Maîtresse d'application honoraire, c'est tout naturellement qu'arrivée au Conseil Municipal, elle devient administratrice de la Caisse des Ecoles où chacun pu reconnaître son expérience, son efficacité, sa disponibilité.

Au service des enfants encore, mais des handicapés, elle était depuis 1976, Présidente du Comité du Nord de l'Association des Parents d'Enfants Handicapés, et administratrice de l'A.L.E.F.P.A., l'Association Laïque pour l'Éducation et la Formation Professionnelle des Adolescents.

Au service des enfants toujours, mais des plus déshérités, elle était aussi la Présidente du Comité Lillois du Sou des Ecoles Laiques.

Au service de ses collègues de l'enseignement public, Trésorière du Syndicat des Instituteurs, elle fut Directrice Adjointe, responsable du Service Social de la Section du Nord de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

C'est cette ouverture sociale, ce dévouement envers ceux qui animent et justifient le service public de l'Education Nationale qui lui valurent de recevoir en 1970 les Palmes Académiques, et en 1971, la Médaille d'Argent de l'Enseignement Public.

C'est dire que sa désignation en 1973 comme candidate et sa belle élection au Conseil Municipal, à l'occasion d'un scrutin partiel, furent d'abord et tout simplement la reconnaissance et la confirmation par ses collègues et par les Lillois d'un engagement civique et social indéniable et inlassable.

Réélue en 1977, Rosette DE MEY, au Conseil Municipal comme dans les Commissions Municipales et dans son Quartier des Bois-Blancs, vint enrichir nos débats et nos actions, de son bon sens, de son expérience, de son humanité, de sa passion pour l'enfant et l'éducation.

Dans ces conditions, l'engagement politique de Rosette DE MEY était dans la droite ligne de son engagement professionnel, civique et syndical. Militante socialiste, elle fut l'exemple même d'un grand humanisme appliqué avec simplicité à la vie quotidienne des autres.

L'engagement laïque de Rosette DE MEY fut ainsi d'abord et toujours l'attachement à l'idéal de tolérance et de fraternité qui doit être celui de la République, à cet idéal de solidarité sans sectarisme qui est celui du combat pour le progrès et la démocratie.

Convaincue et ouverte, militante et tolérante, disponible et organisée, efficace et cordiale, chaleureuse et discrète, quel subtil alliage que cette fermeté de conviction, cette extrême sensibilité, cette présence faite d'affirmation raisonnée et d'effacement accepté pour l'intérêt commun.

De la vie quotidienne de Rosette DE MEY, de la joie, de la tristesse, de la douleur des derniers mois de maladie qu'elle a tenu à nous cacher, nous retiendrons un beau visage, lumineux comme sa Provence, et toujours souriant.

Sourire du cœur, sourire d'une harmonie intérieure, sourire d'un grand idéal partagé, sourire d'une grande dame que nous n'oublierons jamais.

Nous présentons à Monsieur DE MEY, à ses enfants, à sa famille, les vives condoléances des Lillois et avec notre chagrin nous y ajoutons l'expression de notre grande sympathie.

A ta place désormais vide, Chère Rosette, une rose à la fois fragile et éternelle, symbolise la fraternelle présence qui sera désormais la tienne parmi nous.

Pour toi, Rosette, avec notre dernier adieu qui n'est pas l'adieu de l'oubli mais celui du souvenir et de la reconnaissance, je demande à tous tes amis, témoins ici

de tous les Lillois, d'observer une minute de silence.

La séance est levée à 19 h 00.

N° 6

Conseil Municipal

Réunion Ordinaire du 3 Octobre 1980

Compte rendu

(Adopté à la séance du 14 Novembre 1980)

La séance est ouverte à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE : Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, la séance ordinaire du Conseil Municipal est ouverte. Je demande à M. Pierre BERTRAND, secrétaire du Conseil Municipal de procéder à l'appel.

Présents : MM. BERTRAND, BESNIER, BOCHNER, BOCQUET, BODARD, Mlle BOUCHEZ, M. BOUTILLEUX, Mme BUFFIN, M. BURIE, Mme CACHEUX-HABIGAND, M. CAMELOT, Mlle CARBONNEAUX, MM. CATESSON, CHOQUEL, COLIN, DASSONVILLE, Mme DEBAENE-VANTORRE, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELCOURT, DURIER, Mlle ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, Mme MOREL, MM. OLIVIER, SYLARD, THIBAUT, THIEFFRY, VAILLANT, WASSON, WAVRANT.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. BRIFFAUT, CAILLIAU, CORNETTE, COUCKE, DEROSIER, GRARD, IBLED, MOLLET, ROMBAUT, VIRON, WINDELS.

Assiste également à la séance : Mme BRUNEL.

Monsieur LE MAIRE : J'ai reçu des lettres d'excuses de nos collègues BRIFFAUT, CAILLIAU, CORNETTE, COUCKE, DEROSIER, GRARD, IBLED, MOLLET, ROMBAUT, VIRON et WINDELS, que je verse au dossier pour l'établissement du compte rendu de la séance.

La séance du Conseil Municipal a été précédée par une séance extraordinaire,

en hommage à Madame Rosette DE MEY à qui j'ai décerné à titre posthume la Grande Médaille d'Or de la Ville de Lille qui a été remise à la famille à l'issue de la cérémonie.

Nous sommes maintenant en séance ordinaire du Conseil Municipal.

Je veux saluer tous ceux qui sont avec nous ce soir. A la fois ceux qui sont ici les conseillers de quartier qui deviennent de plus en plus nombreux (et on installera bientôt de nouveaux conseils de quartier à Vauban et également à Saint-Maurice) et les lilloises et les lillois.

Je voudrais leur donner quelques explications que connaissent les membres du Conseil Municipal.

Nous avons ce soir une réunion du Conseil Municipal où des dossiers seront examinés assez rapidement bien qu'il n'y ait jamais de dossiers secondaires.

Il y a trois questions supplémentaires qui feront l'objet d'une discussion au sein de cette Assemblée :

— la première est relative à l'information que je donnerai sur le voyage présidentiel puisque je dois accueillir, au nom du Conseil Municipal, mais aussi comme Président de Région, le Président de la République dans ces lieux le jeudi 9 octobre.

— un autre sujet nécessite des informations, et j'en ai d'ailleurs de tout à fait rassurantes à donner, au sujet de l'intoxication qui a eu lieu à Lille.

— nos collègues communistes ont demandé d'inscrire le problème de retrait de délégations à la Communauté Urbaine.

C'est par conséquent un problème qui s'est posé à la Communauté Urbaine et qui rebondit au sein du Conseil Municipal.

Nous verrons ces trois questions, si vous le voulez bien, lorsque nous aurons épuisé l'ordre du jour ordinaire. Mais, ces trois questions sont inscrites à l'ordre du jour.

Je dois dire en ouvrant cette réunion du Conseil Municipal qu'il y a eu beaucoup de nominations. Nous avons le plaisir d'accueillir, par conséquent de présenter ce soir à l'Assemblée communale et également aux lilloises et lillois qui sont là, les nouveaux fonctionnaires ou ceux qui ont des responsabilités importantes dans les différents secteurs de la Ville.

D'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue à Monsieur Michel DELEBARRE, Secrétaire Général de la Mairie de Lille, qui par conséquent, a la responsabilité de l'ensemble de l'administration et de tous les fonctionnaires communaux qui travaillent avec nous pour la Ville.

Monsieur Michel DELEBARRE n'est pas un inconnu pour vous puisqu'il était ici le Délégué Général au Développement. De plus, beaucoup d'entre vous le connaissent puisqu'il est depuis des années (depuis la création de la Région) le Directeur du Cabinet Régional.

C'est ainsi que nous avons travaillé ensemble au niveau de la Région, de ses grands dossiers et actuellement, il a le premier poste au niveau de la Ville.

Je voudrais dire en l'accueillant qu'il est l'exemple même de cette nouvelle génération qui arrive de grands commis des collectivités locales, de ceux qui se font les défenseurs et les ardents propagandistes de la décentralisation, de la régionalisation et finalement de la promotion des communes.

Je suis persuadé que dans ses nouvelles fonctions, il montrera l'étendue de ses compétences que je connais pour les avoir appréciées au niveau de la Région. Il montrera aussi son efficacité.

Je suis persuadé (en tout cas, c'est le vœu que je formule aujourd'hui) qu'une liaison à la fois cordiale, amicale et en même temps très efficace se fera entre les élus et l'administration municipale.

Je voudrais lui présenter mes chaleureux souhaits de bienvenue au sein de la Ville et de l'Assemblée communale.

M. DELEBARRE - Je vous remercie.

(Applaudissements).

Monsieur LE MAIRE - M. Michel DELEBARRE est Secrétaire Général.

M. DERCEUX qui est bien connu aussi, qui était l'animateur du Bureau d'Aide Sociale, est nommé, par un arrêté que j'ai pris en date du premier octobre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie de Lille.

On connaît M. DERCEUX, spécialisé dans les problèmes sociaux qui, toujours avec une élégance du cœur approche ces problèmes qui sont considérables.

M. DERCEUX comme Secrétaire Général Adjoint sera plus particulièrement chargé de tous les problèmes de coordination au niveau de tous les secteurs sociaux.

Je suis persuadé qu'il va apporter ici la compétence qu'il a déployée au Bureau d'Aide Sociale, renforcer, si besoin en était (je le dis en même temps pour tous ceux qui sont administrateurs au Bureau d'Aide Sociale) la liaison nécessaire entre la Ville et le Bureau d'Aide Sociale.

M. DERCEUX, je vous souhaite la bienvenue également au sein de cette Assemblée Communale.

(Applaudissements)

Monsieur LE MAIRE - Monsieur Philippe LEFEBVRE a été nommé Directeur du Conservatoire.

Vous savez comment Lille attache de l'importance à la Musique, à son Conservatoire.

Evoquant le Conservatoire, nous avons tous une pensée émue pour celui qui en était le Directeur, Maître Robert LANNOY.

Je voudrais remercier aussi très vivement M. DELINS qui a assuré l'intérim, et qui l'a fait avec beaucoup de dévouement. Je voudrais le remercier au nom de l'Assemblée Communale.

Je voudrais dire à M. Philippe LEFEBVRE que (bien qu'il soit l'un des plus jeunes, je crois que ce sera même le plus jeune Directeur d'un grand Conservatoire de France) nous avons beaucoup d'ambition pour notre Conservatoire, mais il en a aussi. Nous souhaitons la pleine réussite, non seulement au musicien confirmé qu'est M. LEFEBVRE, mais également au Directeur de notre Conservatoire.

Conservatoire qui, vous le savez, s'installe progressivement sur la place Philippe Lebon mais garde aussi, non seulement ses annexes, mais une partie de ses activités là où il est, c'est-à-dire sur la place du Concert.

J'ai une bonne nouvelle à vous apprendre.

Il était indispensable que notre Orchestre Philharmonique animé par Jean-Claude CASADESUS ait une salle de répétition.

Nous avons pensé installer ce prestigieux orchestre dans la salle du Conservatoire, c'est-à-dire place du Concert.

Finalement (à la mairie, nous essayons de travailler sur plusieurs hypothèses) nous avons trouvé le Grand Séminaire où nous les avons installés, ils ont d'ailleurs l'air enchanté de cette installation. Je ne sais pas s'ils y resteront, mais en tout cas la salle de Concert pourra être utilisée non seulement par le Conservatoire, mais je l'espère bien, ouverte au public le dimanche après-midi dans d'autres occasions pour qu'on puisse apprécier l'orchestre de Chambre du Conservatoire, enfin, tous les musiciens qui voudront bien s'y produire.

(A M. LEFEBVRE) Vous n'êtes pas venu de loin, de Marcq-en-Barœul à Lille, mais cela fait une petite distance.

Nous vous accueillons, et je vous présente tous les vœux de l'Assemblée Communale dans vos nouvelles responsabilités.

(Applaudissements).

Monsieur LE MAIRE - Monsieur JESSU a reçu du renfort, il le demandait déjà depuis quelque temps.

Nous sommes très contents d'accueillir M. NEDELLEC, Conservateur adjoint du Musée Comtesse. C'est un jeune qui arrive de Metz, qui renforce la capacité opérationnelle du Musée.

Je suis persuadé que sous la conduite de M. JESSU avec la collaboration de M. NEDELLEC, nous ouvrirons des salles, et cet Hospice Comtesse ira vers le terme de son épanouissement.

Merci déjà du renfort que M. NEDELLEC apporte. Tous nos vœux !

(Applaudissements).

Monsieur LE MAIRE - Mademoiselle SCOTTEZ s'excuse. Elle sera présente lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Elle est vraiment dans l'impossibilité d'être avec nous ce soir.

Elle a été nommée Conservateur adjoint du Musée des Beaux-Arts.

Nous n'avons pas voulu laisser le Musée des Beaux-Arts en reste, si bien qu'elle est venue renforcer toute l'équipe du Musée des beaux-Arts. Je suis persuadé que le Conservateur qui est là en est très satisfait.

Nous lui souhaitons également la bienvenue !

Je dois dire que M. SIMLER, par arrêté a été nommé sous-directeur de notre Harmonie Municipale, notre brave et sympathique Harmonie Municipale.

C'est l'occasion pour moi de saluer son Directeur, mais nous l'avons déjà présenté à l'Assemblée communale, et d'exprimer tout ce qui nous attache à l'Harmonie Municipale en disant qu'elle aussi améliore sans cesse ses prestations et ne cessera pas de nous surprendre. C'est ce que nous souhaitons.

(Applaudissements)

Monsieur LE MAIRE - A côté de tous ces promus, je n'oublie pas un promu dans le mariage qui est Maître Samy BOCHNER.

(Applaudissements).

Monsieur LE MAIRE - Nous vous présentons tous nos vœux Maître Samy BOCHNER, ainsi qu'à votre charmante épouse. Nous avons déjà eu l'occasion de vous le dire, mais c'est aujourd'hui la première réunion où nous sommes devant le Conseil Municipal, je tenais à les renouveler !

Nous abordons si vous le voulez bien notre ordre du jour.

Je prends notre premier dossier. J'essaye de temps en temps de donner une explication pour ceux qui suivent.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

80/35 - Conseil Municipal - Séance du 30 juin 1980 - Compte rendu.

Vous n'avez pas d'observations ? Il est par conséquent adopté.

80/36 - Conseil Municipal - Séance du 3 juillet 1980 - Compte rendu.

S'il n'y a pas d'observations, ce compte rendu du Conseil Municipal est adopté.

80/37 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et 78/753 du 17 juillet 1978 - Délégation au Maire-Compte rendu au Conseil Municipal.

Nous avons ensuite un certain nombre de dispositions. Je les explique pour ceux qui sont là ce soir. Le Conseil Municipal a voté des dispositions spéciales qui autorisent le Maire, dans certains cas bien précis, à prendre des décisions concernant des dépenses.

Tout ce qui se fait sur le plan communal doit faire l'objet d'une délibération, d'un vote du Conseil Municipal. Une Ville comme Lille a un budget d'une quarantaine de milliards d'anciens francs. Vous imaginez facilement qu'il y a une inflation de dépenses et de dossiers. Pour les dépenses qui sont au-dessous d'un certain seuil, le Maire est autorisé à les engager sans qu'il y ait un rapport exprès au Conseil Municipal. Chaque fois que nous avons une réunion du Conseil Municipal il en est rendu compte à l'Assemblée Communale.

C'est le sens de « délégation au Maire ».

Il n'y a pas d'observation ? Ce dossier est adopté.

80/38 - Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal à LA HAYE (Pays-Bas), du 9 au 12 mai 1979 - Remboursement des frais.

80/39 - Déplacement de deux agents municipaux à Thy le Château (Belgique) le 27 juin 1980 - Remboursement des frais.

80/40 - Déplacement de trois agents municipaux à Meise (Belgique) le 16 juillet 1980 - Remboursement des frais.

80/41 - Déplacement d'un agent municipal à Bruxelles (Belgique) le 17 juillet 1980 - Remboursement des frais.

80/42 - Déplacement d'un agent municipal à COVENTRY (Grande-Bretagne) du 17 au 20 septembre 1980 - Remboursement des frais.

Adoptés.

80/43 - Caisse de Crédit Municipal - Désignation des membres du Conseil Municipal.

MM. ROMBAUT et CAILLIAU sont reconduits dans leur mandat.

DELEGATION GENERALE
AU DEVELOPPEMENT

Information - Revue Municipale

Rapporteur : Mme BOUCHEZ,
Adjoint

80/3508 - Réalisation d'une plaquette sur Lille « Lille, Ville de Cœur » - Règlement des dépenses.

Monsieur LE MAIRE, le premier rapport concerne le règlement d'une facture pour la réalisation d'une plaquette « Lille, Ville de Cœur », qui est une très belle plaquette, destinée à nos amis qui viennent de l'extérieur nous rendre visite. Nous avons réalisé cette plaquette pour le compte du syndicat d'initiative mais aussi pour tous ceux qui viennent dans la Ville de Lille.

C'est, je crois, une très belle plaquette. Je regrette de ne pas l'avoir pour vous la montrer, mais nos collègues la recevront tous très prochainement.

Monsieur LE MAIRE - Je dois dire que cette plaquette est bien faite. Elle s'appelle « Lille, Ville de Cœur », 45.000 exemplaires pour une somme de 176.000 F, c'est-à-dire 17.600.000 centimes.

Je pense qu'il est indispensable de servir le prestige, mais aussi de donner tout simplement une information sur la Ville.

80/3509 - Agence de Publicité L. & G., 13 rue Faidherbe à Lille - Règlement des dépenses - Marché négocié.

80/3510 - Convention entre la Ville et l'O.R.I.C.E.P., la Ville et le C.R.I.C. sur l'information et la communication.

Mme BOUCHEZ - Les autres rapports sont administratifs.

Monsieur LE MAIRE - Oui, les autres sont des rapports administratifs.

Je voudrais simplement dire qu'ils concernent :

- Agence de Publicité.
- Convention entre la Ville et l'O.R.I.C.E.P.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU PERSONNEL

Rapporteur : M. VAILLANT
Conseiller Municipal Délégué

80/2016 - Attribution d'une prime unique et exceptionnelle aux agents non titulaires.

Un décret ministériel du 3 septembre 1980 a décidé d'allouer une prime unique et exceptionnelle à certains fonctionnaires :

- 300 F jusqu'à l'indice majoré 252,
- 150 F de l'indice majoré 253 F à l'indice 302 inclus.

C'est un complément de traitement qui ne s'applique obligatoirement qu'aux seuls personnels titulaires des communes.

Aussi, nous demandons l'application de ce décret aux personnels non titulaires.

Monsieur LE MAIRE - M. VAILLANT, je vous remercie.

Je voudrais dire que c'est presque une règle constante de l'Assemblée Communale lorsqu'il y a des décisions prises sur le plan national, de les répercuter immédiatement auprès du personnel communal, et non seulement de les répercuter auprès du personnel titulaire, mais de le faire aussi auprès des auxiliaires.

Je dirais même que la volonté du Maire, partagée par le Conseil Municipal et par le Conseil de Municipalité est de supprimer progressivement ce corps d'auxiliaires qui est une espèce de corps intérimaire, pour en faire des titulaires.

La moindre des choses est qu'on puisse donner à quelqu'un qui sert la Ville, (cela doit être vrai dans tous les secteurs), la stabilité dans une fonction où il sait qu'il a une certaine sécurité.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE
ET DES ACHATS

Finances

Rapporteur : M. FRISON,
Adjoint

- 80/3046 - Institut Médico-Educatif - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1979 - Ratification.
- 80/3047 - Institut Médico-Educatif. Compte administratif - Exercice 1979 - Ratification.
- 80/3048 - Pouponnière - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1979 - Ratification.
- 80/3049 - Pouponnière - Compte administratif de 1979 - Ratification.
- 80/3050 - Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction - Emprunt de 1.000.000 de F. - Réalisation.
- 80/3051 - Croix-Rouge Française - Comité de Lille - Acquisition d'un immeuble sis à Lille, 3 rue de Tenremonde - Emprunt de 265.000 F - Garantie financière de la Ville.

D'abord quelques documents administratifs.

Rapport n° 80/3046 - Le compte de gestion du Trésorier Principal en ce qui concerne l'Institut Médico-Educatif qui vous est présenté pour ratification.

Il n'appelle aucune réserve, aucune observation. Nous vous demandons de le ratifier.

Rapport n° 80/3047 - Toujours l'Institut Médico-Educatif, le compte administratif 1979 qui vous est présenté pour ratification.

L'équilibre résulte d'une modification du prix de journée.

Rapport n° 80/3048 - Même chose pour la Pouponnière. Le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 1979 n'appelle aucune observation.

Rapport n° 80/3049 - Le compte administratif 1979 présenté pour ratification.

Vient ensuite une série d'emprunts.

Rapport n° 80/3050 - Un emprunt de 1.000.000 F auprès de la CAPIMMEC (Caisse de Prévoyance des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electriques et Connexes) pour la construction du groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines.

Rapport n° 80/3051 - Une garantie d'emprunt accordée à la Croix-Rouge Française, comité de Lille pour l'acquisition d'un immeuble où on installera le secrétariat administratif et la direction technique du service des soins à domicile.

80/3053 - Divers projets - Emprunt de 1.500.000 F - Réalisation.

80/3054 - Divers projets - Emprunt de 1.500.000 F - Réalisation.

80/3055 - Divers projets - Emprunt de 4.000.000 de F - Réalisation.

Rapport n° 80/3053 - Un emprunt de 1.500.000 F nous est consenti par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

Il servira :

- à financer le revêtement du sol des cours des bâtiments scolaires,
- à financer la construction du groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines,
- à financer les travaux d'aménagement du Conservatoire National de Région, place Philippe Lebon,
- à des travaux de modernisation dans différents stades de la Ville,
- à la participation à la construction d'une piscine Tournesol à Hellemmes.

Rapport n° 80/3054 - Un autre emprunt de 1.500.000 F nous est accordé par l'Union Nationale des Mutuelles de Retraite Instituteurs et Fonctionnaires de l'Education Nationale (M.R.I.F.E.N.).

Il servira à financer une partie des frais de construction :

- de l'école maternelle « La Croisette »,
- du groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines.

Rapport n° 80/3055 - Un autre prêt de 4.000.000 F nous est consenti par la Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France.

Il servira au financement :

- de l'aménagement des équipements de l'ancienne usine Le Blan,
- des travaux de construction et d'aménagement du Centre Technique Municipal,
- de la construction de divers bâtiments et jardin des Loisirs du Sud,
- de l'extension du centre aéré Gustave Engrand à Hellemmes,
- des travaux de construction et d'aménagement au théâtre Sébastopol,
- d'une tranche des travaux d'aménagement de l'auditorium,
- de divers bâtiments et travaux de construction et d'aménagement.

80/3052 - Fédération des employés et cadres des organismes sociaux - Congrès National à Lille du 14 au 18 octobre 1980 - Subvention exceptionnelle.

Enfin, votre dossier comprend une subvention de 5.000 F que nous vous demandons d'accorder à la Fédération des employés et cadres des organismes sociaux pour un congrès qui se tiendra à Lille du 14 au 18 octobre.

Monsieur LE MAIRE - Je remercie M. FRISON

Comme nous avons passé les comptes de gestion de l'Institut Médico-Educatif et de la Pouponnière qui sont les comptes de Monsieur le Trésorier principal. J'ai à cette occasion le plaisir de saluer le Trésorier Principal, Monsieur Verjus, qui participe à toutes nos réunions du Conseil Municipal.

Des collaborations fructueuses se sont instaurées entre l'administration financière qui est sous son contrôle et la Ville de Lille.

J'ai le plaisir de saluer le Trésorier Principal à cette occasion et de le remercier de la contribution qu'il apporte aux comptes de la Ville de Lille.

Monsieur FRISON, vos rapports sont adoptés.

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES CULTURELS ET SPORTIFS**

Sports

Rapporteur : M. MATRAU,
Adjoint

80/4035 - Fosse à plongée de la Piscine Olympique - Convention d'utilisation par le « L.U.C. Plongée » et le « Club sous-marin du Nord » - Modifications.

80/4036 - Diverses associations sportives - Demandes de subventions d'organisation.

Il s'agit d'abord de deux rapports administratifs.

Rapport n° 80/4035 - Convention d'utilisation de la fosse à plongée de la piscine olympique.

Rapport n° 80/4036 - Demandes de subventions d'organisation pour les manifestations dans certains clubs sportifs.

Adoptés.

J'aimerais intervenir au sujet de l'opération dite « mille terrains ».

En effet, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, chacun d'entre nous a pu prendre connaissance de l'opération « mille terrains de sport ».

La Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs a fait savoir que les subventions pourraient être accordées aux communes pour le développement du sport dans le cadre d'une opération que le Ministère a intitulée « Opération 1000 terrains de grands jeux ».

Les modalités d'application de cette opération ne sont pas encore déterminées de façon précise mais d'ores et déjà les renseignements communiqués permettent d'envisager que le montant de la subvention varierait seulement de 3.000.000 de centimes à 7.600.000 centimes.

Les communes sont, par ailleurs, tenues de faire l'apport du terrain nécessaire.

En ce qui concerne la Ville de Lille, il faut considérer que le prix de revient du terrain sommaire avec drainage agricole est d'environ 35.000.000 de centimes, valeur du terrain comprise en zone non aedificandi. Dans cette hypothèse, la participation de l'Etat à son taux maximum n'avoisinerait que les 20% du coût total de l'opération.

Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'un terrain tous temps ou d'un terrain engazonné de compétition avec drainage incorporé dont le coût peut atteindre parfois trois fois celui du terrain précédent. Dans ce second cas, la subvention à son taux maximum ne représenterait que 10% du coût total de l'opération.

D'habitude, il faut savoir que le versement d'une subvention d'Etat met environ trois ans avant de parvenir dans nos caisses.

Ainsi, parfois certaines communes, compte tenu du délai imposé, abandonnent toutes démarches essentielles à la subvention octroyée par le Conseil Général, la subvention de l'Etat ne suffisant généralement pas à couvrir la hausse due à l'inflation.

En conclusion, Monsieur LE MAIRE, l'opération « 1000 terrains de sports » est pour nous une opération donnant seulement des illusions et qui ne tardera pas à donner des désillusions. C'est, à notre avis, une opération uniquement électoraliste, d'opportunisme, une opération que j'appellerai « Poudre aux yeux ».

C'est pour moi encore une fois l'occasion de répéter qu'au niveau des Communes, s'il n'y avait pas les bénévoles, s'il n'y avait pas les municipalités, il n'y aurait pas de sport.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
CULTURELS ET SPORTIFS

Théâtres

Rapporteur : Mme BOUCHEZ,
Adjoint

80/4037 - Matinées récréatives au profit du 3^e âge - Organisation par l'Association Inter-Age - Convention.

Monsieur le Maire, j'ai deux rapports importants.

Rapport n° 80/4037 - Il concerne les matinées récréatives organisées au profit des personnes âgées ; que nous appelions les « vendredis du Sébasto », et qui ont obtenu un très grand succès l'année dernière.

Un tel succès d'ailleurs, que non seulement les personnes âgées « économiquement faibles » y participaient, mais que les autres retraités de la Ville de Lille nous demandaient constamment de pouvoir y assister tout en payant leur place.

De plus, d'autres villes de l'agglomération lilloise souhaitaient nous envoyer également des groupes de retraités.

Aussi, avons-nous été amenés cette année à envisager de doubler les séances des « rendez-vous du Sébasto » en en faisant une le jeudi et une le vendredi.

Dans ces conditions, ces activités dépassaient beaucoup le cadre municipal traditionnel et il nous a semblé souhaitable de confier l'organisation de ces rendez-vous à une association qui aurait plus de liberté d'action et de facilités de gestion.

C'est pourquoi nous vous proposons de confier à l'association « Inter-Age », qui a été créée dans le but d'organiser les loisirs des personnes âgées, mais aussi de faciliter les relations dans ces loisirs entre toutes les générations, l'organisation des rendez-vous du Sébasto.

Nous vous proposons donc de signer une convention avec cette association.

Cette convention suppose que nous mettions, à disposition gracieuse de l'association, le théâtre Sébastopol, ceci deux fois par mois pour les séances des « rendez-vous du Sébasto », que nous autorisons le Directeur des Théâtres Municipaux et un de ses agents à intervenir pour la préparation de ces manifestations, et que nous envisagions de verser à cette association le montant d'une subvention correspondant à l'achat des cartes des personnes économiquement faibles.

Je précise que cette subvention ne dépassera pas le montant de la somme qui était inscrite habituellement au budget des théâtres pour l'organisation de ces matinées. Elle sera même certainement inférieure.

Je voudrais aussi assurer toutes les personnes âgées qui allaient gratuitement à ces matinées, qu'elles continueront à le faire puisque la Ville achètera des cartes pour elles.

Cette mesure permet simplement à d'autres personnes de pouvoir assister aux matinées des vendredis du Sébaste.

C'est pourquoi nous avons voulu doubler ces séances et que nous vous proposons cette convention.

Adopté.

80/4038 - Théâtres Municipaux - Locations de salles - Relèvement des tarifs forfaitaires.

Adopté.

80/4039 - Conservatoire - Création de postes.

80/4040 - Conservatoire - Affectation de la subvention supplémentaire accordée par l'Etat au titre de l'année 1980.

Je vous rappelle que le budget du Conservatoire National de Région était pour cette année d'environ 6.300.000 F. Sur ce budget, la Ville donnait une subvention de 5.700.000 F, l'Etat ne nous accordant habituellement que 800.000 F.

Cette année, l'Etat a augmenté sa subvention, ce qui est plus que normal puisqu'il s'agit d'un Conservatoire National de Région. Il a porté cette subvention à 1.250.000 F.

Monsieur Philippe LEFEBVRE, dont nous avons salué tout à l'heure l'arrivée, m'a proposé, dès le début de sa prise en fonctions, un plan pour l'utilisation de cette subvention supplémentaire de 450.000 F.

Ce plan prévoit la création de postes de professeurs qui sont absolument nécessaires, car nous avons des classes surchargées qui comprenaient parfois soixante cinq élèves...

Ce plan prévoit également l'utilisation d'une partie de cette subvention pour le fonctionnement du Conservatoire, et notamment pour la création de notre première école de musique de quartier, celle des Bois-Blancs.

Bien entendu, ces créations de postes et cette création d'école de musique des Bois-Blancs que nous ferons pour le dernier trimestre de l'année verront leurs dépenses entièrement couvertes par la subvention supplémentaire, mais nous ne devons pas nous cacher qu'elles engagent des dépenses pour l'an prochain.

Aussi faut-il souhaiter que l'Etat intensifie son augmentation de subvention. On nous a promis en ce sens un plan de cinq ans pour les Conservatoires.

Je dois dire que, dans le budget de l'Etat, le budget de la Culture est vraiment dérisoire, puisque comme vous le savez, il est de 0,47%. Bien des secteurs culturels vont être sacrifiés cette année, notamment le secteur des bibliothèques. Par contre celui des Conservatoires est le seul à être sauvegardé, et même plus aidé que les autres années.

Les deux rapports qui vous sont proposés concernent donc l'utilisation de cette subvention lors de ce dernier trimestre.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Monsieur ETCHEBARNE, vous avez demandé la parole.

M. ETCHEBARNE - Je voudrais intervenir sur cette subvention supplémentaire accordée par l'Etat au Conservatoire et insister sur le fait qu'il ne s'agit pas là d'une soudaine générosité de sa part en direction des Conservatoires puisqu'actuellement sa participation dans le financement n'atteint que 18%.

Je voudrais également rappeler qu'en 1980, le budget du Ministère de la Culture a progressé moins que le taux d'inflation, moins que le budget global de l'Etat, moins que les années précédentes.

C'est un budget d'autérité, notre collègue Monique BOUCHEZ l'a bien fait remarquer en disant qu'il atteignait actuellement 0,47% seulement du budget global de l'Etat. Dans ce contexte, l'augmentation de 50% de la subvention accordée au Conservatoire National de Musique de Lille par l'Etat ne relève donc pas d'un soudain intérêt de celui-ci pour la musique.

Il s'agit là, incontestablement, du résultat de luttes menées l'année dernière dans de nombreux conservatoires, notamment dans la région parisienne, de l'organisation de nombreux colloques, de concerts dans la rue qui ont obtenu un très gros succès et ont contribué à sensibiliser la population.

Cela a permis une augmentation de 80% du budget général des écoles de musique.

Cependant, cette progression n'a rien à voir avec une véritable prise en compte par l'Education Nationale de la musique en France.

Et le problème ne saurait être réglé, tant que l'Education Nationale n'assumera pas sa tâche en matière d'enseignement musical.

Il y a en effet une absence quasi totale d'éducation musicale dans la plupart des classes primaires et les communes et conservatoires assument en totalité la charge des classes à horaires aménagés de l'enseignement primaire.

Les besoins en enseignement musical sont pourtant très grands : le prouvent les nombreuses demandes d'inscription au Conservatoire de Musique, mais aussi dans les écoles primaires à horaires aménagés. Le succès remporté par l'école de musique des Bois-Blancs qui vient d'ouvrir en est une illustration.

Pour satisfaire la demande, nous pourrions doubler le nombre des élèves dans les conservatoires.

Seul le Gouvernement a les moyens de financer ces besoins : la taxe sur les spectacles, la T.V.A sur tous les produits de diffusion culturelle (disques, livres, instruments de musique...) lui rapportent plusieurs milliards chaque année et l'Etat est le seul bénéficiaire de la Culture.

Il est donc indispensable -et c'est la seule façon d'obtenir des résultats positifs- de continuer à agir pour l'augmentation du budget de la culture et des crédits destinés à l'enseignement musical.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Il n'y a pas d'autres observations ?

Je crois qu'on pourra retenir que c'est un nombre quand même très important de postes créés pour le Conservatoire.

Le nouveau Directeur aura des facilités pour le développement de son établissement ; en même temps (et c'est une première) à côté du Conservatoire seront créées des écoles dans les quartiers : aux Bois-Blancs et ensuite à Wazemmes.

Mme BOUCHEZ - Je me permets de dire que pour Wazemmes, la Commission avait envisagé la création de l'école à la rentrée 1981-1982.

Monsieur LE MAIRE - On commence par les Bois-Blancs, et par conséquent Wazemmes est prévu pour la rentrée 1981.

Adoptés.

Pour en revenir à « Inter-Age », c'est vraiment un très grand succès que les vendredis du Sébaste. Je pense qu'il est très bien d'étendre ces spectacles sur deux jours par semaine.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
CULTURELS ET SPORTIFS

Ecole des Arts Plastiques

Rapporteur : Mme BUFFIN
Conseiller Municipal Délégué

80/4041 - Ecole Régionale des Arts Plastiques - Création d'une redevance pour les auditeurs libres.

Nous vous demandons simplement de décider d'une redevance pour les auditeurs libres qui fréquentent les cours de l'Ecole des Beaux-Arts.

Elle serait de 60 F pour les élèves lillois, et de 180 F pour les élèves non lillois.

Monsieur LE MAIRE - Vous voyez comment on fait une distinction entre ceux qui sont de Lille, et ceux qui n'en sont pas...

Mme BUFFIN - ...Ceux qui sont domiciliés à Lille et ceux qui ne le sont pas.

Monsieur LE MAIRE - C'est normal, cela se passe exactement de la même façon dans les autres communes.

Je vous remercie.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,
SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

Action sociale

Rapporteur : M. BOCQUET
Adjoint

**80/5013 - Organismes à caractère social et familial - Section action sociale -
Subventions de fonctionnement - Année 1980 - Répartition.**

Il s'agit simplement de l'octroi de subventions à plusieurs associations à caractère social.

Monsieur LE MAIRE - Ce rapport est adopté.

Je vous remercie

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,
SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

Troisième Age

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE
en l'absence de M.MOLLET, Adjoint

**80/5014 - Organismes à caractère social et familial - Section personnes
âgées - Subvention de fonctionnement - Année 1980 - Répartition.**

C'est la répartition entre différentes associations. Je pense que c'est un dossier administratif.

Vous êtes d'accord pour l'adopter ?

Il n'y a pas d'observations.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

**Habitat - Rénovation et
restauration urbaines -
Réserves foncières**

Rapporteur : M. DASSONVILLE
Adjoint

**80/6050 - Résorption de l'Habitat Insalubre - Ilot des « Célestines » - Réduc-
tion du périmètre et modification de la destination.**

L'Office d'H.L.M. désire intervenir sur cet îlot et considère qu'il peut réhabiliter le 17 bis, le 19 et le 21 de la rue des Célestines ce qui fait que nous vous demandons ce soir de sortir ces trois immeubles du périmètre d'insalubrité et de monter en conséquence le dossier de désinsalubrité.

Monsieur LE MAIRE - Ce qui veut dire que la concertation à Lille n'est pas un vain mot. La population l'a souhaité, donc nous modifions le périmètre d'insalubrité.

80/6051 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le quartier « Gambetta-Sarrazins » - Actions d'accompagnement à réaliser par la Ville de Lille.

M. DASSONVILLE - Encore une opération de concertation puisqu'il s'agit de l'opération « Gambetta-Sarrazins ». C'est une opération de réhabilitation immobilière groupée, proposée par les habitants eux-mêmes qui a connu des lenteurs de procédure non imputables à la Ville de Lille.

Nous vous proposons de prendre en charge au niveau de la municipalité une partie des travaux, puisqu'il s'agit d'une opération tripartite entre l'Etat, l'ARIM et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'Habitat :

- 1 - Aménagement de la place Casquette et de la rue des Sarrazins ;
 - Traitement du sol,
 - Eclairage public,
 - Plantations,
- 2 - Réfection de l'éclairage public dans les autres voies du quartier « Gambetta-Sarrazins ».

Le tout pour un montant de 972.000 F qui seraient subventionnables par le Fonds d'Aménagement Urbain à hauteur de 53%.

Nous vous demandons de prendre en charge ces ouvrages publics (évidemment, les projets seront présentés plus tard d'une façon plus détaillée) et d'inscrire les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet dans nos documents budgétaires.

80/6052 - Installation d'une piscine « Tournesol » rue François Coppée - Acquisition du terrain.

Il s'agit simplement de l'acquisition d'un terrain, une régularisation pour la piscine « Tournesol » de la rue François Coppée.

80/6053 - Immeuble sis à Lille - Z.A.D. Métro - 2, rue de Bouvines - Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille.

Rapport n° 80/6053 traite de l'achat, dans la zone d'aménagement différé du Métro de Fives, de l'immeuble sis 2 rue de Bouvines. Pour les gens de mon âge, je signale qu'il s'agit de l'ancien cinéma « Le FIVIANA », cela rappellera des souvenirs à certains d'entre vous.

Nous pensons pouvoir y installer des activités sportives spécialisées.

80/6054 - Immeuble sis à Lille, 87/89 avenue Marx Dormoy - Acquisition par la Ville de Lille.

Ce dossier concerne l'achat du 87/89 avenue Marx Dormoy. Nous continuons notre effort sur l'avenue Marx Dormoy qui peut devenir une très belle avenue à condition que nous nous rendions maître de l'ensemble des terrains dans un délai raisonnable, ce qui est en bonne voie.

80/6055 - Terrains sis à Lille et La Madeleine - Zone non aedificandi - Ancienne ligne du littoral - Achat par la Ville de Lille à la S.N.C.F.

Monsieur le Maire, je vous demande de retirer cette délibération à la demande de la Commission d'urbanisme qui a reconsidéré ce dossier avec beaucoup d'attention.

Nous pensons qu'il s'agit d'un dossier en discussion avec la S.N.C.F. depuis déjà très longtemps. Il ne s'agit pas forcément d'une acquisition urgente mais d'une régularisation et les négociations peuvent encore durer. Nous vous soumettrons de nouveau ce dossier dans le cadre d'un autre budget puisque cela ne présente un caractère d'urgence ni pour la S.N.C.F., ni pour nous-mêmes et qu'il s'agit d'ouvrir des crédits relativement importants.

Monsieur LE MAIRE - Nous sommes d'accord, nous retardons.

80/6056 - Terrains sis à La Madeleine en zone non aedificandi appartenant à la Communauté Urbaine de Lille - Achat par la Ville de Lille.

C'est un dossier intéressant que je commente, mais que je vous demanderai quand même de le retirer. J'aurais aimé que mon collègue WINDELS soit là.

Il s'agit d'un dossier qui traitait de l'achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine d'un terrain qui aurait servi en partie à l'édification du refuge pour chiens et du refuge de la Ligue Protectrice des Animaux, chiens et chats. On y a même vu parfois d'autres animaux.

C'est un dossier qui a fait couler beaucoup d'encre. Je salue au passage les efforts de mon ami WINDELS pour constituer un syndicat de communes dans ce domaine.

Ce syndicat est formé et il s'agissait d'acheter un terrain que les services techniques avaient délimité entre le boulevard Robert Schumann et la rue du Pré Cateylan à La Madeleine.

Ce terrain aurait été acheté pour une superficie de 23.899 m² au prix de 477.980 Francs.

D'une conversation avec Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, il ressort que ce dernier considère que la Communauté Urbaine se doit d'apporter sa contribution à l'édification de cette institution intercommunale et propose de mettre gratuitement à la disposition du syndicat de communes ainsi constitué le terrain

déterminé par la délibération.

Il pousse la complaisance jusqu'à nous donner ce terrain nettoyé, clôturé et planté d'arbres pour assurer l'environnement.

Monsieur LE MAIRE - Vous remercieriez le Président de la Communauté Urbaine ; nous acceptons tout à fait son offre. Par conséquent, un simple échange de correspondances permettra d'accéder à la propriété de ce terrain qui est sur la zone non aedificandi et surtout d'élever là les nouveaux bâtiments qui sont indispensables à la Ligue Protectrice des Animaux et aux services de la Ville.

Le rapport 80/6056 est donc également retiré de l'ordre du jour.

M. DASSONVILLE - J'ajoute que dans ces conditions, on pourrait voir se réaliser l'opération de façon rapide et vraisemblablement début 1981.

Monsieur LE MAIRE - Qu'on se le dise ! Il y a des campagnes de presse qui reviennent régulièrement sur ce sujet.

M. DASSONVILLE - Les intéressés ont été consultés, c'est important, la concertation joue aussi dans ce cas.

80/6057 - Terrain sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), sentier de la Guinguette - Achat par la Ville de Lille.

80/6058 - Terrain sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), rue Roger Salengro - Achat par la Ville de Lille.

80/6059 - Terrain sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), rue Roger Salengro - Achat par la Ville de Lille.

Il s'agit de terrains achetés pour la Commune Associée d'Hellemmes.

80/6060 - Immeubles menaçant ruine - Désignation d'un nouvel expert.

Nous entrons dans les sujets d'actualité, il s'agit de désigner un nouvel expert pour des immeubles menaçant ruine.

J'aurai l'occasion un jour d'exprimer la procédure extrêmement compliquée qui conduit à déterminer si les immeubles menacent ruine ou pas.

On vous demande cette fois de désigner Messieurs CLEPPE, HERMANGE, CORDONNIER, MERVEILLE et MASURE pour faire partie de la liste d'experts qui seront consultés par nous afin d'expertiser les immeubles menaçant ruine.

80/6061 - Projet de réalisation d'un socio-hôtel à Lille - Convention d'étude avec l'U.C.E.L.

C'est un dossier intéressant, Monsieur le Maire.

Nous sommes saisis d'une offre de l'Union Coopérative des Equipements de

Loisirs (U.C.E.L.), organisme national qui intervient pratiquement dans l'édification de tous les villages de vacances élaborés en France ainsi que dans certaines réalisations de Loisirs.

L'U.C.E.L. souhaiterait étudier la possibilité d'implanter à Lille un socio-hôtel.

Qu'est-ce qu'un socio-hôtel ? C'est un hôtel à vocation sociale qui permettrait de loger soit des syndicalistes lors d'un congrès, soit des sportifs lors de réunions sportives qui se dérouleraient dans la Ville, étant bien entendu qu'on le destinerait plus particulièrement aux familles, aux jeunes, aux personnes âgées, aux organismes mutualistes et coopératifs, aux organisations syndicales et politiques.

La classe de cet hôtel se situerait un peu au-dessus de « une étoile ». Il aurait une gestion un peu particulière et assez compliquée qui se situe dans le cadre d'une restructuration hôtelière de la Ville de Lille.

On parle de « 4 étoiles », c'est vrai, mais on s'aperçoit qu'on manque aussi d'hôtels modestes et de grand confort.

Voilà une réalisation qu'on vous propose d'étudier. Je ne dis pas que cela doit être fait demain, mais il faut quand même l'étudier.

Nous vous demandons pour ce dossier de consentir un crédit de 50.000 F, pour une étude de faisabilité.

80/6062 - Secteur sauvegardé - Restauration par la S.A.R.H. Nord de l'immeuble sis à Lille, 28 rue du Pont Neuf.

Il s'agit de la contribution de la Ville à la restauration par la S.A.R.H. Nord d'un immeuble situé dans le Vieux-Lille, 28 rue du Pont Neuf où seront aménagés douze logements locatifs.

C'est tout Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Vous aviez des dossiers importants M. DASSONVILLE. Je vous remercie de les avoir présentés.

Il n'y a pas d'observations ?

Ils sont par conséquent adoptés sous réserve des rapports 80/6055 et 80/6056 qui, je le rappelle sont retirés de l'ordre du jour.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

**Construction et entretien
des bâtiments communaux**

Rapporteur : M. DASSONVILLE,
Adjoint

- 80/7068 - Foire Commerciale - Grand Palais - Réfection de la couverture - Dossier d'exécution.**
- 80/7069 - Ecole maternelle de la Briqueterie, rue Lazarre Garreau prolongée - Construction - Lots de travaux d'aménagement extérieur - Dossier d'exécution.**
- 80/7070 - Bâtiments communaux - Fourniture du fuel oil - Marché à commandes.**
- 80/7071 - Centre social de Fives, 95 rue du Long Pot - Construction d'un bâtiment industrialisé - Marché négocié.**
- 80/7072 - Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction - Lot n° 10 : miroiterie - Marché - Avenant n° 1.**
- 80/7073 - Palais des Beaux-Arts, place de la République - Extension du Musée - Lot n° 2 : menuiseries bois - Marché - Avenant n° 1.**
- 80/7074 - Institut Médico-Educatif « La Roseraie », rue Armand Carrel - Construction - Lot n° 9 : plafonds suspendus - Résiliation du marché - Substitution d'entreprise.**
- 80/7075 - Salle Roger Salengro, place du Général de Gaulle - Aménagement en théâtre de comédie - Honoraires des scénographes - Crédit complémentaire.**

Ces rapports concernent la construction et l'entretien des bâtiments communaux.

Il s'agit essentiellement de dossiers administratifs, je n'ai pas de commentaires particuliers à faire, sauf si un de mes collègues voulait des explications supplémentaires.

Monsieur LE MAIRE - Il existe des dossiers administratifs dont l'instruction réglementaire exige plusieurs délibérations du Conseil Municipal : il en est ainsi pour les constructions par exemple.

Vous avez : Foire Commerciale -Grand Palais- réfection de la couverture-dossier d'exécution.

On a décidé de refaire la couverture du Grand Palais ; chaque fois qu'il y a des travaux, chaque fois que la Ville paye ceux qui font des travaux, vous avez un dossier. Evidemment, ce n'est pas la peine de reprendre à chaque fois le discours sur la Foire Commerciale. Voilà pourquoi M. DASSONVILLE propose sans autre forme de procès l'adoption des rapports.

C'est ce que vous allez sans doute faire si vous ne vous manifestez pas autrement.

Ces dossiers sont adoptés.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Espaces Verts et Environnement

Rapporteur : M. COLIN,
Adjoint

80/8041 - Aménagement du jardin du loisir de la Briqueterie - Exécution d'une citadelle et d'un terrain de jeux de ballons - Dossier d'exécution.

Il s'agit de la réalisation d'une citadelle et d'un terrain de jeux de ballons pour le jardin des loisirs de la Briqueterie. Nous continuons ainsi la réalisation du jardin des loisirs.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des observations sur l'aménagement du jardin des loisirs ?

Vous vous souvenez qu'à la Briqueterie il y a quelques années, nous avons lancé cette opération qui avance ; c'est un dossier d'exécution.

Pas d'observations ? Il est adopté.

80/8042 - Place Casquette - Aménagement.

80/8043 - Aménagement des terrains de l'avenue Delécaux et du Chemin des Margueritois - Demande de subventions.

Ces deux rapports sont retirés de l'ordre du jour.

Monsieur LE MAIRE - Nous allons aborder maintenant plusieurs autres questions.

D'abord, je voudrais dire (je ne l'ai pas fait au début car nos amis n'étaient pas encore arrivés) que nous avons le plaisir d'accueillir ce soir deux maires de Grèce.

Vous savez la sympathie que les Français ont pour la Grèce, c'est une sympathie qui nous vient de l'histoire.

Je voudrais saluer M. THEODOROI qui est maire de KIMI.

(Applaudissements).

Je salue également M. CHARALANBOYS qui lui, est maire de PSICHIKO.

(Applaudissements).

Nous leur souhaitons la bienvenue dans notre Assemblée Communale.

M. THIEFFRY les a reçus à 11 heures à l'Hôtel de Ville. Je pense d'ailleurs qu'ils ont consacré l'après-midi à faire le tour de la Ville.

J'espère que Lille leur est apparue une Ville agréable.

Nous sommes très heureux de les recevoir aujourd'hui au milieu de cette assemblée.

Question écrite. Vous savez les procédures par lesquelles nous avons des liaisons avec les conseils de quartier.

Il y a une question écrite en ce qui concerne la création d'un club de prévention dans le quartier de Moulins-Lille.

C'est Madame DEBAENE qui m'avait posé ce problème. Voici la réponse qui lui est faite et qui a été transmise à la presse, je crois :

« Chère Collègue,

J'ai bien reçu la lettre par laquelle vous me faites part de l'inquiétude du Conseil de quartier de Moulins-Lille devant le problème de délinquance juvénile dans le quartier.

Il faut bien dire qu'il s'agit là malheureusement d'un problème général de société qui n'est pas propre au quartier de Moulins et à la Ville de Lille en général.

Les agressions et délits que nous déplorons caractérisent, hélas, la société actuelle.

Cette situation est due bien entendu à une dégradation des valeurs morales de la société, mais également et même certainement à une dégradation de la situation économique et sociale.

Personnellement, je suis favorable aux actions de prévention que le conseil de quartier préconise, et j'ai l'intention de demander officiellement la création d'un club de prévention dans le quartier de Moulins.

Comme vous le savez, la création d'un tel club est liée à une reconnaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales qui intervient après une enquête sociologique approfondie du quartier concerné.

En effet, la Ville ne sera pas le principal financeur du club, mais elle contribuera pour sa part en mettant des locaux à disposition et en subventionnant comme elle le fait déjà pour les six clubs existant à Lille.

Plus généralement, je demanderai à l'Office Municipal de la Jeunesse de remettre un rapport à la municipalité dans les prochains mois sur les diverses créations de clubs qui sont encore nécessaires à Lille ».

Autrement dit, nous acceptons la proposition du conseil de quartier de Moulins, mais ce n'est pas le conseil municipal qui peut la prendre, il faut d'abord qu'il y ait une enquête de la D.D.A.S.S.

Par conséquent, je demande cette enquête à la D.D.A.S.S., et parallèlement,

puisque Madame DEBAENE a soulevé le problème des clubs de prévention, je demande à l'Office Municipal de la Jeunesse avec son Président qui est Monsieur MERRHEIM d'examiner si dans Lille il y a d'autres quartiers où il faudrait créer de tels clubs. Il y en a déjà six.

Pourquoi je saisis M. MERRHEIM ? Tout simplement parce qu'il faudrait mieux demander à la D.D.A.S.S. si cela s'avère nécessaire un examen global des différentes demandes que nous pourrions être amenés à formuler.

Je pense que le Conseil de quartier de Moulins est satisfait de cette réponse.

Une autre question écrite du conseil de quartier du Vieux-Lille. C'est une question de Monsieur Marcel VANHEUVEGHE qui concerne l'implantation d'une structure commerciale rue Paul Ramadier.

Voici ma réponse.

« Monsieur le Conseiller,

Vous avez appelé mon attention sur la desserte commerciale de la résidence H.L.M. sise en bordure du périphérique Nord où est implanté un foyer-soleil du Bureau d'Aide Sociale pour les personnes du troisième âge.

L'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille avait en effet envisagé la création d'un centre commercial sur cet emplacement (Il s'agit du groupe qui se trouve rue Winston Churchill). »

« La Direction de l'Office consultée sur ses intentions actuelles est prête à envisager l'abandon de cette idée si une autre solution peut être trouvée pour satisfaire l'approvisionnement commercial d'une population excentrée par rapport aux rues commerçantes ».

Le problème est le suivant :

au Vieux-Lille, il y a beaucoup de petits commerçants qui sont bien sympathiques ; effectivement, lorsque les H.L.M. viennent, ils aimeraient bien en profiter pour leurs commerces.

Les H.L.M. qui ont le souci de leurs locataires souhaitent implanter un magasin.

C'est souvent comme cela, combien de fois le Maire, le conseil municipal ont-ils été sollicités pour essayer de trouver une solution qui, finalement, puisse convenir aux intérêts des uns et des autres.

Ce qui signifie que l'essentiel est que les locataires puissent faire leur marché dans de bonnes conditions.

Si des dispositions sont prises, c'est-à-dire si les commerçants acceptent de faire de la vente ambulante etc... (plusieurs possibilités ont été offertes) nous n'y voyons aucun inconvénient.

Il s'agit de permettre à tous les locataires de cet ensemble de pouvoir se ravitailler dans de bonnes conditions).

« La proposition du conseil de quartier demandant la réalisation d'une étude visant à créer un marché hebdomadaire rue Paul Ramadier (c'était une demande supplémentaire) n'a pas manqué de retenir mon attention soucieux que nous sommes de faciliter au maximum la vie des habitants et des personnes âgées de cette résidence H.L.M.

Dans cette optique, je prescris les dispositions nécessaires afin que cette proposition fasse l'objet d'une étude de faisabilité, afin que la municipalité puisse délibérer sur ce projet dès que possible ».

C'est Monsieur CATESSON qui en aura la charge.

Deux problèmes donc :

- d'accord pour voir ce que nous pouvons faire au Vieux Lille avec l'Union Commerciale en direction de ces locataires du groupe H.L.M. de la rue Winston Churchill
- en ce qui concerne le marché, nous allons faire l'enquête traditionnelle.

On nous demande de plus en plus d'installer des marchés. La municipalité en a déjà installé plusieurs. Par exemple, le marché de la rue Saint-Sauveur donne satisfaction à tout le monde.

Mais, il nous arrivait parfois d'installer un marché qui disparaissait quelques semaines ou quelques mois plus tard. D'où la nécessité de faire une enquête préalable. Il ne s'agit pas de mettre des marchés en place qui ne seront pas fréquentés. Il y a quand même un minimum d'opérations commerciales qui doivent être faites sinon, cela ne vaut pas la peine.

Je crois que ce sont là des réponses qui doivent donner satisfaction également aux conseillers de quartier.

Nous allons les suivre avec le conseiller municipal délégué et l'ensemble du conseil de quartier du vieux Lille.

J'apprends à l'instant, par une information que l'on me dit vérifiée, que ce soir à 19 heures à Paris, il y a eu un attentat devant la Synagogue de la rue Copernic. Le bilan est de quatre morts et il y a de nombreux blessés.

Je suis persuadé, apprenant cela immédiatement, que l'Assemblée Communale voudra condamner avec la plus grande fermeté les attentats de cette nature.

Non seulement condamner les attentats de cette nature, flétrir ceux qui en sont les instigateurs mais aussi, exprimer notre solidarité et notre sympathie aux victimes.

Sur ce plan, il est scandaleux que les gens qui n'ont pas de mémoire puissent faire ressurgir la terreur de la nuit ; et de quelle nuit, celle de la guerre 1940-45, celle

de ces hordes nazies avec tout ce que cela rappelle de mauvais souvenirs, avec toutes ces vagues fascistes que l'on a connues dans notre histoire contemporaine.

Il est scandaleux que des individus qui n'ont pas de mémoire puissent à nouveau au nom d'idéologies qui ont fait des millions et des millions de morts, au nom du racisme (il n'y a rien de plus affreux que le racisme), au nom de l'antisémitisme, agir de cette sorte en France.

C'étaient, il y a quelques jours, quelques semaines, des rafales de pistolet ; c'étaient des attentats. Il n'y avait pas eu de victimes à déplorer ; ici, il y a, ce soir, quatre morts et de nombreux blessés.

Je crois que cette assemblée communale doit non seulement monter un appel de réprobation, un appel d'indignation avec un élan de solidarité et de sympathie à l'égard des victimes, mais nous devons appeler les pouvoirs de la République à mettre tout en œuvre pour que cessent ces manifestations de revanchards fascistes ou de tueurs à gages.

La démocratie n'est pas nécessairement le régime du laisser-faire. La démocratie a le droit de se défendre ; elle a même le droit d'attaquer lorsqu'il y a des attentats de cette nature, quand il y a ici ou là des individus qui se réclament d'idéologies que nous devons condamner.

Pour ma part, je tiens à déclarer solennellement devant l'Assemblée Communale que si, à Lille, je revois comme je l'ai vu à plusieurs reprises, en faisant des observations très précises à ces concitoyens, des insignes nazis ou des ornements à la gloire de régimes fascistes à l'étalage de certaines boutiques, je n'hésiterai pas immédiatement à demander la fermeture de tels commerces.

(Applaudissements).

Je crois que la République doit se défendre et que tous ceux qui ont des responsabilités au niveau des collectivités locales et au plus haut niveau bien entendu ne doivent pas attendre qu'il y ait des événements comme ceux là, ils doivent les prévenir et prendre toutes les dispositions pour que ceux qui rappellent les plus mauvais souvenirs et qui portent ce soir une offense à l'Humanité cessent de nuire.

Je pense que ce propos qui a votre assentiment vaudra résolution et sera transmis au Président de la République (vous me permettez d'y faire référence dans ces lieux, lorsqu'il viendra) au Ministre de l'Intérieur et bien entendu à M. le Préfet dès demain.

Nous enchaînons avec les trois dossiers dont je vous avais parlé tout à l'heure.

Le premier concerne l'accueil du Président de la République.

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues sur ce point, vous me demanderez la parole pour pouvoir intervenir.

Le Président de la République a manifesté le désir de se rendre dans la région du Nord/Pas-de-Calais.

Il est d'usage qu'un Président de la République au cours de son septennat

fasse le tour de toutes les régions de France.

Il était venu dans le Nord / Pas-de-Calais en 1976 ; mais ce n'était pas exactement un voyage présidentiel ; c'était à l'occasion de la tenue d'un Conseil des Ministres -ce devait être une innovation dans le domaine de la décentralisation, et cela n'a pas eu beaucoup de suite- je crois qu'il y a eu un Conseil des Ministres à Lille, un autre à Lyon...

La visite dans le Nord / Pas-de-Calais avait été oubliée ou retardée, je n'en sais rien, toujours est-il que le Président de la République a souhaité et décidé de faire ce voyage dans notre région.

Il a précisé naturellement les villes où il voulait se rendre, ainsi a-t-il souhaité venir à Lille, et être accueilli dans cet Hôtel de Ville.

Je crois que jeudi, il arrivera à Dunkerque, ensuite il ira au Mont Cassel, et de là il prononcera un discours de portée nationale puis, vers 16 heures - 17 heures, il viendra à Lille.

A Lille, pendant une heure, il sera reçu ici au milieu des corps constitués, régionaux, départementaux et bien entendu des membres de l'Assemblée et de ceux que nous avons conviés à cette réception. J'aurai donc l'occasion de lui parler, il me répondra. A cette occasion, un entretien particulier est prévu avec le Président de la République.

Ensuite, le Président de la République, ira à la Préfecture. Je rejoindrai le Conseil Régional puisqu'il y a une réunion du Conseil Régional et du Comité Economique et Social. Sont prévus là dialogues, confrontations, débats, séances de travail. Encore que ces séances de travail avec les membres de deux assemblées et le chef de l'Etat ne soient pas des séances de travail comme les autres.

Nous allons essayer tout de même d'avoir un dialogue.

Je ferai un discours en tant que Président du Conseil Régional, qui sera suivi de celui de Monsieur DELMON, Président du Comité Economique et Social.

Puis, pendant une heure nous aurons un débat qui sera organisé de façon à ce que les membres du Conseil Régional et du Comité Economique et Social qui le désirent puissent s'exprimer.

Le lendemain, le Président de la République sera reçu à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille et se rendra ensuite dans le Pas-de-Calais. Vous avez pu voir les modalités d'accueil du Président de la République dans la presse.

Quels sont les problèmes posés ?

Le premier : Doit-on ou ne doit-on pas recevoir Monsieur Giscard d'Estaing, Président de la République, Chef de l'Etat ?

Sur ce point, je me suis déjà exprimé tout à l'heure en réunion privée du Conseil Municipal, mais je tiens à nouveau à préciser ma position personnelle partagée par beaucoup d'entre vous.

Ma considération est très simple.

Je suis Maire de Lille, élu par une majorité. Tout le monde sait que je suis socialiste et que je ne suis pas le seul ici.

Quand je me rends dans ma Ville, dans l'exercice de mes fonctions de Maire, je dois dire que je n'apprécierais pas du tout, et que je trouverais contraire aux usages que tel ou tel de mes concitoyens ne voit dans le Maire de Lille que le représentant d'une majorité, d'un parti.

C'est vrai qu'en tant que Maire, je n'oublie pas un seul instant que je suis socialiste. Mais je puis assurer l'Assemblée Communale et les Lillois qu'il m'apparaîtrait tout à fait anormal, comme à vous tous en tant qu'adjoints, conseillers municipaux, d'agir en ne me considérant pas comme le maire de tous les Lillois. Je trouve cela naturel. C'est la démocratie.

Sur le plan de la France, j'estime que c'est un peu la même chose.

Je vais vous faire une confidence : je souhaiterais que le Président de la République autant que possible soit socialiste, mais je n'ai pas besoin de vous faire cette confidence, vous le savez. Quand il y a des élections, je n'hésite pas à participer aux débats publics. Comme je participe à de nombreux débats, les positions sont claires. Là n'est pas la question !

Monsieur Giscard d'Estaing a été élu ; il est le Chef de l'Etat, le Président de la République ; il vient en voyage officiel dans la Région. J'estime que je dois le recevoir ; non pas en tant que Monsieur Giscard d'Estaing, chef de la majorité que par ailleurs je combats en tant que député à l'Assemblée Nationale et mes votes ont été convergents depuis des années et des années, mais en tant que symbole de la République et de la démocratie.

C'est une façon de ne pas accepter la République et la démocratie que de ne pas accepter la maison Commune.

De plus, je dois dire que les présidents de la République et même des personnages officiels avaient pris l'habitude fâcheuse, il y a quelques années, d'arriver à la Préfecture, d'aller directement à la Chambre de Commerce et d'ignorer complètement les maisons communes.

Sil y a un endroit où doit aller le Président de la République quel qu'il soit et quelle que soit la composition de l'Assemblée Communale, c'est à la Maison Commune. Ce n'est pas à la Préfecture, ce n'est pas à la Chambre de Commerce que l'on rencontre les représentants, ceux qui ont qualité pour parler au nom des Lilloises et des Lillois, c'est naturellement dans leur maison commune, car elle appartient à tous les Lillois et Lilloises.

Si le Président de la République doit choisir un endroit pour parler aux Lillois et Lilloises, il doit le faire ici.

Voilà dans quel esprit je reçois le Président de la République.

Je le reçois avec une volonté de grande courtoisie, mais également de fermeté

dans le propos. Nous sommes dans une Ville et une région qui passent une période difficile ; des engagements ont été pris et n'ont pas été tenus. Il y a des propositions à faire, elles le seront par le Président du Conseil Régional à la Préfecture, mais ici, elles seront faites par le Maire de Lille. Je crois que le dialogue politique ne peut que s'enrichir de ce que l'on peut apporter dans la discussion et des réponses que fera officiellement le Président de la République.

Voilà ce que je voulais dire. Vous me permettrez d'aller plus loin en ajoutant ceci (c'est mon opinion que vous pouvez ne pas partager) : On parle de décrispation etc... Je trouve singulier qu'en France, le fait de prendre une tasse de café avec le Président de la République ou de vouloir rencontrer le Président de la République (c'est vrai aussi pour le Premier Ministre et les Ministres) fasse couler de l'encre, pose un problème.

Il m'est arrivé (je ne suis pas le seul) d'aller au-delà de nos frontières et de rencontrer des chefs d'Etat.

C'est une situation singulière que celle de la France : nous pourrions en tant que Français rencontrer Monsieur BREJNEV, rencontrer le Roi des Belges, tel ou tel Chef d'Etat, tel ou tel Premier Ministre, tel ou tel Ministre de tel ou tel pays étranger, mais le Chef de l'Etat Français, ce n'est pas possible de le voir.

Je crois que sur ce plan, les Français devraient aborder leur vie politique avec un peu plus de bon sens et un peu plus de raison.

Ce qui n'empêche pas la vigueur du débat politique bien entendu. Je crois n'y avoir jamais manqué ; ce sera d'ailleurs l'occasion de reprendre l'ensemble des propositions. Je crois que ce débat démocratique doit se faire et que nous devons par conséquent recevoir le Président dans la dignité et dans la fermeté des propos.

Voilà ce que je voulais dire. J'ajouterai ; si nous avons une proposition à faire : la véritable décrispation serait, au lieu d'avoir un pays organisé de telle sorte qu'il soit coupé en deux et de haut en bas comme il l'est actuellement, qu'il puisse y avoir des régions, des collectivités locales dont les animateurs (c'est-à-dire vous, ici au niveau d'une grande ville, d'autres au niveau de la Région ou du Département) puissent avoir des responsabilités importantes.

Il serait tout à fait normal dans ce cadre que l'on puisse avoir un éventail politique (la coloration de droite est au pouvoir, mais dans d'autres régions la gauche est majoritaire -comme ici dans la région du Nord/Pas-de-Calais) ainsi que la nécessité du va-et-vient démocratique, c'est-à-dire le dialogue institutionnel entre ces différentes instances.

En tout cas, je n'abdique rien de mes idées, et au moment précis où je prendrai la parole ici, sous le Beffroi, m'adressant au Chef de l'Etat qui représente la République Française, à ce moment même, mieux que jamais et plus fort que jamais, je serai solidaire des travailleurs de cette région et de cette ville et solidaire de mes compatriotes du Nord/Pas-de-Calais qui méritent bien qu'on puisse s'exprimer en leur nom pour discuter des difficultés qui sont les leurs, pour avancer des propositions et en tous cas pour permettre au Nord Pas-de-Calais qui vivra de pouvoir se développer sur le plan économique, culturel et social.

(Applaudissements).

Mais, la discussion est ouverte, et ceux qui souhaitent s'exprimer, peuvent le faire.

Monsieur BOCQUET, vous avez la parole.

M. BOCQUET - Comme vous venez de le rappeler, Monsieur le Maire, effectivement, la semaine prochaine, Monsieur Giscard d'Estaing vient dans le Nord. Sa visite avait été initialement prévue à la mi-septembre, il semble que l'élaboration du programme, qui n'est pas encore complètement connu, de sa visite ait posé quelques problèmes et pour cause quand on connaît la situation de notre région.

Nous, communistes, considérons que c'est le premier responsable de la « casse » de notre région qui vient ici les 9 et 10 octobre prochains.

Il a été, avec ceux qui l'entourent, à l'origine de l'accélération du démantèlement du bassin minier, de la « casse » de la sidérurgie, du démantèlement du textile, branche dans laquelle on assiste à la suppression de 4 000 emplois par an dans la région de Lille-Roubaix-Tourcoing. Le chômage s'est multiplié par quatre depuis qu'il est arrivé à l'Elysée.

Je ne vais pas développer, mais ce sont tous les secteurs de l'Economie régionale qui sont frappés de plein fouet, du matériel ferroviaire en passant par le fer, la construction navale, l'imprimerie, la manufacture des tabacs de Lille, la métallurgie. C'est la grande « casse » avec l'application de plans qui ont été élaborés à Bruxelles et auxquels participe effectivement le Gouvernement français, particulièrement M. Giscard d'Estaing lui-même.

Ce sont des milliers et des milliers de vies brisées, l'avenir de la jeunesse qui est obturé, en fait c'est le champion du chômage, de l'austérité, des expulsions, des saisies qui vient ici la semaine prochaine.

C'est aussi le champion des atteintes aux libertés, en particulier à l'encontre des militants du mouvement ouvrier, j'en veux pour preuve ce militant syndicaliste de la C.G.T. de chez Peugeot, qui est licencié parce qu'il défend activement les travailleurs de l'entreprise.

M. Giscard d'Estaing est aussi le champion de la mansuétude à l'égard des ligues factieuses, à l'égard de tous ces militants d'extrême droite qui sont à l'origine de l'attentat que vous avez rappelé tout à l'heure et qui soulève l'indignation de tous les démocrates et particulièrement des communistes.

M. Giscard d'Estaing est aussi le champion de la « casse » de la santé quand on sait que notre région est parmi les dernières dans ce domaine. On apprend ces derniers temps qu'est programmée la suppression de 848 lits dans les hôpitaux et maternités.

En gros, c'est l'homme du grand capital, de la vieille droite qui vient ici la semaine prochaine. Il vient ici dans le Nord, il vient à Lille, et c'est lui que vous accueillerez ici même dans ces lieux jeudi prochain.

Comme on l'a dit dans la presse, et cela a été souligné régulièrement, ce voyage a été préparé avec minutie, je dirai avec discrétion et entouré de beaucoup de suspense et de secret.

Cela a été préparé par une série d'hommes politiques de la région, en particulier les hommes de la majorité giscardienne, les représentants du grand patronat. Mais, ce voyage a été aussi préparé, Monsieur le Maire, par vos amis Messieurs Denvers et Darras, qui se sont rendus à l'Elysée, à la veille de la visite de M. Giscard d'Estaing.

En ce qui nous concerne, nous communistes, ne sommes pas dupes du caractère de cette visite. A six mois des élections présidentielles, personne ne peut croire que Monsieur Giscard d'Estaing n'est pas directement intéressé.

Quand on sait qu'il vient ici, dans cette région, où il a comme bilan plus de 200.000 chômeurs, le massacre continu de nos entreprises, on peut s'attendre à ce qu'il vienne rechercher ici ce fameux consensus dont on parle, qu'il vienne rechercher ici l'approbation des travailleurs et en particulier de ceux qui les représentent, de la politique qu'il mène soit au nom de la fatalité, au nom du pétrole, ou de je ne sais quels quolibets déversés quotidiennement par les radios et les télévisions.

Il vient essayer sans aucun doute d'endormir les habitants du Nord - Pas-de-Calais.

Il faut d'ailleurs souligner au passage qu'il joue ce rôle de marchand de sable, pendant que Monsieur Barre joue plutôt celui du père Fouettard.

Il s'agit, je le dis au nom des élus communistes, non pas d'une politique de crise qui aurait pour origine la fatalité, mais d'une politique qui est voulue, d'une politique qui est délibérée, dont Monsieur Giscard d'Estaing est le premier artisan et ce, au profit des grandes sociétés financières et industrielles.

En ce qui nous concerne, nous, communistes, n'avons aucune illusion sur ce voyage.

On s'est demandé : M. Giscard d'Estaing viendra-t-il ? C'est devenu la rengaine habituelle dès qu'un Ministre ou un Président de la République vient dans la région de savoir s'il y aura ou non des « biscuits » dans la serviette ? Viendra-t-il ou non les mains vides ?

Ce que nous savons, c'est qu'il viendra sans aucun doute la bouche pleine, pleine de promesses électoralistes, dans l'esprit de ce que soulignait tout à l'heure notre collègue MATRAU en ce qui concerne le domaine particulier du sport avec l'opération « 1 000 terrains de sport ».

Les visites ministérielles, les visites présidentielles, le Conseil des Ministres de 1976 que vous avez rappelé n'ont rien apporté à notre région, au contraire, c'est le déclin continu. Ce déclin est voulu programmé, il fait partie de la politique de déclin de la France qui veut faire de notre pays, un petit pays, faire de notre région une provincette d'un grand empire européen où nous n'aurions évidemment pas le « leader-ship ».

Nous, communistes, ne serons pas de ceux qui vont dédouaner cette politique comme certains s'apprêtent à le faire, nous n'irons pas faire des courbettes, ni formuler des suppliques, même au nom du dialogue institutionnel à Monsieur Giscard d'Estaing.

Les lettres, les échanges de lettres, les échanges de visites n'ont pas amené grand chose à notre région.

Monsieur Delmon disait ces derniers temps dans la presse que Monsieur Giscard d'Estaing nous soutiendrait si la région présentait de bons dossiers.

En ma qualité de conseiller régional, j'ai l'occasion de voir passer moult et moult dossiers, je vous ai même vu cette semaine, écrire quelque part, Monsieur le Maire, que s'il y avait des difficultés dans la région, c'est que nous ne nous serions pas entendus. Bientôt, nous pourrions dire que si cela ne marche pas c'est de la faute à la population et aux élus de la région.

Je pense personnellement, et mes amis avec moi, que Valéry Giscard d'Estaing entend surtout poursuivre la même politique au service des nantis, au service des milliardaires et au mépris des intérêts du peuple, au mépris des intérêts de la région, au mépris de la Ville de Lille où on compte plus de 8 000 chômeurs et qui deviendra bientôt la capitale du chômage.

En fait, nous pensons qu'il s'agit d'une véritable opération politicienne. La preuve en apparaît quand on lit les publications qui sont distribuées à grand renfort ces temps-ci dans la ville au nom d'un comité d'accueil du Président de la République où on peut voir une belle brochette de personnalités allant de M. Legendre en passant par Messieurs Charles, Schumann (j'en passe et des meilleurs) tous les représentants de la majorité giscardienne, R.P.R. dans cette région, qui appellent à venir très nombreux devant l'Hôtel de Ville au moment où vous l'accueillerez dans ces lieux. Je dois dire que la réception que vous prévoyez risque fort d'être transformée en un meeting commun, mais pas les meetings communs que nous avons connus.

Ce n'est pas à une telle invitation que nous appelons.

Nous appelons les travailleurs à répondre à l'appel particulier de la C.G.T. qui prépare dans cette Ville de Lille une grande manifestation dont on sait déjà qu'elle connaîtra un rare succès si j'en crois les échos que j'ai pu avoir ici ou là dans les entreprises de notre région.

Une grande manifestation de lutte et de protestation où s'exprimera la colère de la région Nord/Pas-de-Calais, où s'exprimera la volonté de la population du Nord/Pas-de-Calais de vivre, de travailler, de décider ici dans cette région, où s'exprimera l'espoir et la volonté de changement et d'union, où s'exprimera la volonté de relance de nos charbonnages, de notre sidérurgie, cette volonté d'en finir avec ces plans européens et d'exiger de produire français.

Nous, communistes, serons avec les travailleurs dans la lutte ; nous contribuerons au succès de cette manifestation.

Nous ignorons aujourd'hui encore tous les détails du programme de Monsieur Giscard d'Estaing dans notre région (vous avouerez quand même que c'est curieux) à quelques jours de cette visite. Nous serons pour notre part, j'insiste, avec les travailleurs en lutte pour leurs droits, pour leur emploi, pour leur dignité et pour la dignité de la région. De cette tribune, j'appelle toutes les Lilloises, tous les Lillois à participer nombreux à cette action à l'initiative de la C.G.T., ce sera sans doute le meilleur endroit où ils pourront se trouver et non pas ici, devant l'Hôtel de Ville pour faire la claque. Nous ne cautionnerons ni ne participerons à aucune mondanité, à

des agapes ni même ne choquerons notre verre avec Valéry Giscard d'Estaing, ce qui aurait un goût d'amertume et d'indécence au moment où notre région souffre tant, mais nous serons avec les travailleurs en lutte et partout où il faut défendre leurs intérêts et ceux de notre région.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur MARCAIS vous avez la parole.

M. MARCAIS - Monsieur le Maire, vous avez décidé de recevoir le Président de la République, et les radicaux de gauche ne peuvent que vous en approuver.

Nous le recevons et c'est à notre tour de le regarder au fond des yeux et de lui demander : « que venez-vous faire ?

Vous arrivez dans une région sinistrée, vous en connaissez tous les dossiers depuis bien longtemps et vous venez ici dans une situation ambiguë. ».

Car nous ne recevons pas le candidat ; il n'est pas bienvenu le candidat de 1981 (car nul ne doute qu'il sera candidat). Il n'est pas le bienvenu parce que nous connaissons le candidat de 1974 et ses promesses sur la réforme régionale, la fiscalité et bien d'autres.

Nous connaissons le gestionnaire de sept années passées sur les rapports multiples, sur les inégalités, les immigrés, l'emploi, les collectivités locales, la violence, et j'en passe et tout cela sans suite réelle.

Mais, de réformes, point, de réforme régionale : néant. ; de réforme fiscale, il n'y en a pas ; et l'emploi, nous savons ce qu'il en est.

Au président de la République, il convient de parler. De lui dire que la région du Nord/Pas-de-Calais a droit à sa part d'argent public et qu'elle ne l'a pas.

Que la région du Nord/Pas-de-Calais est statistiquement dans bien des chiffres officiels publiés dans les derniers rangs des régions françaises pour ses équipements sociaux, culturels, éducatifs, hospitaliers.

Que si l'Etat doit assurer son rôle, il le doit aussi en matière d'emploi de l'industrie et du tertiaire.

L'industrie : il faudrait, défendre peut-être un peu nos frontières dans les conférences internationales pour le textile et la sidérurgie où l'on ne parle pas assez fort, et où on laisse faire et peut-être tricher bien d'autres.

Pourquoi par exemple, pour encourager les industries de main-d'œuvre dont l'écroulement est manifeste en ce moment, ne pourrions-nous pas reporter une part de la taxe professionnelle ou des cotisations sociales sur la T.V.A. ? Cela permettrait tout simplement, mathématiquement que les produits faits en France restent à un certain prix et que les produits importés soient plus chers ; tous les pays du monde trichent à cet égard. Alors, pourquoi nous croire invulnérables ?

Il faut également avoir une action sur le plan du tertiaire, au niveau de l'emploi des fonctionnaires régionaux et non pas à Paris.

L'ensemble des interlocuteurs du Nord/Pas-de-Calais de tous les horizons attendent en fait des décisions et des actes, par des discours car nous les connaissons par cœur.

Au fond, avec vous Monsieur le Maire, nous accueillerons le Président de la République ; nous sommes sceptiques parce que nous savons qu'il faut changer de politique pour que cela change, mais après tout, il faut bien lui dire en face ce que nous avons à lui dire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur le Recteur DEBEYRE, vous avez la parole.

M. le Recteur DEBEYRE - Monsieur le Maire, s'il existe dans cette municipalité un groupe des personnalités c'est parce qu'à plusieurs, à sept exactement, nous avons, d'une part, désiré que tous les Lillois se sentent représentés au Conseil Municipal de Lille et, d'autre part, estimé qu'il ne fallait jeter l'anathème contre qui que ce soit, même si dans un groupe comme le nôtre, si dans une communauté comme la communauté municipale nous ne sommes pas toujours, tous unanimement d'accord sur tous les points. La démocratie ne peut que sortir grandie de nos rares divergences.

Aujourd'hui, après vous avoir écouté, nous vous apportons un appui total ; nous estimons qu'en tant que Maire de Lille, et vous l'avez fort bien dit, en tant que démocrate, vous représentez désormais l'ensemble de la population lilloise.

Nous vous faisons entière confiance, puisque nous sommes là à vos côtés et fidèles au contrat que nous avons accepté pour que Lille soit une Ville plus belle, plus accueillante et plus prospère. Nous vous faisons entière confiance pour qu'en face du Président de la République, vous parliez en lillois au nom des Lillois.

(Applaudissements).

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Madame CACHEUX, vous avez la parole,

Madame CACHEUX - Monsieur le Maire, au nom du groupe socialiste, nous sommes entièrement d'accord pour que le Maire de Lille et les élus reçoivent le représentant de la République.

Il n'est évidemment pas question de mondanités, il n'est pas question d'illusions. Nous souhaitons rappeler au Président de la République, qui doit bien connaître le dossier du Nord/Pas-de-Calais, qu'il y a eu déjà de nombreuses réunions des instances élues qui ont tiré la sonnette d'alarme pour notre région. Il est normal que les représentants issus du suffrage universel accueillent le Président de la République.

C'est donc sans illusion, sans mondanités, mais en représentants remplissant notre mandat issu du suffrage universel des Lillois que nous sommes d'accord pour

recevoir le Président de la République à Lille et lui présenter les doléances et revendications de notre ville.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur BOCQUET, je voudrais quand même vous dire ceci, car il y a une différence entre les interventions qui ont été faites par les uns et les autres et la vôtre.

Dans l'intervention que vous avez faite, vous nous prêtez un procès d'intention. Par exemple, vous mettez en cause Messieurs Denvers et Darras qui sont allés effectivement à l'Élysée.

Que vous ayez l'occasion de présenter une profession de foi communiste : très bien.

Messieurs Denvers et Darras vont comme Présidents du Conseil Général présenter et défendre à l'Élysée le programme : vous les mettez en cause.

Comment se fait-il que Monsieur SANGUEDOLCE, Maire communiste de Saint-Etienne, tel ou tel député ou maire communistes qui se déplacent auprès de différents départements ministériels eux, défendent la bonne cause ?

S'il est des socialistes qui vont présenter les dossiers, immédiatement, vous y voyez matière à un procès politique. C'est de la polémique !

Vous avez parlé de mondanités, le Préfet avait prévu un immense repas avec les membres des deux assemblées et d'autres personnes.

Nous avons fait savoir, et j'ai fait savoir de la façon la plus catégorique que ce projet était retiré, il ne pouvait pas être question de participer à des manifestations de ce genre. La région est dans l'austérité, il n'y a pas lieu de participer à un grand repas.

Je crois qu'il ne s'agit pas de mondanités ; il s'agit de s'expliquer sur un ensemble de propositions.

Je termine. Nous n'allons pas polémiquer. Nous savons bien que sur ce plan nous ne sommes pas tout à fait d'accord.

Vous avez l'air d'avoir l'amalgame facile : vous avez parlé de meeting commun. Ceux qui vont se rassembler et qui ont décidé d'applaudir le Président de la République sans même savoir ce qu'il va venir apporter se mettent effectivement dans une situation difficile qui est celle d'avoir un Président de la République qui n'apporte rien. Par conséquent, que signifieront ces manifestations ? En tout cas, nous sommes en démocratie et ils expriment leur point de vue.

Quant à l'appel que vous avez lancé pour tous ceux qui vont manifester, je dois vous dire que s'il y avait eu des manifestations communes de l'ensemble des organisations syndicales, il y aurait sans doute eu des élus socialistes. Dès lors que l'accord n'a pu se faire, les travailleurs socialistes seront invités à suivre l'organisation de leur choix.

Effectivement, il y aura de nombreux amis socialistes qui seront avec leur organisation, qui protesteront devant les conditions qui sont faites à la Ville.

Mais ceci ne retire rien du tout à la nécessité pour les élus et pour le Maire de Lille de recevoir le Président de la République pour lui exposer les problèmes de la région.

Moi, recevant le Président de la République, je me considère comme l'ouvrier de la région à son poste, l'ouvrier de la Ville à son poste. Et à mon poste, je dirai ce que j'ai à dire au Président de la République, point final.

Tout le reste est littérature !

M. BOCQUET - Vous me permettez une petite précision ?

Monsieur LE MAIRE - Apportez votre précision !

M. BOCQUET - Je n'ai apporté aucun jugement de valeur...

Monsieur LE MAIRE - ... Non, mais vous l'avez introduit...

M. BOCQUET - Je me permets de rappeler ce que j'ai dit, je ne me suis pas permis d'apporter un jugement de valeur sur la visite de Monsieur Denvers et Monsieur Darras à l'Elysée.

J'ai tout simplement dit, c'est un fait indéniable, que le voyage du Président de la République dans la région a été préparé par des visites de représentants de la majorité giscardienne dans la région, de représentants du patronat régional et par les représentants des deux Conseils Généraux.

Je n'ai apporté aucune critique, aucune remarque ; j'ai seulement souligné les faits.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a plus d'autre intervention ?

Si, Monsieur DURIER, je vous en prie.

M. DURIER - Je voudrais ajouter quelque chose au nom des radicaux de gauche.

Nous sommes un petit groupe dans votre assemblée, mais il ne faut pas non plus se tromper de cible.

Le Président va venir, mais cela m'est complètement indifférent ; dans quelques mois, vous pouvez prendre sa place, et c'est cela qui est important.

Monsieur LE MAIRE - Si vous permettez, je ne lui dirai pas cela !

(Rires)

M. DURIER - Peut-être, Monsieur le Maire, mais il faut qu'il puisse sentir que vous en avez la possibilité, et il ne faut pas gâcher cette chance.

Les ouvriers de nos quartiers ont besoin d'un changement, et il faut le savoir. C'est tout.

Il est le représentant de la majorité, c'est normal qu'il consulte tous les gens qui veulent bien le recevoir.

Mais, la Ville de Lille jusqu'à maintenant est socialiste, et il ne faut pas gâcher la chance que nous avons dans quelques mois de prendre sa place.

Il n'aura même pas le temps de nous apporter quelque chose. Puisque de toute façon vous pouvez prendre sa place, prenez-la, et prenons la.

Vous êtes bien d'accord.

(Rires)

Monsieur LE MAIRE - Dans ce cas, ce serait une répétition.

(Rires)

Monsieur LE MAIRE - Nous nous sommes tous expliqués, chacun comprend bien. Les choses sont tout à fait claires au niveau de cette assemblée et j'imagine au niveau de tous ceux qui nous font l'amitié d'être ce soir avec nous et qui écoutent nos débats.

Nous abordons un autre domaine qui est celui de l'intoxication à Lille.

Je voudrais faire quelques observations sur ce point.

Il y a eu une épidémie au groupe scolaire Denis Cordonnier. Cette épidémie a légitimement mis en émoi les familles, comme tout ce qui touche l'enfance et la santé d'ailleurs.

Heureusement, nous avons des nouvelles rassurantes à donner, et par conséquent, cette épidémie sera rapidement jugulée. J'ai ici, une lettre du Professeur SAMAILLE, Directeur de l'Institut Pasteur.

Je voudrais faire une remarque avec une certaine gravité, car cela fait plusieurs fois qu'il y a un certain nombre de dérèglements à propos de problèmes sinon de cette nature, de problèmes qui touchent à la sécurité. Je le dis à la presse qui est là ce soir.

Que la presse dise ce qu'elle veut. C'est l'honneur d'une ville libre, et c'est l'honneur d'un pays libre, de la démocratie ; elle peut par conséquent s'exprimer comme elle l'entend.

Mais, ce soir, le Maire de Lille a tout de même le droit de faire quelques observations sur la façon alarmiste, dangereusement alarmiste avec laquelle cette affaire a été présentée par certains.

Si les hommes et les femmes qui ont des responsabilités publiques ont des responsabilités réelles, la presse elle aussi a de lourdes responsabilités.

On a présenté, le dimanche, le SAMU débordé, les infirmières qui ne savaient plus où donner de la tête, l'hôpital... bref, que diable, et fort heureusement, les médecins de Lille et les infirmières ont un peu plus de sang-froid que ceux qui ont écrit ces articles.

Très vite, ils ont su à quoi ils avaient affaire. Ils ont dominé la situation. Jamais il n'a été question de vies en danger pour ces jeunes.

Ils ont fait leur devoir, et les services municipaux ont aussi fait le leur.

Mais j'estime, et je ne veux pas du tout parler à la cantonade, que ce sont ceux qui ont signé les articles alarmistes, ceux qui n'ont pas hésité à mettre en danger une ville, à spéculer sur l'inquiétude des mamans, qui n'ont pas fait leur devoir, qui ne sont pas au niveau de leurs responsabilités, ou, s'ils sont conscients de ce qu'ils font, ils pourraient être dangereux.

En tant que Maire de Lille, je suis responsable de la sécurité ; je sais que je partage avec vous ce redoutable honneur ; je sais que je suis un veilleur de Lille et en permanence, jour et nuit, je le sais.

En dix ans de fonctions municipales, j'ai assisté à de nombreux événements.

Monsieur Augustin Laurent m'ayant fait l'honneur de me nommer premier adjoint aux affaires de l'éducation nationale, j'ai subi une de mes premières épreuves dans le cadre de cette délégation.

Je vais raconter cette affaire, nous étions en octobre 1972. Elle se situait rue de l'Asie (Docteur Durier, vous vous souvenez de cela).

Les enfants sortaient de l'école et tombaient en ataxie générale.

Qu'est-ce que c'était ? On n'en savait rien. Le corps médical disait : « il s'agit d'une intoxication extrêmement grave, avec les symptômes les plus inquiétants ».

Devant cette situation, que fallait-il faire ? Fallait-il ameuter tout le quartier pour dire : « C'est dangereux, nous ne savons pas ce que c'est, nous cherchons, et quand nous aurons trouvé, nous vous informerons ».

J'ai appris dans les fonctions qui sont les miennes, qu'on doit déclencher immédiatement les dispositifs de sécurité, que l'on doit immédiatement entreprendre toutes les analyses médicales nécessaires, qu'immédiatement on doit faire tout le nécessaire pour essayer en 48 heures ou en 72 heures pour déceler le mal, et ensuite dire à la presse et à la population le plus vite possible : « On a trouvé, rassurez-vous, il n'y a plus de problème ».

Cette affaire a duré presque un mois, n'est-ce pas Monsieur Durier ?

M. DURIER - Oui, c'était à l'école Ronsard.

Monsieur LE MAIRE - Nous avons tout fait ; toutes les hypothèses ont été avan-

cées. Le Laboratoire municipal a procédé à toutes les analyses nécessaires, nous n'avons absolument rien trouvé.

Dans cette épreuve, la presse n'a rien dit ; elle a été courageuse ; elle n'a pas voulu mettre tout le quartier en émoi. Nous avons avec le Docteur Durier une relation avec les parents ; tout s'est passé correctement.

J'ai poursuivi mon enquête, et, j'ai fait une lettre à tous les parents disant qu'il n'y avait plus de danger lorsque l'affaire a été terminée.

Voilà une expérience, il y en a eu bien d'autres, où je montre que tout le monde a fait son devoir et pourtant cela a été difficile, cela a duré trois semaines.

Si je n'avais pas la possibilité de vous dire aujourd'hui devant le conseil municipal : « la bactérie qui a provoqué ces intoxications, ce germe je peux l'appeler par son nom et maintenant on peut guérir le mal », si j'étais dans la situation où je me suis trouvé de devoir dire : « on ne sait pas, on cherche, on ne sait pas et on ne trouve pas », où en serions-nous avec ces articles alarmistes, ces gens qui ont appelé à l'émeute de la peur tout un quartier ? Ils ne se rendent pas compte ! « Le virus de la Peur » a titré un journal. Alors que les journaux régionaux avaient accepté une consigne de silence pendant 48 heures, « LIBERTE », le journal communiste n'a pas respecté cette trêve. Il a fait un article dont il a la seule responsabilité, et je ne veux pas du tout faire partager cette responsabilité par les membres communistes du Conseil Municipal.

Quand un article est publié c'est celui qui le signe qui en est responsable. Mais, vraiment, quel article incroyable ! Déjà, on dénonçait la municipalité, non la municipalité, mais les agents communaux eux-mêmes. Le syndicat C.G.T. des communaux a fait paraître immédiatement un communiqué. « On l'avait bien dit ! c'est de la faute du Maire ! Ce sont les aliments qui sont transportés ! ».

Il met en cause un agent. Il est extraordinaire que des syndicats puissent mettre en cause comme cela un agent dans un communiqué public ! Et, la presse régionale reprend tranquillement ces communiqués. Rassurez-vous, on a les nerfs solides ! Mais, je dis tout de même ici, devant l'Assemblée Communale qu'il y a des hommes et des femmes irresponsables et qui ont agi en irresponsables devant un problème qui, heureusement, n'a pas de grande gravité et qui maintenant est dépassé.

Mais, on ne sait jamais ce qui se passera demain, et qu'est-ce que cela serait si la Ville devait connaître des difficultés.

Fort heureusement, les Lillois et les Lilloises ont un Maire, un conseil de municipalité et un conseil municipal qui, eux, ont le sens aigu de leurs responsabilités.

Je voudrais dire à cette assemblée ce que nous avons fait.

D'abord, les premiers symptômes sont apparus samedi après-midi, c'est-à-dire que les classes étaient fermées ; nous étions dans la période du week-end et, malheureusement, on ne trouve pas facilement de médecins traitants pendant ces périodes. C'est donc le service de garde qui a fonctionné.

Tout de suite, chez les enfants apparaissent vomissements, diarrhées, température. Immédiatement, le médecin a envoyé les gosses dans deux hôpitaux de Lille.

Les hôpitaux eux, ont vu arriver des enfants, n'ont pas fait le recoupement, n'ont pas prévenu la D.D.A.S.S., mais ont bien fait leur travail qui a été immédiatement de soigner les malades.

Ce n'est que le lundi que nous avons été informés, que la D.D.A.S.S. a été informée.

Immédiatement, le dispositif de sécurité a fonctionné, au niveau de la Caisse des Ecoles, au niveau de la Direction scolaire, du Secrétariat Général, de moi-même, de ceux qui sont concernés.

On pensait à une intoxication alimentaire, mais on ne savait pas trop. Nous avons d'abord distribué un repas froid le midi, dispersé les enfants, pris toutes les mesures pour faire la désinfection, etc...

Immédiatement, nous avons alerté l'Institut Pasteur à qui nous avons demandé de trouver la cause du mal le plus tôt possible. L'Institut Pasteur a donc fait les prélèvements auprès du personnel municipal. Ces prélèvements ont été analysés, et le professeur SAMAILLE me confirme aujourd'hui ce que vous savez déjà, à savoir qu'il s'agit d'une bactérie dont je vais vous donner le nom : Shigella Sonnéi.

C'est une bactérie qui, m'a-t-on dit, (il y a dans cette assemblée des médecins qui en savent plus que moi sur ce plan) est apparue lors de la guerre 1914-1918 venant d'Allemagne dans une période où elle a pu être identifiée. Ce n'est pas fréquent, mais lorsqu'il y a une épidémie de cette nature, elle présente toujours les symptômes que l'on a rencontrés. Il s'agit souvent d'une maladie sans gravité, mais qui peut tout de même affoler les parents au moins passagèrement.

Une personne peut porter un germe, même sans être malade. C'est ce qui s'est passé. Il y avait une personne porteuse de germe (qui a été identifiée et est maintenant soignée) ensuite s'est faite la contamination.

Les études se poursuivent pour préciser exactement le mécanisme de la contamination.

Je m'excuse d'avoir été un peu long pour expliquer le développement de cette affaire qui est sérieuse et qui maintenant va trouver son dénouement, encore que deux gosses aient encore été admis aujourd'hui à l'hôpital, car il y a le temps d'incubation, et ils ont été touchés par l'épidémie avec un certain retard.

Je souhaite vivement que tout cela soit terminé. Je profite d'un épisode sérieux de la vie municipale mais qui n'est pas finalement très grave dans ses conséquences, pour demander à chacun lorsqu'il y a ainsi des problèmes de sécurité de se conduire en agents responsables, et de ne pas immédiatement affoler la population, de ne pas créer des conditions de tension, d'inquiétude, d'angoisse collectives que nous ne pourrions pas ensuite surmonter. Il faut toujours savoir garder son sang-froid et ne lancer des nouvelles et surtout des accusations que lorsqu'on a des certitudes. C'est bien la moindre des choses ! Or, certains ont lancé des accusations sans rien savoir du tout.

Ils ont pris leurs rêves pour des réalités, et dans ce domaine, ce sont les mauvaises gens qui prennent leurs rêves pour des réalités.

Voilà ce que je voulais leur dire ce soir.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur DEGREVE, vous avez la parole.

M. DEGREVE - Monsieur le Maire, je partage sur l'essentiel l'analyse que vous venez de faire. La présentation du rappel des événements me convient parfaitement.

A cette occasion, il nous est possible de faire mesurer combien l'équilibre sanitaire d'une grande ville est précaire et fragile, que cela demande un dispositif opérationnel dans les différents secteurs, à tout moment, à tout instant.

Les services municipaux concernés, (en dehors des services préfectoraux tels que la D.D.A.S.S.) ont montré en l'occurrence la fiabilité des réseaux de surveillance que nous avons mis en place et de l'ensemble de l'appareil technique dont nous avons disposé pour nous permettre de déterminer dans les plus courts délais les causes de cette toxiinfection. Cela nous a permis de situer exactement les porteurs de germes pour avoir une efficacité et d'en enrayer l'extension.

Au cours de cette malheureuse circonstance on a pu constater que ce réseau à Lille fonctionnait bien et que les hommes de l'ombre qui vivent tout cela au quotidien, (puisque leur but est d'éviter que de telles choses puissent se produire) ont montré en cette circonstance que l'appareil était toujours prêt à intervenir efficacement.

La seule nuance que je souhaiterais apporter c'est justement sur le problème que vous venez de développer : l'information.

L'émotion peut être créée par un mot, dans un journal ou pas. J'ai entendu, ces derniers jours des remarques émises dans les quartiers par des gens qui font du bouche à oreilles. Procédé qui s'avère plus rapide parfois que la presse pour diffuser des informations. J'en ai entendu de toutes sortes, on passait de soixante et onze cas au millier, avec les gens dans le coma ou pas. Il y avait des dizaines de versions.

Je me suis permis, sollicité par un journal, de donner mon opinion. Je voudrais rappeler qu'en de telles circonstances, la population, pour bien connaître ce qui se passe, bien mesurer l'importance du développement de ces phénomènes a tout intérêt à s'adresser directement aux services intéressés de la municipalité qui maîtrisent ces problèmes. Services, qui, en aucun cas ont la volonté de cacher telle information, de la masquer ou de la réduire. Ils sont au créneau de toutes les informations dans ce domaine et sont les mieux placés pour répondre aux questions avec la mesure que vous préconisiez tout à l'heure.

Je pense que c'est vrai pour les journalistes qui sont aussi des citoyens à part entière, qui sont certes journalistes de profession, mais qui sont aussi citoyens. Et à ce titre, il est bon de pouvoir se référer à la source des renseignements.

Pour moi, ne rien dire ou dire mal occasionne parfois les mêmes effets. Il s'agit de dire la vérité avec la mesure et le contrôle nécessaire de l'information qu'on donne.

Voilà ce que je voulais ajouter en notant une nouvelle fois la rapidité et la qualité des interventions de nos services dans ce domaine.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEGREVE, je vous remercie très vivement de votre intervention, et je mesure que je ne me suis pas trompé en vous confiant la délégation de l'hygiène et de tous ses problèmes.

Vous venez de faire une intervention qui montre que dans certains cas, pour des problèmes de cette nature, on peut s'élever au-dessus des contingences, on est tous pris dans un certain nombre de contingences, on écrit tout, il y a des journaux etc... Mais, c'est vrai qu'au niveau de nos responsabilités publiques, nous faisons ce que nous devons faire.

En tout cas, j'apprécie la déclaration que Monsieur DEGREVE vient de faire au Conseil Municipal, pour vous dire qu'au-delà de nos polémiques, de nos débats etc..., que lorsqu'il s'agit de notre Ville, de ses problèmes, nous faisons en sorte qu'ici à l'Hôtel de Ville, tout soit fait dans le seul intérêt supérieur de nos concitoyens. C'est notre rôle.

Monsieur DASSONVILLE, vous avez la parole.

M. DASSONVILLE - Monsieur le Maire, j'étais encore ce matin avec Monsieur DELEBARRE à la rentrée des classes parmi les parents d'élèves, et il est vrai que ces parents d'élèves étaient assez mécontents de ce vent de panique qui avait régné, vent de panique qu'ont contribué à enrayer quand même deux fonctionnaires à qui je tiens à rendre hommage. Ce sont les chefs des deux établissements scolaires en question qui ont fait preuve d'un sang-froid et d'un dévouement absolu alors qu'ils avaient une place extrêmement difficile puisqu'ils affrontaient tous les jours les parents d'élèves avec des indications qui étaient, tout compte fait, assez réduites, vous venez de le souligner.

Les parents soulignaient également un effet induit de ce vent de panique qui fait que les parents qui avaient des enfants absolument pas malades les ont gardés chez eux et ne les ont pas envoyés à l'école ce qui fait que les mères de famille qui travaillent ont perdu parfois plusieurs jours de travail. Et ma foi, plusieurs jours de travail dans un ménage d'ouvriers comptent beaucoup.

Les frais d'hospitalisation, les frais de visites médicales sont également très élevés pour certains budgets. Il est vrai qu'on nous a beaucoup parlé à Monsieur DELEBARRE et moi-même pour certaines familles de difficultés pécuniaires.

Je voudrais vous prier, Monsieur le Maire, de demander au Bureau d'Aide Sociale de se pencher sur les cas les plus douloureux. Je pense que le directeur et la directrice d'école les connaissent parfaitement et que cela pourrait s'arranger, mais il faut vraiment faire quelque chose.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DASSONVILLE, je voudrais m'associer à vous et à Monsieur DEGREVE qui l'a dit également, pour remercier le personnel communal et en particulier Madame ROTSAERT et Monsieur CLEMENT.

Je voudrais faire la louange de Monsieur CLEMENT qui a perdu un petit-fils dans les quelques jours qui ont précédé, et qui a fait face.

Je souhaite que lundi à 16 h 30, c'est-à-dire à la sortie de l'école, (M. DEGREVE, je vous demanderai de m'accompagner), nous puissions aller à l'école voir les parents, les rassurer naturellement.

Monsieur DASSONVILLE, pour ceux qui sont dans une situation difficile, (il y a des budgets très modestes, il peut y avoir des chômeurs, il peut y avoir des familles en difficultés) nous pourrions prévoir un certain crédit pour les aider.

Je dois dire que depuis deux jours, un médecin de Santé Scolaire se trouve dans l'établissement. Les enfants n'ont pas besoin d'aller voir un médecin pour avoir un certificat de non contagion nécessaire pour la réintégration dans la classe, ils peuvent être examinés par le médecin scolaire qui est dans l'école même.

Lundi, nous pourrions retourner à l'école remercier également le personnel enseignant qui a très bien fait face à ses responsabilités et en particulier la directrice d'école.

Voilà un épisode de la vie lilloise. C'est ce qui fait la grandeur et la servitude de nos fonctions municipales. Celle d'être parfois avec nos idées, mais parfois aussi avec la vie quotidienne telle qu'elle est de nos concitoyens.

Dernier point de l'ordre du jour, vous avez demandé que soit évoqué le problème de la Communauté Urbaine, qui demande la parole ?

Monsieur COLIN, vous avez la parole.

M. COLIN - Mes chers Collègues, je voulais effectivement évoquer un évènement qui est intervenu à la Communauté Urbaine et qui nous paraît grave, puisqu'il s'agit de l'éviction du Bureau de la Communauté Urbaine de Lille de deux de nos collègues que le Conseil Municipal de Lille a délégués au Conseil de Communauté Urbaine Madame POLIAUTRE et Monsieur PREVOT. Je le dis d'emblée, cette éviction est faite sous un prétexte.

Elle intervient après le retrait de délégation qui s'était produit il y a quelques années, des Vice-Présidents communistes de la Communauté Urbaine, pour vous dire qu'il s'agit d'une pratique qui n'est pas nouvelle au sein de cette assemblée.

Le débat portait à l'époque sur un problème d'infrastructure routière, et nous n'avions aucune possibilité de débat serein et démocratique. Les choses étaient à l'époque rentrées dans l'ordre assez rapidement.

Cette fois, le prétexte est encore plus bénin puisqu'il s'agit d'un écrit d'origine extérieure à l'Assemblée qui a été utilisé par le Président de la Communauté Urbaine et par le groupe socialiste de cette Communauté pour prendre une mesure autoritaire.

Il s'agit là du signe d'une volonté politique du groupe socialiste à la Communauté Urbaine avec l'appui de la droite, puisqu'au sein de cette Assemblée siègent des élus de droite, il suffisait de voir la mine réjouie de ces élus de droite lors de l'annonce de l'éviction des deux collègues communistes.

D'ailleurs, cette opération intervient le même jour que l'éviction de Madame POLIAUTRE de l'O.R.S.U.C.O.M.N. où elle était également déléguée de la Ville de Lille où elle effectuait un bon travail au service des mal logés.

Tout cela constitue à notre sens la rupture d'un contrat qui était passé devant la population lilloise. Nous pensons qu'en agissant ainsi, le parti socialiste renie les engagements, qu'il rend impossible le débat démocratique au sein des assemblées et qu'il porte atteinte au pluralisme.

Nous pensons qu'il s'agit là d'un mauvais coup pour la démocratie et pour Lille ; je dis bien pour Lille puisque nos deux collègues exercent, exerçaient leur mandat d'élus avec dévouement et compétence au service de la population lilloise.

J'ajouterai aussi que nous ne pensons pas qu'il s'agit là d'un signe de force puisque si l'argumentation du parti socialiste était assurée, il n'aurait pas besoin de recourir à l'arbitraire, il pourrait faire preuve de plus de tolérance.

J'emploie ce mot à dessein, j'ai entendu tout à l'heure des collègues faire preuve de beaucoup de tolérance à propos de la venue de Valéry Giscard d'Estaing, proposer de ne pas jeter l'anathème. Je leur donne maintenant l'occasion de faire la même chose.

Je m'adresse à vous tous, et je vous propose qu'un vœu du Conseil Municipal soit envoyé au Président de la Communauté Urbaine pour demander la réintégration de nos collègues, Madame POLIAUTRE et Monsieur PREVOT, au sein du Bureau de cette Communauté. Je demande que chacun puisse prendre ses responsabilités. Je demande qu'un vote ait lieu sur cette proposition.

Monsieur LE MAIRE - Oui, Monsieur THIEFFRY, vous avez la parole.

M. THIEFFRY - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, avant de se pencher en s'appuyant sur le sort des malheureuses victimes communistes, je voudrais d'abord rappeler les faits.

Au mois de juin, un article de « LIBERTE » qui a été repris par un tract distribué dans les véhicules de la S.N.L.E.R.T. s'en prenait de façon tout à fait injurieuse au Parti Socialiste et à un de nos collègues qui est vice-Président de la Communauté Urbaine et responsable des transports.

Ces textes laissaient entendre l'existence d'une collusion et d'un accord financier entre le groupe socialiste et ce collègue personnellement.

Je suis associé à tout le travail qui se fait à la Communauté Urbaine et au Syndicat mixte des transports en commun, et j'ai jugé indispensable d'intervenir contre cette calomnie.

Je vais le faire ce soir sans passion, comme je l'ai fait ce soir-là, où j'ai seulement rappelé aux collègues communistes de la Communauté que nous étions au travail ensemble, à un travail considérable : les transports en communs, aussi bien dans la Communauté Urbaine avec le Syndicat mixte, qu'au Conseil Général ou qu'à la Région, où nous sommes associés dans les mêmes instances avec nos collègues communistes.

Nous faisons le même travail au service de la population. C'est un travail qui est très ardu, très difficile, qui est très onéreux, qui représente pour le budget et pour le budget de toutes ces collectivités locales et établissements publics des sommes considérables., qui s'étalera encore sur de nombreuses années.

Il n'est pas possible d'accepter que l'atmosphère de ces commissions de travail soit empoisonnée avec des calomnies, qui jettent le discrédit sur qui que ce soit.

C'est pourquoi ce soir-là, lors de la séance de juillet de la Communauté Urbaine, j'ai demandé aux collègues communistes de se désolidariser de ce texte injurieux car je veux bien qu'un journaliste puisse écrire n'importe quoi sans que les collègues soient au courant. Ainsi, nos collègues communistes, ce soir, se sont désolidarisés de « LIBERTE » pour ce qui avait été écrit au sujet de la toxi-infection dans une école lilloise. Il était tout aussi facile qu'ils se désolidarisent de ce journal pour la calomnie qui avait été écrite dans « LIBERTE » et dans des tracts. On n'en demande pas plus.

Il n'est pas nécessaire d'écrire au Président de la Communauté Urbaine, qui a bien dit que ces retraits étaient provisoires et qu'ils étaient dûs au fait que Monsieur CORU, au mois de juillet, n'a pas dénié se désolidariser. Le Président a reporté cela à après les vacances en disant : « vous réfléchirez, vous verrez la question ».

A la première réunion de la Communauté Urbaine qui a eu lieu au mois de septembre, il a reposé la même question et nos collègues communistes ont à nouveau refusé de se désolidariser. Je crois que ces faits doivent être mis sur la table, il n'est pas possible de se laisser traiter ainsi, surtout lorsqu'on va avoir à manier des sommes très importantes.

C'est une question d'honneur des personnes et d'empoisonnement des conditions de travail.

C'est pourquoi je pense qu'il suffit que nos collègues communistes aient très simplement la même attitude de conciliation dont ils ont fait preuve pour la question précédente et tout rentrera dans l'ordre à la Communauté Urbaine.

M. BOCQUET - Je suis assez surpris de l'argumentation de notre collègue THIEFFRY. C'est un peu du style : « Dénonce ton petit camarade, et on te donnera une sucette ».

Je ne pense pas qu'on puisse considérer les rapports à ce niveau.

Ce qui est inadmissible dans cette affaire c'est qu'on prend des otages qui ne sont même pas signataires ni à l'origine du tract et de l'article en question.

A ce train là, on n'a plus qu'à fusiller tous les journalistes possibles dans quelque journal qu'ils se trouvent, et tout à l'heure on aurait très bien pu démettre notre collègue DEGREVE de ses responsabilités.

On ne peut pas continuer ce petit jeu. Il n'est pas tolérable que des élus soient condamnés, pris en otage, comme cela a été le cas ces derniers jours à la Communauté Urbaine pour telle ou telle déclaration faite ici ou là.

Je pense qu'il serait beaucoup mieux dans l'intérêt de nos rapports, dans l'inté-

rêt de l'action des élus communistes et des élus au sein de l'Assemblée Communautaire qu'on revienne rapidement sur ce retrait de délégation ou de responsabilités de nos camarades POLIAUTRE et PREVOT.

Il serait souhaitable que le Conseil Municipal formule le vœu qu'a proposé mon collègue COLIN. En ce qui nous concerne, nous ne laisserons pas passer une telle chose, et nous en appellerons aux travailleurs de l'agglomération pour qu'ils demandent cette réintégration.

Comme l'a dit un de mes amis qui a fait une conférence de presse ces derniers temps : « On ne peut pas être considérés comme les vizirs du sultan à la Communauté Urbaine. Il faut pouvoir respecter la démocratie, respecter le droit qu'a chacun d'exprimer son opinion et ne pas être constamment en position de dire « Soumets-toi ou démet-toi ».

Je connais les qualités de démocrate du Président de la Communauté Urbaine. J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de les apprécier. Mais en la circonstance, quand on intime l'ordre de dénoncer en quelque sorte ses petits camarades, c'est descendre bien bas au niveau de la politique quand il s'agit de défendre les intérêts de la population .

Monsieur LE MAIRE - Tout d'abord, je ne voudrais pas dire que le Conseil Municipal est incompétent, mais il ne peut pas juger un problème dont vous donnez des versions pour le moins contradictoires.

Ces problèmes se sont situés au niveau de la Communauté Urbaine. Il appartient par conséquent aux groupes constitués au niveau de la Communauté Urbaine de le régler.

Mais, puisqu'on a présenté les faits, je voudrais dire qu'ils n'ont pas du tout la gravité que Monsieur BOCQUET veut leur donner.

A la Communauté Urbaine, il y a un Président de la Communauté Urbaine, et des vice-présidents ; comme ici il y a un maire et des adjoints.

Si le Président avait décidé de retirer délégation à des vice-présidents, c'est-à-dire à des adjoints, nous serions effectivement devant un problème politique de la même façon que si je retirais délégation à des adjoints, vous pourriez dire qu'il y a un problème de contrat, le problème se situerait sur le plan politique et vous pourriez, M. BOCQUET, vous exprimer comme vous venez de le faire.

Il ne s'agit pas du tout de cela.

C'est le Président de la Communauté, qui, lorsqu'on a installé le Conseil Communautaire a dit : « en plus du Président et des vices-présidents (c'est-à-dire les adjoints) nous créons le poste de secrétaires ». C'est-à-dire qu'il a permis à cinq ou six de nos collègues, en plus, non prévus par le règlement, d'être associés. Ce ne sont pas des délégations réglementaires.

Je voudrais dire à Monsieur BOCQUET, pour être juste, que le Président de la Communauté faisait cette proposition, non pas pour qu'il y ait des communistes et des socialistes puisqu'il y en avait déjà en tant que vice-présidents, mais afin d'associer l'ensemble du conseil communautaire.

A la Communauté, nous avons des débats et des travaux qui sont très techniques, par conséquent, nous souhaitons au niveau du Bureau associer toute l'assemblée. Je veux dire ceux qui font partie de la majorité nationale, disons la droite de l'Assemblée.

C'était une proposition que nous avons acceptée, mais pour laquelle vous aviez émis des réserves.

Bref, la proposition a été faite au Conseil Communautaire et ceux de droite n'ont pas voulu prendre leur poste de secrétaire du Bureau. Il n'y a pas que les socialistes et les communistes qui ont accepté.

Par conséquent, c'était une création tout à fait artificielle.

C'est quand même un artifice et c'est jouer sur les mots que de faire croire que retirer la délégation aux communistes qui occupent ces postes c'est comme si on retirait un des adjoints. Pas du tout !

Ce sont des postes qui ont été créés par nous, qui n'ont pas de valeur institutionnelle, qui ne portent sur aucun contrat et aucun engagement et qui ne posent pas du tout les problèmes politiques que Monsieur BOCQUET a bien voulu dire.

Voilà un premier point.

Deuxièmement, Monsieur BOCQUET, c'est extraordinaire cette capacité d'avoir une vérité et de ne pas partager la vérité tout court. Quelquefois je rêve d'être pris comme cela par cette même possibilité d'avoir ma vérité et de considérer que la vérité commune n'est pas acceptée.

Le point de départ est que les communistes ont fait un tract qui se situe au niveau de l'ignominie. On accuse, on sous-entend que tels ou tels socialistes s'en mettent plein les poches, ont des accords, etc...

C'était cela la vérité, M. BOCQUET.

Si vous croyez que vous allez pouvoir sortir de tels tracts (sur la Ville de Lille, vous ne le faites pas) sur la Communauté et que les socialistes vont rester les bras croisés en vous disant : « continuez » ; vous vous trompez !

Vous avez fait ce tract, très bien. Ce ne sont pas effectivement les élus communistes qui ont nécessairement fait ou signé le tract. Mais c'était un tract officiel du Parti Communiste.

Que vous ont demandé le Président de la Communauté Urbaine et le groupe socialiste ? Simplement de désapprouver ce tract. C'est-à-dire de désavouer ce tract qui portait des accusations graves contre le Président de la Communauté, contre tel ou tel collègue socialiste qui avait des responsabilités.

Devant le Conseil Communautaire, en juillet, le Président de la Communauté a dit : « Acceptez-vous de désavouer ce tract » ?

Nous avons entendu Monsieur CORU, représentant de Tourcoing, communiste dire « NON ».

Nous sommes partis en vacances, nous avons officiellement dit au parti communiste que cela ne se passerait pas ainsi : « Si vous ne retirez pas ces accusations il va se passer quelque chose ».

Au Conseil Communautaire de rentrée, nous en avons discuté au groupe socialiste, et sur ce plan le Président de la Communauté qui est socialiste et qui participait au groupe a eu l'assentiment de celui-ci. Nous lui avons demandé de reposer la question. C'est ce qu'il a fait en séance plénière.

Les mois de vacances étaient passés. Il était possible de prendre ses distances avec un tel texte. Des militants qui s'emballent et qui font parfois des tracts qui dépassent la pensée de l'organisation politique qu'ils sont censés représenter. On connaît cela de tous les côtés. Vous auriez très bien pu prendre vos distances.

Lorsque le Président de la Communauté a dit « Désavouez-vous le tract diffamatoire, le tract insultant, le tract qui touche l'ignominie » ?

Réponse de Monsieur CORU : « Non ». Sans une autre explication.

Le Président de la Communauté a dit : « Dans ces conditions, les délégués (non pas les adjoints) c'est terminé. Je leur retire leur délégation ».

M. BOCQUET - On pouvait faire la même chose ici !...

Monsieur LE MAIRE - En tout cas à Lille, vous n'avez pas la majorité, par conséquent vous seriez bien incapables de le faire. Au niveau du Conseil Communautaire, c'est pareil.

Vous ne nous verrez jamais signer un tract où nous mettrions en cause les personnes. Jamais.

Le jour où vous verrez un tract socialiste (je vous le dis solennellement) qui circule dans la Ville, qui met en cause nommément vos personnes et d'une façon qui soit considérée comme diffamatoire ou injurieuse, vous viendrez me le dire, ou bien je prendrai la responsabilité de ces accusations et dans ce cas nous discuterions de la véracité des faits ou bien je me désolidariserai d'un tel texte.

Dans la vie politique, il y a le domaine de la polémique.

Sur ce plan, nous pouvons discuter, c'est la polémique politique ; d'accord. Peut-être que cela ne devrait pas dépasser certaines limites, mais c'est le débat politique.

C'est notre combat commun ; vous n'êtes solidaires des camarades qui ont les mêmes idées que vous, et nous sommes solidaires de ceux qui ont les mêmes idées que nous.

Mais, dès qu'on quitte ce combat pour accrocher quelqu'un, n'importe qui, peu importe, pour porter des attaques injurieuses, ignobles, pour essayer de gagner quoi ? Ce n'est plus acceptable.

Nous allons terminer comme cela très gentiment, M. BOCQUET. J'espère bien que vous pourrez réfléchir sur une autre histoire ; c'est sur ce plan que nous allons terminer le Conseil Municipal.

Un beau matin, Monsieur BOCQUET,... Je me suis réveillé. On me téléphone de la mairie. Il y avait une page complète de « Liberté », c'était la période où se lançait « Le Matin du Nord/Pas-de-Calais » : l'édition régionale du « Matin », où vous m'accusiez, d'être de la famille SEYDOUX, d'avoir de l'argent de la famille SEYDOUX. Vous pensez une grande famille protestante ! Le palefrenier que je suis d'un village de métallos du cambrésis ne descend vraiment pas de la famille SEYDOUX.

Je connais un peu de réputation la famille, puisque leur résidence est au Cateau. Il y a un SEYDOUX qui a été président du Conseil Général avant la guerre 1914-1918. J'ai d'ailleurs rappelé aux communistes qui ne le savaient pas, que cette famille est une grande famille protestante, riche, qui est dans les affaires, et dans l'industrie. Cette grande famille, a toujours fait sa B.A. (sa bonne action) en donnant de l'argent à des journaux de gauche.

Je voudrais vous dire, si vous ne le saviez pas, M. BOCQUET, que le grand-père SEYDOUX finançait « l'Humanité » de Jaurès ; c'est connu de tout le monde.

Que cette famille maintienne sa tradition et donne des possibilités et des facilités au « Matin » c'est l'affaire du « Matin », ce n'était vraiment pas la mienne.

Vous ajoutiez que j'avais fourni le fichier de la Ville au « Matin » pour son opération. J'ai pu apporter la preuve que ce qui avait été donné au « Matin » était exactement ce qu'on avait donné pour une manifestation de l'Association France URSS, de l'Association France Israël...

C'est la première fois de ma vie que je vais chercher un avocat pour faire des représentations à un journal. Je vous ai répondu point par point, vous avez adouci le ton, et vous avez passé, il le fallait bien, la réplique que je faisais par voix d'avocat dans « Liberté ».

J'ajoute, et nous allons terminer là-dessus, que lorsque l'édition régionale du « Matin » est venue s'installer ici à Lille, elle avait trouvé un imprimeur, mais les ouvriers de cette imprimerie n'étaient pas syndiqués au syndicat C.G.T. du Livre qui a le monopole de l'embauche, si bien que le « Matin » a été menacé s'il voulait imprimer dans cette imprimerie, d'avoir des ennuis. Le « Matin » n'a eu que deux solutions d'avoir sa photocomposition, soit à « La Voix du Nord », soit à « Liberté ».

Je ne sais pas quelles sont les négociations qui ont été menées avec la « Voix du Nord », mais « Liberté » a accepté.

C'est-à-dire que j'étais bon pour avoir une page complète d'insultes et d'injures m'accusant de prendre le fichier de la Ville pour le donner au « Matin » j'étais bon pour être de la famille SEYDOUX et pour participer à je ne sais quel apport de crédit au journal « Le Matin ».

Et je m'aperçois que le journal « Liberté » qui se fait le véhicule de tels mensonges et de contre-vérités n'a pas été le dernier pour faire la photocomposition du « Matin ».

Ce qui a valu d'ailleurs, avec l'humour qu'on lui connaît, à notre collègue DEGREVE, de me dire gentiment : « Tu vois, en ce qui concerne « Le Matin », je connais avant toi ce qui y est imprimé » !

(Rires)

Vous permettez, quand on connaît un peu tout cela, si on le prend avec un peu de philosophie, on est quand même loin des otages, des fusillades, de journalistes et de tout ce que vous me racontez.

(Applaudissements)

Cette affaire est mise en délibéré ; nous en délibérerons au Conseil Communautaire et à la prochaine réunion du Conseil Municipal en espérant que les semaines qui vont passer vous amèneront à dire les quelques paroles apaisantes qui nous permettraient de rendre la délégation à ces deux membres du Bureau de la Communauté Urbaine de Lille.

Monsieur BURIE, vous avez la parole.

M. BURIE - Monsieur le Maire, je dois dire rapidement au Conseil Municipal deux choses.

La première est que le soutien qui a été apporté par le dernier conseil municipal a permis à l'étudiant Nabil EL NAGGAR de retrouver sa situation régularisée par les pouvoirs publics.

Associés à tous ceux qui ont lutté pour arriver à ce résultat, nous pouvons être satisfaits qu'un jeune étudiant se trouve maintenant maître-assistant à la Faculté de Lille I et grâce à l'action conjuguée des uns et des autres ait pu retrouver cette place.

Malheureusement, il existe encore une famille que nous avons déjà aidée, dont la situation a été évoquée ici et qui est victime d'une situation administrative qui, si elle n'était pas réglée, l'amènerait arbitrairement à retourner dans son pays d'origine.

Cette famille, dont le chef grâce à vous, Monsieur le Maire, travaille à la Ville de Lille et qui donne toutes satisfactions est une famille estimée à la fois dans son travail et dans la population du Vieux Lille, demande le soutien du Conseil Municipal face à des propositions qui ont été faites par le Préfet et le Ministère de l'Intérieur au Tribunal administratif, qui sont des propositions inacceptables, parce que complètement déshumanisées. On n'a pas le droit de réduire les gens à la paperasse administrative, s'il n'y a pas de considérations humaines dans les situations, c'est une injustice profonde.

Je souhaite que le Conseil Municipal et vous-même, Monsieur le Maire, apportiez votre concours pour sauver cette famille qui est injustement frappée.

Monsieur LE MAIRE - Vous savez comment nous avons réussi à sauver la première famille à laquelle vous avez fait allusion.

En ce qui concerne la seconde, oui, c'est un citoyen algérien qui bénéficie

d'une grande sympathie au Vieux Lille. Sa famille ne veut pas retourner en Algérie. Vous savez comment, pour l'aider, je l'ai nommé ouvrier de la Ville de Lille où il donne d'ailleurs satisfaction. Il était là protégé, maintenant, voilà à nouveau une enquête qui est déclenchée par le Ministère de l'Intérieur. Je crois que votre appel est entendu par le Maire et par le Conseil Municipal, et nous mettrons tout en œuvre pour essayer de régler ce problème. Je vous remercie de l'avoir posé.

Mesdames, Messieurs, la séance du Conseil Municipal se termine. Je vous remercie d'être restés avec nous.

La séance est levée à 22 h 10.

**N° 80/37 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970
sur la gestion et les libertés communales
et 78/753 du 17 juillet 1978
Délégation au Maire - Compte rendu**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances des 25 avril 1977 et 28 mai 1979, par délibérations n° 77/11/5 et 79/6024 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passation des contrats d'assurances ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- exercice du droit de préemption à l'intérieur de la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption exercés par le Maire conformément aux dispositions de l'article L 122-20 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 77/11/5 du 25 avril 1977 et 79/6024 du 28 mai 1979

Tableau à jour le : 26 septembre 1980

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/64 D.M.	23 juin 1980	Commune Associée d'Hellemmes	Un marché négocié est passé avec la S.A. SATRA T.P., 1 rue Poste aux Chevaux 59270 Bailleul, en vue de l'aménagement d'une allée principale au Cimetière Municipal de Lille-Hellemmes.	129.992,10 F	16 juillet 1980
80/65 D.M.	23 juin 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Debuissou 2, rue de la Louvière à Lille, en vue de l'installation du chauffage central dans l'extension des ateliers municipaux rue de Barges.	156.360,96 F	4 juillet 1980
80/66 D.M.	23 juin 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé en vue de procéder à l'étude et à l'exécution d'une maquette de volume des travaux de décoration au titre de 1%, à l'école de plein air Désiré Verhaeghe associée à un centre de loisirs, rue de la Carnoy à Lamberstart entre la Ville de Lille et MM. Yves Dejonghe, Alain Larrondo, décorateurs, et Michel Larrondo, architecte, 273 rue de l'Abbé Bonpain à Marcq-en-Barœul.	15.288 F	

3 Octobre 1980

80/67 D.M.	23 juin 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'entreprise Andréoletti, 1 rue Bohin à Lille, en vue de l'exécution de travaux de dallage en ciment aux Halles de Wazemmes.	247.950,78 F	4 juillet 1980
80/68 D.M.	23 juin 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. Georges Cazeaux, rue Léon Blum - 59930 La Chapelle d'Armentières, en vue d'exécuter les travaux de restauration de la balustrade entourant la Porte de Paris, classée monument historique.	174.703,50 F	11 juillet 1980
80/69 D.M.	23 juin 1980	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et l'Entreprise Téléphonique Savoisiennne, dont le siège social est à Chambéry (Savoie), rue de Cheminet, Z.I. afin d'assurer les opérations d'entretien de l'installation téléphonique privée de la résidence Lydéric à Saint-Gervais.	Redevance annuelle de 1.596,35 F	21 juillet 1980
80/70 D.M.	15 juillet 1980	Service des Achats	Un marché à commandes est passé avec la S.A. Buro 2000, 20 rue Jeanne Maillotte à Lille pour la fourniture de matériel de bureau.	Minimum : 100.000 F Maximum : 250.000 F	28 juillet 1980
80/71 D.M.	15 juillet 1980	Services Juridique et Immobilier	Une convention est passée entre la Ville de Lille et le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.) en vue de mettre à sa disposition à compter du 1 ^{er} juin 1980 l'ancien logement de fonction de la piscine de plein air, 27 rue d'Armentières à Lille.		

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption exercés par la Ville conformément aux dispositions de l'article L. 122-20 du Code des Communes et des Départements					
80/72 D.M.	15 juillet 1980	Services Juridique et Immobilier	Un contrat d'assurance a été passé avec la Société CREPY et Cie, 13 rue Jeanne d'Arc à Lille en vue de garantir 24 panneaux didactiques, dont la valeur totale s'élève à 200.000 F contre tous risques pouvant survenir du 8 janvier 1980 au 29 février 1980 durant leur transport de Paris à Lille par véhicule municipal et leur exposition au Musée des Beaux-Arts.	307,50 F	28 juillet 1980
80/73 D.M.	15 juillet 1980	Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'entreprise Faignot dont le siège social est à Hazebrouck, 5 rue de Dunkerque, B.P. 94, en vue d'aménager les cheminements des jardins familiaux sur le terrain communal de la « Poterne ».	242.180,74 F	30 juillet 1980
80/74 D.M.	15 juillet 1980	Services Techniques	Un marché négocié est conclu avec les Etablissements Evrard Devienne, 8 et 10 route de Genech à Cysoing pour l'achat de quatre tondeuses destinées à l'entretien des espaces verts.	132.216,65 F	7 août 1980
80/75 D.M.	15 juillet 1980	Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville et la Société Saelen, sise à 59130 Lambersart, 512 avenue de Dunkerque en vue d'acquérir deux tondeuses destinées à l'entretien des espaces verts.	118.800 F	7 août 1980

3 Octobre 1980

80/76 D.M.	15 juillet 1980	Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville et la Société M.A.P.P. sise à 59930 La Chapelle d'Armentières, route Nationale -Wez Macquart- en vue d'acquérir une tondeuse hélicoïdale Jacobsen.	103.776 F	7 août 1980
80/77 D.M.	15 juillet 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Billiet, 4 rue de Bapaume à Lille, en vue de l'exécution des travaux de ferronnerie à l'école primaire Cabanis-Paulin Parent 1, rue Cabanis et 40, rue de Rivoli.	75.663,84 F	28 juillet 1980
80/78 D.M.	15 juillet 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'Entreprise Régionale de Travaux publics (ERTP), 33/35 rue Jean Bart à Lille, en vue de l'exécution de travaux de pavage aux Halles de Wazemmes.	127.951,62 F	20 août 1980
80/79 D.M.	15 juillet 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société MENET, 7, rue de Bapaume à Lille, en vue de l'exécution des ouvrages de plomberie sanitaire entrant dans le cadre des travaux d'aménagement d'un bloc sanitaire à l'école maternelle Gustave Nadaud, 1 boulevard Eugène Duthoit à Lille.	56.765,52 F	28 juillet 1980

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/80 D.M.	15 juillet 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'entreprise Garczynski et Traploir, 20 avenue Sainte Cécile, 59130 Lambersart, en vue de l'exécution de l'installation d'électricité entrant dans le cadre des travaux d'agrandissement et de transformation des écoles maternelles : - Gustave Nadaud, 1 boulevard Eugène Duthoit à Lille - Suzanne Lacore, 18 rue Bohin à Lille	307,50 F 178.337,46 F	28 juillet 1980 8 août 1980
80/81 D.M.	15 juillet 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A.R.L. Chevalier 76, rue Maurice Bouchery à Seclin (59113) en vue de l'exécution des travaux d'aménagement et de rénovation du bâtiment des animaux du parc zoologique.	143.691,88 F	20 août 1980
80/82 D.M.	28 juillet 1980	Service des Achats	Un contrat de maintenance est passé avec la Société Olivetti France, 14 rue Victor Duruy à Lille, qui s'engage à entretenir la machine à écrire électrique ET 221, n° 3519754 installée au Cabinet de Monsieur le Maire.	prime annuelle de 973,00 F	11 septembre 1980

3 Octobre 1980

- 908 -

80/83 D.M.	28 juillet 1980	Service des Achats	Un contrat de maintenance est passé avec la Société I.B.M. France, 250 avenue de la République à La Madeleine qui s'engage à entretenir la machine à écrire électrique 82 C, type 895, n° 581985509, installée au Cabinet du Secrétaire Général.	prime annuelle G : 399,87 F N : 615,72 F	12 août 1980
80/84 D.M.	28 juillet 1980	Services Juridique et Immobilier	Un bail, prenant effet le 1 ^{er} janvier 1980 pour une durée de neuf années est passé avec le Service National des Examens du Permis de Conduire, lui accordant la location de l'amphithéâtre Bruhat, rue Gauthier de Châtillon à Lille.	loyer annuel de 60.000 F	18 août 1980
80/85 D.M.	28 juillet 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. des Etablissements Gantois, 32 rue Pierre Corneille à Roubaix, en vue de la fourniture et de la pose de clôtures et de pare-ballons à installer autour du terrain d'entraînement pour le football professionnel, avenue du Bois à Lambersart.	Abonnement annuel de : 179.833,92 F	8 août 1980
80/86 D.M.	28 juillet 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Socotec, dont le siège social est à 75755 Paris, Tour Maine-Montparnasse, 33 avenue du Maine et l'agence régionale à Lille, 34, rue Jacquemars Gielée, afin de procéder au contrôle technique des travaux de construction du groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines.	Loyer annuel de 7.200 F 92.238,31 F	7 août 1980

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/87 D.M.	28 juillet 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'entreprise Andréoletti, 1 rue Bohin à Lille, en vue de l'exécution des travaux de maçonnerie pour l'aménagement des abords du Centre Social, rue Armand Carrel.	201.933,06 F	6 août 1980
80/88 D.M.	28 juillet 1980	Commune Associée d'Hellemmes	Un marché négocié est passé avec l'entreprise Ferez, rue A. de Vigny, 59650 Villeneuve d'Ascq, en vue de l'exécution des travaux de réfection des cours d'écoles.	150.220,60 F	21 août 1980
80/89 D.M.	31 juillet 1980	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Un prêt de la somme de 2.000.000 de F (deux millions de francs) au taux de 14% dont le remboursement s'effectuera en 15 ans et destiné au financement de divers projets est réalisé auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.		18 août 1980

3 Octobre 1980

80/90 D.M.	31 juillet 1980	Services Juridique et Immobilier	Un contrat est passé avec la Compagnie d'apéritrice « La Concorde », représentée à Lille par MM. Descamps et d'Haussy, 22, avenue du Peuple Belge, en vue de garantir les tableaux de la Donation Masurel, d'une valeur totale de 20.497.000 F, appartenant à la Communauté Urbaine de Lille, contre tous les dommages pouvant leur survenir pendant qu'ils seront entreposés à partir du 25 mai 1980, au Musée des Beaux-Arts de Lille.	89.475,92 F	12 août 1980
80/91 D.M.	1 ^{er} août 1980	Service des Achats	Un contrat de maintenance est passé avec la Société N.C.R. France, Tour Neptune, 20 place de Seine, Cédex 20, 92086 Paris la Défense, pour l'entretien des 2 équipements N.C.R. 2135 6230, n° 12752 189 et 12752 190.	Abonnement annuel de : 3084,00 F	
80/92 D.M.	1 ^{er} août 1980	Services Juridique et Immobilier	Une convention est passée avec M. André Naveau, artisan-affûteur, lui accordant la location à titre précaire, pour une durée de deux ans à compter du 1 ^{er} juillet 1980 de l'immeuble communal situé 34, rue Doudin à Lille.	Loyer annuel de 7.200 F	
80/93 D.M.	1 ^{er} août 1980	Services Techniques	Un deuxième avenant au contrat en date du 23 janvier 1967 est passé entre la Ville et E.D.F. en vue de porter à 350 KW la puissance maximale souscrite pour la fourniture d'énergie haute tension au poste Mairie, square Ruault.		

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/94 D.M.	9 août 1980	Commune Associée d'Hellemmes	Un marché négocié est passé avec la S.A. Desmidt, avenue des Alliés 62370 Audricq, en vue des travaux d'installation de mobilier urbain et de plantation dans le cadre du réaménagement de la place Dombrowski.	172.924,92 F	18 septembre 1980
80/95 D.M.	9 août 1980	Commune Associée d'Hellemmes	Un marché négocié est passé avec la S.A. Pierre Polley, 122 rue Massena 62100 Calais en vue des travaux de terrassement et de traitement minéral dans le cadre du réaménagement de la Place Dombrowski.	226.519,94 F	18 septembre 1980
80/96 D.M.	12 août 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la SARL Polet Frères 145 rue du Faubourg de Roubaix, 3/5 impasse Delcroix à Lille, en vue de l'exécution de travaux de charpente-menuiseries, dans le cadre de l'aménagement des immeubles 15-17, place Louise de Bettignies au Centre Culturel Comtesse.	122.791,42 F	28 août 1980
80/97 D.M.	19 août 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la S.A. Debuison, 2 rue de la Louvière à Lille, en vue de l'exécution des travaux d'étanchéité de terrasse à l'école Rabelais, 1 rue Paul Bardou.	249.629,52 F	3 septembre 1980

3 Octobre 1980

- 912 -

80/98 D.M.	19 août 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la S.A. Debuissou, 2 rue de la Louvière à Lille, en vue de l'exécution des travaux d'étanchéité de terrasse à l'école Turgot, 2 rue du Général de Wett.	99.990,58 F	
80/99 D.M.	19 août 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la S.A. Debuissou, 2 rue de la Louvière à Lille, en vue de l'exécution de travaux de plomberie comprenant la fourniture et la pose de canalisations d'eau froide et de canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes, concernant la salle polyvalente de l'immeuble du Nouveau Siècle.	93.596,48 F	11 septembre 1980
80/100 D.M.	29 août 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la SARL Nord-Installations, 20 rue Devred à Villeneuve d'Ascq, en vue de l'exécution des travaux de modernisation de l'équipement de cuisine et l'école maternelle les P'tits Quinquins, rue de Flers.	62.138,67 F	
80/101 D.M.	29 août 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la Société Nord-Installation, 20 rue Devred à Villeneuve d'Ascq en vue de la fourniture et de la pose du matériel d'équipement de cuisine destiné à l'Institut Médico-Educatif « La Roseraie », rue Armand Carrel.	155.154,38 F	

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/102 D.M.	29 août 1980	Services Juridique et Immobilier	La Ville de Lille exerce son droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 23 rue Masurel, repris au cadastre sous le n° 48 de la section LO pour une superficie de 92 m ² et appartenant à MM. Durdan Edmond et Durdan Félix.	135.000 F valeur « libre d'occupation »	18 septembre 1980
80/103 D.M.	29 août 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la Société Verbruggen, 41 rue de la Jappe à Fâches-Thumesnil (59155) en vue de la construction de pare-ballons au stade Jean Bouin, avenue Louise Michel et au stade du Moulin des Alouettes, avenue Denis Cordonnier.	155.937,60 F	18 septembre 1980
80/104 D.M.	29 août 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la Société Menet, 7 rue de Bapaume à Lille en vue de l'exécution des travaux de modernisation de la chaufferie à l'école de plein air les P'tits Quinquins, 62 rue de Flers.	97.372,80 F	28 août 1980
80/97 D.M.	19 août 1980	Services de Construction	Travaux de modernisation de la chaufferie à l'école Rabelais, 1 rue Paul Bardou.	249.629,62 F	3 septembre 1980

3 Octobre 1980

**N° 80/38 - Mission accomplie par un membre
du Conseil Municipal à LA HAYE
(Pays Bas) du 9 au 12 mai 1979
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Du 9 au 12 mai 1979 se sont tenus à La Haye (Pays Bas), les XIII^e Etats Généraux des Communes d'Europe sous l'égide du Conseil des Communes d'Europe.

Madame CACHEUX, Adjoint au Maire a représenté la Ville de Lille lors de cette manifestation.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement de la somme due soit 1 720 F au Conseil des Communes d'Europe représentant le montant des frais de participation.

Adopté.

**N° 80/39 - Déplacement de deux agents municipaux
à Thy le Château (Belgique) le 27 juin 1980
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 27 juin 1980, Mademoiselle Marie-Cécile DECRAENE et Madame Gabrielle DUBRULLE, respectivement Educatrice-chef et Infirmière à l'Institut Médico-Educatif, se sont rendues à Thy le Château (Belgique) afin d'y présenter en examen d'admission le jeune BOUCHE Jean-Michel conformément à la décision de la C.D.E.S. et avec l'accord des parents.

Le déplacement Lille - Thy le Château et retour s'est effectué en véhicule municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues soit 38,50 F à Mademoiselle DECRAENE et 38,50 F à Madame DUBRULLE représentant pour chacune le montant d'une vacation.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 661 « Missions et réceptions » du Budget 1980 de l'Institut Médico-Educatif.

Adopté.

**N° 80/40 - Déplacement de trois agents municipaux
à Meise (Belgique) le 16 juillet 1980
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 16 juillet 1980, Messieurs Jean-Marie THIBAUT, Jean MARCQ et Christian LECLERCQ, respectivement Adjoint technique, Contremaître et Jardinier à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement se sont rendus à Meise (Belgique) afin d'acheter diverses plantes destinées au Jardin Botanique.

Le déplacement Lille-Meise et retour s'est effectué en véhicule municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le règlement des sommes dues soit 38,50 F à M. THIBAUT et 37,50 F à MM. MARCQ et LECLERCQ représentant pour chacun le montant d'une vacation.

Adopté.

**N° 80/41 - Déplacement d'un agent municipal
à Bruxelles (Belgique) le 17 juillet 1980
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 juillet 1980, Monsieur Bernard SIX, Rédacteur au Musée de l'Hospice Comtesse (Direction Générale des Services Culturels et Sportifs) s'est rendu à Bruxelles (Belgique) afin de restituer les objets utilisés dans le cadre de l'exposition « Tabac, miroir du temps ».

Le déplacement Lille-Bruxelles et retour s'est effectué avec un véhicule du S.E.I.T.A.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement de la somme due à Monsieur SIX soit 38,50 F représentant le montant d'une vacation.

Adopté.

**N° 80/42 - Déplacement d'un agent municipal
à COVENTRY (Grande-Bretagne)
du 17 au 20 septembre 1980
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Gérard DUSART, Attaché communal, a participé au 4^e Séminaire International sur la « Gestion des Métropoles » qui s'est déroulé à COVENTRY (Grande-Bretagne) du 17 au 20 septembre 1980.

Le déplacement Lille-Douvres et retour s'est effectué en train et hovercraft.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues :

- soit 597 F à l'Agence Nord-Sud Voyages, 60 rue du Molinel à Lille représentant le montant des frais de déplacement

- et 600,00 F à l'université de COVENTRY (Coventry Lanchester Polytechnic) représentant le montant des frais de participation à ce séminaire.

Adopté.

**N° 80/43 - Caisse de crédit municipal
Désignation des membres
du Conseil Municipal**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions des décrets-lois des 30 octobre 1935 et 30 décembre 1936, déterminant l'organisation des Caisses de crédit municipal et du décret du 20 mai 1955 portant statut des caisses de crédit municipal, le Conseil d'administration de la Caisse de crédit municipal de Lille est composé de la façon suivante :

- le Maire de la Commune, président de droit,
- six membres nommés pour trois ans par le Préfet et choisis à concurrence d'un tiers dans le Conseil Municipal, d'un tiers parmi les administrateurs des établissements charitables, d'un tiers parmi les citoyens domiciliés dans la commune.

Par délibération n° 77/2/80 du 13 décembre 1977, le Conseil Municipal a proposé comme représentants au sein de ce Conseil d'administration, MM. ROMBAUT et CAILLIAU.

L'expiration des pouvoirs de ces délégués étant proche, nous vous prions de vouloir bien désigner vos deux nouveaux représentants pour une période de trois ans, dont les noms seront soumis à l'assentiment de Monsieur le Préfet.

Adopté.

Voir compte rendu p. 857

**N° 80/2.016 - Attribution d'une prime
unique et exceptionnelle aux
agents non titulaires**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret ministériel n° 80-681 du 3 septembre 1980 a décidé d'allouer une prime unique et exceptionnelle à certains fonctionnaires et agents de l'Etat.

Cette prime comporte deux taux :

- 300 F. pour les agents dont le traitement brut est calculé par référence à un indice au plus égal à l'indice majoré 252 ainsi que pour les personnels non

- indiciés dont la rémunération mensuelle brute est au plus égale à la valeur au 1^{er} septembre du traitement mensuel brut afférent à l'indice majoré 252 ;
- 150 F. pour les agents dont le traitement brut est calculé par référence à un indice compris entre l'indice majoré 253 et l'indice majoré 302 inclus ainsi que pour les personnels non indiciés dont la rémunération mensuelle brute est comprise entre les valeurs des traitements mensuels bruts afférents aux indices sus indiqués.

La circulation préfectorale n° 6561 du 5 septembre 1980 précise que, conformément à l'article L 413-2 du Code des Communes, cette prime est un complément de traitement qui s'applique obligatoirement aux personnels titulaires des communes.

Cependant, cette mesure n'est pas applicable de plein droit aux agents permanents non titulaires.

Nous vous prions de bien vouloir étendre le bénéfice de cette prime unique et exceptionnelle à l'ensemble de ces personnels.

La dépense annuelle résultant de ce qui précède est évaluée à environ 80.000 F. et sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget communal.

Adopté.
Voir compte rendu p. 858

N° 80/3046 - Institut médico-éducatif
Compte de gestion du Trésorier Principal
Exercice 1979. Ratification.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 21 juillet 1980, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à l'Institut Médico-éducatif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1979 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le Compte Administratif de l'exercice 1979 de cet établissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le

montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1978, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1979, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	282.865,04	332.067,45	86.764,00	191.968,99	301.975,22	456.382,62
Classe 4	556.600,44	507.398,03	7.683.267,05	6.884.040,58	1.124.975,52	276.546,64
Classe 5	-	-	143.717,64	143.717,64	-	-
Classes 6,7,8	-	-	2.132.278,10	2.826.299,58	-	694.021,48
TOTAUX	839.465,48	839.465,48	10.046.026,79	10.046.026,79	1.426.950,74	1.426.950,74

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1979, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'investissement	-	32.211,75	32.023,00	35.442,07	-	35.630,82
Section d'exploitation	35.014,28	-	2.132.278,10	2.826.299,58	-	659.007,20
TOTAUX	35.014,28	32.211,75	2.164.301,10	2.861.741,65	-	694.638,02

et décide de répartir ces résultats ainsi qu'il est indiqué ci-après :

	Résultats		Résultats incorporés au Budget Primitif de 1980	Ventilation des résultats			
	Déficit	Excédent		Disponible à reporter	A incorporer au prix de journée 1981	Affectés au fond de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement ...	-	35.630,82	-	35.630,82	-	-	-
Section de fonctionnement	-	659.007,20	119.913,60	-	361.739,28	177.354,32	-

3°) déclare que le compte de gestion de l'Institut Médico-éducatif dressé, pour l'exercice 1979, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté.

Voir compte rendu p. 859

**N° 80/3047 - Institut médico-éducatif
Compte Administratif. Exercice 1979
Ratification**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1°) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le Compte Administratif de l'Institut médico-éducatif pour l'exercice 1979.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au Compte Administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	- Recettes d'investissement			
214.8	Amortissement du matériel et de l'outillage	18.649,04	18.649,04	-
215.8	Amortissement du matériel de transport	10.495,46	10.495,46	-
216.8	Amortissement des autres immobilisations corporelles .	6.297,57	6.297,57	-
	Totaux	35.442,07	35.442,07	-

- Recettes d'exploitation				
706	Recettes sur prix de journée .	2.920.392,00	2.798.921,22	-
760	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel ..	14.700,00	27.378,36	-
	Totaux	2.935.092,00	2.826.299,58	-
	<u>Totaux des recettes</u> .	<u>2.970.534,07</u>	<u>2.861.741,65</u>	-

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
- Dépenses d'investissement				
214	Matériel, outillage et mobilier .	32.211,75	32.023,00	188,75
	Totaux	32.211,75	32.023,00	188,75
- Dépenses d'exploitation				
600	Produits pharmaceutiques ...	3.600,00	2.151,95	200,00
601	Alimentation	139.608,00	118.334,67	2.800,00
602	Fournitures et produits à usage médical	4.000,00	3.508,50	-
603	Carburants et produits de garage	6.000,00	4.500,07	500,00
605	Fournitures hôtelières	35.000,00	27.160,39	1.000,00
606	Fournitures scolaires et éducatives	30.000,00	26.999,90	1.000,00
609	Autres fournitures	18.000,00	15.978,85	-
610	Rémunération du personnel .	1.379.303,00	981.759,24	-

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
617	Charges sociales	180.950,00	157.268,65	-
618	Autres charges de personnel ..	156.529,00	147.179,85	-
619	Frais divers de personnel	720,00	720,00	-
620	Impôts et taxes	13.320,00	12.621,63	-
631	Entretien et réparations	50.000,00	21.086,49	6.500,00
632	Prestations de service à caractère non médical	7.000,00	6.801,57	-

633	Petit outillage et matériel	11.000,00	10.190,35	-
634.0	Electricité	30.000,00	10.873,38	-
634.1	Eau	20.000,00	7.545,94	-
634.2	Gaz	30.000,00	14.728,12	-
634.3	Chauffage à l'entreprise	150.000,00	121.891,97	-
636	Prestations de service à caractère médical	6.500,00	2.285,39	-
637	Honoraires	102.798,00	97.260,56	-
638	Assurances	8.000,00	3.593,02	1.000,00
641	Déplacements du personnel .	3.000,00	-	-
645.0	Transport des pensionnaires ..	110.000,00	98.575,09	-
651.0	Bibliothèque, discothèque	5.000,00	4.273,90	-
652.0	Jeux et Loisirs	5.000,00	4.562,75	-
652.3	Frais de déplacement du centre	60.000,00	29.490,74	-
653.0	Sports	4.000,00	3.768,99	-
661.0	Missions, réceptions	1.000,00	845,95	-
662.0	Fournitures de bureau et imprimés	11.000,00	9.727,76	1.000,00
663.0	Documentation générale	3.000,00	995,76	2.000,00
664.0	Frais de P.T.T.	12.000,00	7.786,05	-
668.0	Subventions et cotisations	8.000,00	5.282,44	-
682	Dotations aux amortissements des immobilisations	35.442,07	35.442,07	-
685.7	Dotations aux comptes de provisions	17.800,00	-	-
872	Charges des exercices antérieurs	26.300,00	12.410,53	8.000,00
874.6	Titres annulés	22.890,00	22.889,66	-
877	Dotation au fonds de roulement	106.727,25	101.785,92	-
	Totaux	2.813.487,32	2.132.278,10	24.000,00
	Totaux des dépenses	2.845.699,07	2.164.301,10	24.188,75

617	Charges sociales	180.950,00	157.288,65	-
618	Aides financières au personnel	188.529,00	177.733,53	-
619	Frais divers de personnel	750,00	750,00	-
620	Impôts et taxes	13.320,00	13.320,00	-
621	Entretien et réparations	58.000,00	51.986,49	-
622	Prestations de service à caractère médical	7.000,00	7.000,00	-

RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres de recettes émis
Section d'investissement					
21	Immobilisations ...	32.023,00			
	Excédent à la clôture de l'exercice 1979 .	35.630,82	21	Amortissements ...	35.442,07
	Totaux égaux en dépenses et en recettes	67.653,82		Excédent antérieur	32.211,75
					67.653,82
Section d'exploitation					
60	Denrées et fournitures consommées ..	198.634,33	70	Recettes sur prix de journée	2.798.921,22
61	Frais de personnel .	1.286.927,74			
62	Impôts et taxes ...	12.621,63	76	Produits accessoires	27.378,36
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	296.256,79			
64	Transports et déplacements	98.575,09			
65	Travail thérapeutique et vie sociale	42.096,38			
66	Frais de gestion générale	24.637,96			
68	Dotations aux comptes d'amortissements et provisions	35.442,07			
87	Résultats	137.086,11			
	Totaux des opérations de l'exercice .	2.132.278,10			
	Déficit précédent ..	35.014,28			
	Excédent de clôture	659.007,20			
	Totaux égaux en dépenses et en recettes	2.826.299,58			2.826.299,58

ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1979

Intitulés	Dépenses	Recettes	Résultats à la clôture	
			Déficits	Excédents
Section d'investissement	32.023,00	67.653,82	-	35.630,82
Section de fonctionnement	2.167.292,38	2.826.299,58	-	659.007,20
Totaux	2.199.315,38	2.893.953,40	-	694.638,02

Intitulés	Résultats incorporés au budget primitif 1980	Ventilation des résultats			
		Disponible à reporter	A incorporer au prix de journée 1981	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement	-	35.630,82	-	-	-
Section de fonctionnement	119.913,60	-	361.739,28	177.354,32	-
Totaux .	119.913,60	35.630,82	361.739,28	177.354,32	-

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 35.630,82 F, correspond à l'amortissement du matériel.

La section d'exploitation dégage, à la clôture de l'exercice 1979, un excédent de 659.007,20 F, compte tenu des résultats incorporés au budget primitif de 1980 (+ 119.913,60 F) et de l'affectation au fonds de roulement (177.354,32 F), c'est une somme de 361.739,28 F qui sera reprise dans le calcul du prix de journée de 1981.

Par ailleurs, une somme de 24.000 F sera reportée à l'article 872 de cette section du budget supplémentaire de 1980 en vue du règlement des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1979.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 21 juillet 1980, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le compte administratif de 1979 de l'Institut médico-éducatif tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté.

Voir compte rendu p. 859

N° 80/3048 - Pouponnière
Compte de gestion du Trésorier Principal
Exercice 1979
Ratification

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 21 juillet 1980, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à la Pouponnière.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1979 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1979 de cet établissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1978, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1979, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	2.088.278,18	1.602.437,38	64.106,99	97.626,42	2.152.385,17	1.700.063,80
Classe 4	403.695,81	889.536,61	9.653.523,68	9.014.831,12	1.644.635,72	1.491.783,96
Classe 5	-	-	98.857,23	98.857,23	-	-
Classes 6,7 et 8 ..	-	-	3.147.781,98	3.752.955,11	-	605.173,13
Totaux	2.491.973,99	2.491.973,99	12.964.269,88	12.964.269,88	3.797.020,89	3.797.020,89

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1979, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'investissement	-	330.861,10	64.106,99	37.303,38	-	304.057,49
Section d'exploitation	1.036.625,18	-	3.146.110,76	3.751.283,89	431.452,05	-
TOTAUX	1.036.625,18	330.861,10	3.210.217,75	3.788.587,27	431.452,05	304.057,49

et décide de répartir ces résultats ainsi qu'il est indiqué ci-après :

Intitulés	Résultats		Résultats incorporés au budget primitif de 1980
	Déficit	Excédent	
Section d'investissement	-	304.057,49	-
Section d'exploitation	431.452,05	-	-

Ventilation des résultats						
Intitulés	Disponible à reporter	A incorporer au prix de journée 81	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement	A verser au Département	
Section d'investissement	304.057,49	-	-	-	-	
Section d'exploitation	-	-	-	-	-	

3°) Déclare que le compte de gestion de la Pouponnière dressé, pour l'exercice 1979, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté.

Voir compte rendu p. 859

N° 80/3049 - Pouponnière
Compte administratif de 1979
Ratification

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1°) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de la Pouponnière pour l'exercice 1979.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	A reporter
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
214.8	Amortissement du matériel et de l'outillage	32.732,23	30.195,48	-
216.8	Amortissement des autres immobilisations corporelles	7.107,90	7.107,90	-
	Excédents antérieurs	330.861,10	-	-
	Totaux	370.701,23	37.303,38	-
	RECETTES D'EXPLOITATION			
706	Recettes sur prix de journée	3.361.059,75	2.509.628,92	1.300.000,00
769	Produits accessoires	15.000,00	41.273,64	-
873	Produits des exercices antérieurs	1.200.000,00	1.200.381,33	-
	Totaux	4.576.059,75	3.751.283,89	1.300.000,00
	TOTAUX DES RECETTES	4.946.760,98	3.788.587,27	1.300.000,00

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
214	Achat de matériel et outillage	262.223,62	51.464,34	210.759,28
216	Achat de mobilier et matériel de bureau	60.901,47	12.642,65	48.258,82
	Totaux	323.125,09	64.106,99	259.018,10

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	DEPENSES D'EXPLOITATION			
600	Produits pharmaceutiques	30.000,00	26.867,63	-
601	Alimentation	100.000,00	95.693,23	4.000,00
602	Fournitures et produits à usage médical	5.450,00	5.447,34	-
603	Carburants et produits de garage	1.400,00	1.397,10	-
605	Fournitures hôtelières	65.000,00	63.395,37	-
609	Autres fournitures	5.000,00	4.870,40	-
610	Rémunération du personnel permanent	1.724.304,00	1.716.302,75	-
611	Rémunération du personnel temporaire	75.000,00	74.562,12	-
615	Rémunérations diverses	7.000,00	5.000,05	-
617	Charges sociales	262.099,00	261.590,32	-
618	Autres charges sociales	288.702,00	281.103,20	-
619	Frais divers de personnel	21.000,00	12.908,40	8.000,00
620	Impôts et taxes	22.053,00	21.210,24	-
631	Entretien et réparations	118.000,00	103.258,14	14.000,00
632	Prestations de services à caractère non médical	212.000,00	211.956,23	-
634.0	Electricité	45.000,00	39.443,54	5.000,00
634.1	Eau	11.000,00	7.747,80	3.000,00
634.2	Gaz	8.000,00	3.127,75	4.000,00
636	Prestations de services à caractère médical	16.000,00	15.081,88	-

637	Honoraires	60.000,00	40.109,98	19.000,00
641	Déplacements du personnel .	410,00	407,50	-
645	Transport des pensionnaires ..	1.000,00	731,12	-
652	Loisirs	2.100,00	2.088,98	-
662	Fournitures de bureau et imprimés	2.300,00	2.295,18	-
663	Documentation	350,00	305,55	-
664	Frais de P.T.T	3.120,00	1.530,54	-
682	Dotations aux amortissements des immobilisations	39.840,13	37.303,38	-
872	Charges des exercices antérieurs	58.100,00	47.502,76	10.000,00
874.5	Créances irrécouvrables	2.550,00	2.549,24	-
877	Dotation au fonds de roulement	61.063,20	60.323,04	-
	Déficit de l'année 1977	317.149,68	-	-
	Totaux	3.564.991,01	3.146.110,76	67.000,00
	TOTAUX DES DEPENSES	3.888.116,10	3.210.217,75	326.018,10

RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres émis
<u>Section d'investissement</u>					
21	Immobilisations ...	64.106,99	21	Amortissements ..	37.303,38
	Excédent à la clôture de l'exercice 1979 .	304.057,49		Report des exercices antérieurs ..	330.861,10
	<u>Totaux égaux en dépenses et en recettes</u>	368.164,48			368.164,48
<u>Section d'exploitation</u>					
60	Matières consommées	197.671,07	70	Produits hospitaliers	2.509.628,92
61	Frais de personnel	2.351.466,84	76	Produits accessoires	41.273,64
62	Impôts et taxes ...	21.210,24	87	Produits des exercices antérieurs .	1.200.381,33

63	Travaux, fournitures et services extérieurs	420.725,32		
64	Participations et prestations au bénéfice de tiers	1.138,62		
65	Allocations, subventions	2.088,98		
66	Frais de gestion générale	4.131,27		
68	Amortissements et provisions	37.303,38		
872	Charges des exercices antérieurs ...	47.502,76		
874	Charges exceptionnelles	2.549,24		
877	Dotations au fonds de roulement	60.323,04		
Totaux des opérations de l'exercice .		3.146.110,76		3.751.283,89
	Report de l'exercice précédent	1.036.625,18	Déficit de clôture .	431.452,05
Totaux égaux en dépenses et en recettes		4.182.735,94		4.182.735,94

★ ★ ★

ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1979

Intitulés	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture		Résultats incorporés au budget primitif de 1980	Ventilation des résultats			
			Déficit	Excédent		Disponibles à reporter	A incorporer au prix de journée 1981	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement	64.106,99	368.164,48	-	304.057,49	-	304.057,49	-	-	-
Section d'exploitation	4.182.735,94	3.751.283,89	431.452,05	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	4.246.842,93	4.119.448,37	431.452,05	304.057,49	-	304.057,49	-	-	-

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 304.057,49 F, correspond aux provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel. Ce chiffre est toutefois ramené à 45.039,39 F si l'on tient compte des dépenses restant à payer.

La section d'exploitation dégage, à la clôture de l'exercice 1979, un déficit de 431.452,05 F qui devrait être repris dans le calcul du prix de journée 1981.

Par ailleurs, une somme de 1.300.000 F sera reportée à l'article 873 de cette section du budget supplémentaire de 1980 au titre des recettes restant à encaisser sur le prix de journée. Un crédit de 67.000 F sera en outre inscrit à l'article 872 en vue du règlement des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1979.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 21 juillet 1980, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le compte administratif de 1979 de la Pouponnière tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté.

Voir compte rendu p. 859

**N° 80/3.050 - Groupe scolaire Lamartine,
rue des Célestines.
Construction. Emprunt de 1.000.000 de F.
Réalisation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La société Robert LEFEVRE & Cie, courtiers de banque agréés, siégeant 53, boulevard Haussmann à Paris, nous informe que la Caisse de Prévoyance des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electriques et Connexes (CAPIMMEC), serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 1.000.000 de F (un million de francs) aux conditions suivantes :

- Taux : 14,10% l'an,
- Amortissement en 15 ans au moyen de 15 annuités égales de 163.623, 57 F payables sans anticipation,
- Affectation : chapitre 903.1, art. 232.425 du budget,
- Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt.
- Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut on pourra être assujetti,
- Commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur, en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert LEFEVRE & Cie, de l'emprunt de 1.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des travaux de construction du groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme présenté par la Société Robert LEFEVRE & Cie, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1981 et jusqu'en 1995, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Robert LEFEVRE & Cie.

La dépense correspondante, soit 5.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au chapitre 925.0, article 131 du budget sous l'intitulé : « Emprunts. Réalisation. Commission ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 859

N° 80 / 3.051 - Croix-Rouge Française. Comité de Lille
Acquisition d'un immeuble
sis à Lille, 3, rue de Tenremonde
Emprunt de 265.000,00 F
Garantie financière de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

La Croix-Rouge Française, section de Lille, siégeant 5, rue de Tenremonde à Lille, envisage l'acquisition d'un immeuble situé 3, rue de Tenremonde.

Cette maison est nécessaire à l'aménagement des locaux dans lesquels seront notamment installés le secrétariat administratif et la Direction technique du Service des Soins à domicile, en concours avec les services sociaux de notre commune (Delta-Lille), pour les personnes âgées de la Ville de Lille.

Cette opération dont le coût s'élève à 265.000,00 F (frais compris), serait financée par emprunt consenti par la Caisse d'Epargne de Lille, amortissable en 20 ans, au taux de 11,25%.

Cependant, la Caisse d'Epargne de Lille conditionne la réalisation de ce prêt à l'octroi d'une garantie d'une Collectivité Locale.

Le Conseil d'Administration de la Croix-Rouge Française, réuni le 25 juin 1980, sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement,
- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales, et notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens immobiliers et mobiliers de l'Association en cause,
- l'organisme dénommé « Croix-Rouge Française » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jout, en vertu de la loi et de ses statuts de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 21 juillet 1980 d'accorder à la Croix-Rouge Française la garantie sollicitée pour le prêt en cause et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de la Croix-Rouge Française,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération dudit Conseil en date du 25 juin 1980 autorisant son Président à réaliser l'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition précitée et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation d'un emprunt de 265.000,00 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu le compte d'exploitation de ladite association relatif à l'année 1978,

Vu le budget prévisionnel de l'exercice 1980,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Croix-Rouge Française, pour le remboursement d'un emprunt de 265.000,00 F que cet organisme se propose de con-

tracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille pour une période de 20 ans, et destiné à financer l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, 3, rue de Tenremonde.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Au cas où la Croix-Rouge Française, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne de Lille discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la Croix-Rouge Française, et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

Voir compte rendu p. 859

**N° 80/3.052 - Fédération des employés et cadres
des organismes sociaux
Congrès national à Lille
du 14 au 18 octobre 1980
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le secrétaire du Syndicat C.G.T.-F.O. des employés et cadres des organismes sociaux sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du 44^e Congrès National de la Fédération de cet organisme qui se déroulera, à Lille, du 14 au 18 octobre 1980.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 21 juillet 1980, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 5.000,00 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1980 sous l'intitulé : « Congrès - Comités - Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 861

N° 80/3053 - Divers projets
Emprunt de 1.500.000 F
Réalisation

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Courtage Financier des Collectivités (S.O.C.O.F.I.C.) 11 rue de Clichy à Paris, nous informe que la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (M.G.E.N.) serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 1.500.000 F aux conditions suivantes :

- taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat ;

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté ministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des collectivités locales.

- amortissement en 15 ans, par annuités constantes payables sans anticipation ;

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

- Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours	300.000 F
Chap. 903.1 Art. 135 K2 du budget	
- Groupe scolaire Lamartine rue des Célestines. Construction	120.000 F
Chap. 903.1 Art. 232.425 du budget	
- Conservatoire National de Région, place Philippe Le Bon.	
Travaux d'aménagement	500.000 F
Chap. 903.3 Art. 232.233 du budget	
- Divers stades. Travaux de modernisation	275.000 F
Chap. 903.50 Art. 135 K du budget	
- Stade Roger Salengro.	
Travaux de modernisation	130.000 F
Chap. 903.50 Art. 235.245 du budget	
- Stade Léo Lagrange rue de Londres.	
Travaux d'aménagement	50.000 F
Chap. 903.50 Art. 235.249 du budget	
- Hellemmes. Construction d'une piscine Tournesol.	
Travaux à la charge de la Ville	125.000 F
Chap. 903.52 Art. 232.558 du budget	

1.500.000 F

- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la société S.O.C.O.F.I.C., de l'emprunt de 1.500.000,00 F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des dépenses entrant dans le cadre des programmes susvisés ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société S.O.C.O.F.I.C. le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget à partir de 1981 et jusqu'en 1995, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la société de courtage financier des Collectivités.

La dépense correspondante, soit 7.500,00 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925.0 article 131 du budget sous l'intitulé « Emprunts. Réalisation. Commissions. » qui sera renforcé d'une somme équivalente dans le cadre du budget additionnel de cet exercice.

Adopté.

Voir compte rendu p. 860

N° 80/3.054 - Divers projets
Emprunt de 1.500.000,00 F
Réalisation

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Courtage Financier des Collectivités (S.O.C.O.F.I.C.), siègeant 11, rue de Clichy à Paris, nous informe que l'Union Nationale des Mutuelles de

Retraite Instituteurs et Fonctionnaires de l'Education Nationale (M.R.I.F.E.N.) serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 1.500.000 ,00 F aux conditions suivantes :

- taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat ;

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté ministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des Collectivités Locales.

- amortissement en 15 ans, par annuités constantes payables sans anticipation ;

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

- Ecole maternelle « La Croisette » rue Jean Giraudoux .	
Construction	930.000,00 F
Chap. 903.1 Art. 232.216 du budget	
- Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines.	
Construction	570.000,00 F
Chap. 903.1 Art. 232.425 du budget	
	<u>1.500.000,00 F</u>

- Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti ;
- Commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- La réalisation, par l'intermédiaire de la Société S.O.C.O.F.I.C., de l'emprunt de 1.500.000,00 F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des dépenses entrant dans le cadre des programmes susvisés.
- D'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société S.O.C.O.F.I.C. le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont

il déclare avoir pris connaissance ;

- D'inscrire chaque année au budget, à partir de 1981 et jusqu'en 1995, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;
- De prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- De fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société de Courtage Financier des Collectivités.

La dépense correspondante, soit 7.500 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925.0 article 131 du budget sous l'intitulé « Emprunts. Réalisation. Commissions » qui sera renforcé d'une somme équivalente dans le cadre du budget additionnel de cet exercice.

Adopté.

Voir compte rendu p. 860

**N° 80/3.055 - Divers projets
Emprunt de 4.000.000 de F
Réalisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Courtage Financier des Collectivités (S.O.C.O.F.I.C.) 11 rue de Clichy à Paris, nous informe que la Mutuelle Assurances des Commerçants et Industriels de France serait disposée à consentir à notre commune un prêt de 4.000.000 de F aux conditions suivantes :

- taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat ;

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté ministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des collectivités locales.

- amortissement en 15 ans, par annuités constantes payables sans anticipation.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

- ancienne usine Le Blan. Aménagement de divers équipements communaux 670.000 F
Chap. 900.09 Art. 232.390 du budget
- Centre technique municipal. Travaux de construction et d'aménagement 270.000 F
Chap. 900.9 Art.232.2 du budget
- Jardin des Loisirs du Sud. Construction de divers bâtiments 625.000 F

Chap. 900.9 Art. 232.421 du budget	
- Hellemmes. Centre aéré Gustave Engrand (Guinguette).	
Extension	350.000 F
Chap. 903.53 Art. 232.537 du budget	
- Théâtre Sébastopol. Travaux de construction et d'aménagement .	
Chap. 903.64 Art. 232.340 du budget	250.000 F
- Auditorium. Salle polyvalente. Travaux d'aménagement.	
1 ^{er} tranche	1.635.000 F
Chap. 903.9 Art. 232.446 du budget	
- Divers bâtiments. Travaux de construction et d'aménagement	
Chap. 909 Art. 132 du budget	200.000 F
TOTAL	
<u>4.000.000 F</u>	

- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société S.O.C.O.F.I.C., de l'emprunt de 4.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des dépenses entrant dans le cadre des programmes susdits ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société S.O.C.O.F.I.C. le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1981 et jusqu'en 1995, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société de Courtage Financier des Collectivités.

La dépense correspondante, soit 20.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925.0 article 131 du budget sous l'intitulé « Emprunts. Réalisation. Commissions » qui sera renforcé d'une somme équivalente dans le cadre du budget additionnel de cet exercice.

Adopté.

Voir compte rendu p. 860

**N° 80/3.508 - Réalisation d'une plaquette sur Lille
« Lille, ville de cœur »
Règlement des dépenses**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1977, la ville avait réalisé en collaboration avec l'Office du Tourisme un dépliant touristique présentant les monuments lillois.

Le stock de 25.000 dépliant étant épuisé, l'Office du Tourisme a procédé, en 1980, à l'étude d'une nouvelle plaquette, intermédiaire entre le simple dépliant et les ouvrages plus luxueux, intitulée « Lille, ville de cœur ».

Cette plaquette, d'un format 20,5 x 20,5, contiendra 24 pages et sera réalisée en quadrichromie. Il est prévu d'en publier 45.000 exemplaires en français en 1980 et de compléter en 1981 le stock existant en rééditant 35.000 exemplaires en français, 15.000 en anglais et 15.000 en néerlandais, dont le coût est estimé à 120.000 F.

Le prix de revient, pour 45.000 exemplaires en français, est évalué en 1980 à 176.000 F :

- Soit 106.000 F pour la conception et la photocomposition, assurées par la Société L et G - 13, rue Faidherbe à Lille -

Et 70.000 F pour l'impression assurée par l'imprimerie Crouan et Roques - 245, rue du Faubourg des Postes à Lille -

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques qui s'est réunie le 5 juin 1980, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement de ces sommes.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940-23 du Budget Primitif de 1980.

Adopté.

Voir compte rendu p. 857

**N° 80/3.509 - Agence de Publicité L & G
13 rue Faidherbe - Lille
Règlement des dépenses
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

La restructuration des Services des Relations Publiques et de l'Information Municipale a entraîné une augmentation du volume des publications et autres formes d'information du public sur les activités municipales : fiches d'information, affiches, et tracts, plaquettes et brochures diverses...

La conception et la photocomposition de ces documents nécessitent parfois le concours de spécialistes, aussi la Ville de Lille fait-elle appel depuis quelques années à plusieurs agences de Publicité lilloise, dont l'Agence L & G, 13 rue Faidherbe, pour la réalisation de ces travaux.

Jusqu'à présent, le montant des dépenses engagées ne dépassait pas le plafond des 100 000 F au-delà duquel il est obligatoire, conformément à la réglementation consignée dans le Code des Marchés Publics, de passer un contrat.

Or, en raison de l'augmentation du volume des commandes, l'ensemble des dépenses pour l'année 1980 dépassera 100 000 F.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un marché négocié pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1980, renouvelable jusqu'au 1^{er} janvier 1983, et pour un montant variant entre 100 000 F et 250 000 F.

Adopté.

Voir compte rendu p. 858

VILLE DE LILLE

Marché négocié en application du Code des Marchés Publics, notamment dans les articles 273-308 et 309

Entre les soussignés

Monsieur Pierre MAUROY, Député Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville en application de la délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

et Monsieur Jean-Pierre GAMBIER, Directeur de l'Agence L & G, agissant en cette qualité dont le siège social est situé 13 rue Faidherbe à Lille inscrite au Registre du Commerce de Lille sous le n° 79 B 387

Identifié à l'I.N.S.E.E. sous le n° 305 490 930 000 16

Titulaire d'un compte
C.C.P. Lille 2644-08 V

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du Marché

1) Ce marché est un marché à commandes passé pour la période du 1^{er} janvier 1980 au 31 décembre 1980 relatif à la conception et à la photogravure de toutes affiches, de tous dépliants, fiches, documents et maquettes demandés par la Ville de Lille - en particulier le Service de Presse - la concernant hormis la Nouvelle Revue d'Information et de Documentation (Bulletin Municipal) et son supplément Lille-Actualités dont la conception est confiée à la Société Norsogepress par contrat.

2) Ce marché sera renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale puisse excéder trois ans. Il pourra être mis fin à l'expiration de chaque période annuelle à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé réception trois mois avant la fin de la période en cours.

3) Le montant des prestations faisant l'objet de ce marché pourra varier selon les années entre cent mille francs (100 000 F) minimum et deux cent cinquante mille francs (250 000 F) maximum par an.

4) La conception et la photogravure des divers documents seront effectuées suivant les instructions données par la Ville de Lille et en particulier le Service de Presse. Le matériel et les fournitures nécessaires seront fournis par L & G.

5) Toutes les corrections, sauf les corrections d'auteurs apportées lors du collationnement des épreuves ne pourront entraîner de majoration de prix.

6) Les commandes seront faites au moyen de bons de commande signés par le représentant légal de la Ville de Lille.

Article 2 : Documents contractuels

Le Marché est constitué

1) du présent marché

2) du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte des collectivités locales annexé au décret n° 77 - 699 du 27 mai 1977 paru au Journal Officiel du 3 juillet 1977.

Article 3 : Modalités d'Etablissement de prix

Les prix seront débattus au préalable avec le service demandeur. Les factures devront être adressées à la Ville de Lille, notamment au service susvisé, et indiquer le prix, toutes taxes comprises, franco de port et d'emballage ; les frais de T.V.A. seront calculés au taux prévu par la Législation en vigueur.

Article 4 : Délais d'exécution

La prestation devra être assurée dans le délai fixé au bon de commande.

Article 5 : Conditions de livraison

La fourniture doit être livrée à l'Hôtel de Ville de Lille.

Article 6 : Opérations de vérification - Réception -

La vérification et la réception des fournitures et prestations de services demandés seront effectuées par la Ville de Lille dans un délai de 5 jours à compter de chaque livraison ayant lieu à l'Hôtel de Ville.

La réception sera prononcée également par la Ville de Lille.

Article 7 : Sûretés

La Société L et G est dispensée de la constitution d'un cautionnement et il ne sera pas opéré de retenue de garantie sur le montant des factures.

Article 8 : Acomptes

Les prestations seront payées sur production d'un mémoire après réception du travail demandé.

Article 9 : Paiement et nantissement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité générale.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original de deux copies portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse de L et G
- le n° de son compte
- la fourniture livrée
- le montant Hors Taxe et toute taxe comprise de la prestation effectuée
- le taux et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires
- la date

Article 10 : Pénalités pour retard - Résiliation -

Si le retard dans la livraison est imputable à la Ville de Lille, le délai d'exécution sera prolongé d'une durée égale à ce retard.

En cas de refus de livraison, de retard ou de non remplacement dans les délais prévus, la Ville de Lille se fournira là où elle le jugera utile.

Article 11 : Frais et droits du Marché

Les frais auxquels pourra donner lieu le marché seront supportés par le fournisseur.

Article 12 : Comptable

Le comptable public assignataire chargé des paiements relatifs au présent marché est Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale. Les paiements seront effectués par virement au compte de L et G.

Article 13 : Approbation

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Article 14 : Déclaration

La Société L & G certifie qu'aucune des personnes occupant dans ses services l'une des fonctions énumérées par l'article 50 de la loi 52 - 401 du 14 avril 1952 ne tombe sous le coup de l'une des interdictions prononcées par ledit article et elle atteste, en outre, qu'aucune d'entre elles n'a fait l'objet d'une condamnation pour infraction au Code Général des Impôts, depuis l'entrée en vigueur de la loi susmentionnée.

La déclaration prévue par l'article 251, 2^e du Code des Marchés Publics, est annexée au présent marché.

Fait à Lille,
le

Le Directeur de l'Agence L & G

Le Député Maire

J.P. GAMBIER

P. MAUROY

**N° 80/3.510 - Convention entre la Ville et l'ORICEP
la Ville et le CRIC
sur l'Information et la Communication**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a acquis, au cours de ces quatre dernières années, un équipement audio-visuel important. En raison des difficultés rencontrées lors de l'utilisation de ce matériel, et du manque de personnel capable de faire fonctionner cet équipement, le Service n'a pu exploiter totalement ce mode de communication, d'information et d'animation.

Les autres Communes qui, en France, se sont dotées d'équipements audio-visuels, en sont également restées au stade expérimental.

L'utilisation de la vidéo pourrait se faire à Lille dans trois directions :

- réalisation de montages sur la politique municipale

- mise du matériel à la disposition d'Associations ou d'Organismes désireux de réaliser un montage sur leurs activités
- entraînement des Elus à l'audio-visuel

Néanmoins, ce programme exige d'importants moyens humains, tant sur le plan qualitatif que quantitatif ; aussi, comme il n'est guère envisageable de recruter l'ensemble du personnel nécessaire, est-il proposé de passer une convention, d'une part, avec l'Office Régional d'Information et de Coordination d'Education Permanente (O R I C E P), d'autre part, avec le Centre de Recherche sur l'Information et la Communication (C R I C).

Cette convention aura pour objet une mise en commun de matériel assorti d'un système de prêt et d'assistance technique privilégiés, à titre gracieux, et une collaboration plus étroite avec l'O R I C E P et le C R I C.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, qui s'est réunie le 5 juin 1980, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de ces deux conventions.

Adopté.

Voir compte rendu p. 858

P.J. : Deux conventions.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET LE CENTRE DE RECHERCHE
SUR L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Entre

Monsieur PREVOST, Président du Centre de Recherche sur l'Information et la Communication.

67 boulevard Vauban 59000 LILLE

Association qui sera désignée par la suite, dans la présente, par le sigle « C.R.I.C ».

et,

Monsieur Pierre MAUROY, Député Maire de Lille, Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais

Hôtel de Ville

Place Roger Salengro - 59800 LILLE

Considérant que, tant le C.R.I.C. que la ville de Lille remplissent des missions complémentaires dans le domaine de l'information et de l'audio-visuel,

considérant l'intérêt de mettre leurs moyens en commun, en particulier dans ces domaines et celui de la formation,

Il est arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1^{er} :

La présente convention, conçue comme convention-cadre, règle les rapports de prestations de service susceptibles de s'instaurer entre le C.R.I.C. et la Ville de Lille.

Article 2 :

Le C.R.I.C. et la Ville de Lille se prêteront, dans la mesure de leur disponibilité, à titre d'échange réciproque et gracieux, les matériels audio-visuels légers dont ils disposent.

Chaque preneur aura la possibilité de transporter ces matériels légers hors de leur lieu de situation habituel, après en avoir fait la demande écrite, précisant les jours, durée de prêt et endroit. Les frais de transport seront à la charge de l'emprunteur.

Le C.R.I.C. et la Ville de Lille auront réciproquement accès aux matériels fixes de chacun et aux locaux spécifiquement réservés à l'audio-visuel (régie, studio, salle de visionnement).

Les consommations consécutives à l'utilisation par l'un des co-contractants de biens appartenant à l'autre - notamment les consommations d'électricité - seront à la charge de celui chez qui le matériel est utilisé, à titre exceptionnel.

En cas de détérioration du matériel à l'exclusion de l'usure. Les frais de réparation seront imputables à l'emprunteur.

Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé contre l'un ou l'autre des deux contractants à quelque titre que ce soit (incendie, vol, etc...).

Chaque contractant supportera l'entière responsabilité de tous les accidents pouvant survenir du fait :

- de l'utilisation de ses locaux,
- du matériel et des objets qui lui seront confiés.

Article 3 :

La présente convention pourra faire l'objet dans les limites de la disponibilité de chacun des deux contractants.

- d'avenants réglant les modalités de réalisation de coproduction ville de Lille/C.R.I.C.
- d'avenants réglant les modalités de la participation de la ville à des produc-

tions C.R.I.C. sous forme d'assistance technique et vice-versa.

Article 4 :

Avant toute acquisition de matériel son et vidéo, le C.R.I.C. et la Ville de Lille s'engagent à s'informer mutuellement de tout projet de nouvel équipement.

Article 5 :

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée à tout moment, après entente commune, par l'une ou l'autre des deux parties.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Chacune des deux parties pourra dénoncer la présente convention :

- la 1^{ère} année, par lettre recommandée un mois avant la date souhaitée de la résiliation, le cachet de la poste faisant foi,
- les années suivantes, trois mois avant la date souhaitée de la résiliation.

Article 6 :

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par chacune des deux parties pour moitié.

Monsieur le Directeur
du C.R.I.C.

Monsieur le Député Maire
de la Ville de Lille

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET L'OFFICE REGIONAL D'INFORMATION
ET DE COORDINATION D'EDUCATION PERMANENTE

Entre

Monsieur Noël JOSEPHE, Président de l'Office Régional d'Information et de Coordination d'Education Permanente.

238 rue de Paris - 59800 LILLE

Association qui sera désignée par la suite, dans la présente, par le sigle « O.R.I.C.E.P. ».

Et, MESSDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Pierre MAUROY, Député Maire de Lille, Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais

Hôtel de Ville

Place Roger Salengro - 59800 LILLE

Considérant que, tant l'O.R.I.C.E.P. que la Ville de Lille remplissent des missions complémentaires dans le domaine de l'information et de l'audio-visuel,

considérant l'intérêt de mettre leurs moyens en commun, en particulier dans ces domaines et celui de la formation,

Il est arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1' :

La présente convention, conçue comme convention-cadre, règle les rapports de prestations de service susceptibles de s'instaurer entre l'O.R.I.C.E.P. et la Ville de Lille.

Article 2 :

L'O.R.I.C.E.P. et la Ville de Lille se prêteront, dans la mesure de leur disponibilité, à titre d'échange réciproque et gracieux, les matériels audio-visuels légers dont ils disposent.

Chaque preneur aura la possibilité de transporter ces matériels légers hors de leur lieu de situation habituel, après en avoir fait la demande écrite, précisant les jours, durée de prêt et endroit. Les frais de transport seront à la charge de l'emprunteur.

L'O.R.I.C.E.P. et la Ville de Lille auront réciproquement accès aux matériels fixes de chacun et aux locaux spécifiquement réservés à l'audio-visuel (régie, studio, salle de visionnement).

Les consommations consécutives à l'utilisation par l'un des co-contractants de biens appartenant à l'autre - notamment les consommations d'électricité - seront à la charge de celui chez qui le matériel est utilisé, à titre exceptionnel.

En cas de détérioration du matériel, à l'exclusion de l'usure. Les frais de réparation seront imputables à l'emprunteur.

Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé contre l'un ou l'autre des deux contractants à quelque titre que ce soit (incendie, vol, etc...).

Chaque contractant supportera l'entière responsabilité de tous les accidents pouvant survenir du fait :

- de l'utilisation de ses locaux,
- du matériel et des objets qui lui seront confiés.

Article 3 :

La présente convention pourra faire l'objet, dans les limites de la disponibilité de chacun des deux contractants :

- d'avenants réglant les modalités de réalisation de coproductions ville de Lille/O.R.I.C.E.P.
- d'avenants réglant les modalités de la participation de la ville à des productions O.R.I.C.E.P. sous forme d'assistance technique et vice-versa.

Article 4 :

Avant toute acquisition de matériel son et vidéo, l'O.R.I.C.E.P. et la Ville de Lille s'engagent à s'informer mutuellement de tout projet de nouvel équipement.

Article 5 :

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée à tout moment, après entente commune, par l'une ou l'autre des deux parties.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Chacune des deux parties pourra dénoncer la présente convention :

- la 1^o année, par lettre recommandée un mois avant la date souhaitée de la résiliation, le cachet de la poste faisant foi,
- les années suivantes, trois mois avant la date souhaitée de la résiliation.

Article 6 :

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par chacune des deux parties pour moitié.

Monsieur le Président
de l'O.R.I.C.E.P.

Monsieur le Député Maire
de la Ville de Lille

**N° 80/4.035 - Fosse à plongée de la piscine olympique
Convention d'utilisation par le
LUC Plongée et le Club Sous-Marin du Nord
Modifications**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 78/4009 du 28 février 1978 approuvée par Monsieur le Préfet du Nord le 12 avril 1978, une convention a été passée le 10 mars 1978 entre la Ville de Lille, d'une part, le Club Sous-Marin du Nord et le L.U.C. Plongée, d'autre part, afin de fixer les modalités de gestion et d'utilisation de la fosse à plongée de la piscine Marx Dormoy.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 76/4051 du 25 juin 1976, l'article 5 de ladite convention stipule que le montant de la participation financière à verser par les deux clubs gestionnaires, s'élèvera à :

- 2 000 F par an pour chacun des deux clubs lillois à raison d'une séance hebdomadaire de 2 H ;
- 3 000 F par an pour chaque club non lillois à raison d'une séance hebdomadaire de 2 H, ou 150 F par séance.

Cette obligation faite aux clubs de reverser les redevances dues par les autres utilisateurs, revient, en fait, à les instituer régisseurs de recettes pour le compte de la Ville.

Afin de régler cette situation qui n'est pas strictement conforme à la réglementation, d'une part, et pour tenir compte, d'autre part, du souhait des clubs gestionnaires de voir se poursuivre au-delà du 31 mai leur utilisation, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Sports, réunie le 17 avril 1980 ;

- a) de porter au 15 juin la date limite d'utilisation de la fosse à plongée ;
- b) de fixer le montant de la participation financière à verser par les deux clubs gestionnaires pour l'utilisation de la fosse à plongée par eux-mêmes et les clubs étrangers, à cinquante séances-année. Le tarif d'une séance, actualisé à la date du 1^{er} avril 1980, est fixé à 200 F. Il sera revalorisé à chaque année lors du réajustement des tarifs généraux des piscines ;
- c) de décider que si les participations reçues par les clubs gestionnaires n'atteignent pas la valeur de cinquante séances, ceux-ci ne seraient tenus de combler la différence qu'à concurrence du prix de dix séances, chacun ;
- d) de nous autoriser à signer l'avenant, ci-annexé, modifiant les articles 2 et 5 de la convention intervenue le 10 mars 1978.

Adopté.
Voir compte rendu p. 861

P.J : un avenant.

Fosse à plongée de la piscine olympique
Marx Dormoy - Modalités de gestion et d'utilisation
par le L.U.C. Plongée et le Club Sous-Marin du Nord
Avenant à la convention du 10 mars 1978

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du qui sera soumise en même temps que le présent avenant à l'approbation de Monsieur le Préfet du Nord,

d'une part,

et Monsieur C. ACHERE et Monsieur RENAULT, respectivement Président du L.U.C. Plongée et Président du Club Sous-Marin du Nord, agissant au nom et pour le compte de leur association sportive,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^r :

Les dispositions de l'alinéa 4 de l'article 2 et l'article 5 de la convention en date du 10 mars 1978, sont modifiées comme suit à compter du jour de l'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du Conseil Municipal en vertu de laquelle le présent avenant sera intervenu :

« Article 2 :

- Cependant obligation leur est faite, au début de chaque saison sportive (1^r octobre - 15 juin)...

« Article 5 :

- Le montant de la participation financière versée annuellement par le L.U.C. Plongée et le Club Sous-Marin du Nord en échange de la mise à disposition de la fosse à plongée de la piscine olympique Marx Dormoy est fixé à une somme correspondant au prix de cinquante séances.

Si les participations des clubs utilisateurs gestionnaires n'atteignent pas le montant prévu à l'alinéa ci-dessus, le L.U.C. Plongée et le Club Sous-Marin du Nord ne seront tenus de combler la différence qu'à concurrence du prix de dix séances, chacun.

Le tarif de la séance est fixé à 200 F à la date du 1^r avril 1980.

Il sera revalorisé chaque année lors du réajustement des tarifs généraux des piscines.

Article 2 :

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Le Président du L.U.C. Plongée

Le Député-Maire de Lille

C. ACHERE

P. MAUROY

Le Président du Club Sous-Marin du Nord,

R.RENAULT

**N° 80/4036 - Diverses Associations sportives
demandes de subventions d'organisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leur manifestation.

En accord avec votre Commission des Sports qui s'est réunie le 16 Septembre 1980, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

<u>Date des manifestations</u>	<u>Associations sportives</u>	<u>Montant des subventions.</u>
5,6 et 7 avril 1980	Iris Club Lillois	1 000 F
6,7 avril 1 ^{er} et 15 mai 1980	A.S.P.T.T. - Football	1 500 F
24 mai 1980	A.S. des Municipaux de Lille - Culturisme	3 000 F
24,25 et 26 mai 1980	Racing Club des Bois Blancs	1 200 F
11 juin 1980	Omni-Sports Fivois - Section Boules	1 000 F
14 et 15 juin 1980	Racing Club des Bois Blancs	440 F
27 juin 1980	C.O.S. Nageurs Lillois	1 150 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section fonctionnement du Budget Primitif 1980 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 861

**N° 80/4.037 - Matinées récréatives
au profit du troisième âge
organisation par
l'association Inter-Age
convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années la Ville de Lille organise des matinées gratuites au théâtre Sébastopol, au profit des personnes du troisième âge de Lille.

Ce furent d'abord des représentations d'opérettes programmées dans le cadre de la saison lyrique puis, à compter de 1979 des spectacles de divertissement conçus spécialement pour ce public.

Cette nouvelle formule a obtenu un grand succès qui incita des groupements extérieurs à Lille à solliciter l'autorisation de faire assister leurs ressortissants à ces spectacles, moyennant le paiement d'une participation aux frais des représentations.

Aussi, la séance mensuelle unique du vendredi après-midi s'est-elle rapidement avérée insuffisante pour satisfaire la demande.

Pour cette raison, il a été envisagé à compter de la saison 1980/1981 de programmer deux représentations mensuelles, un jeudi et un vendredi après-midi.

Ces dix matinées supplémentaires annuelles impliquent des charges qu'il est nécessaire de couvrir par un élargissement du public qui permettra une fréquentation régulière optimale des représentations.

S'agissant d'une activité qui dépasse largement le cadre municipal traditionnel, il est souhaitable de la confier à un organisme qui dispose de la liberté d'action et de facilités de gestion devant lui permettre d'atteindre le résultat recherché.

L'association « Inter-Age », créée dans le but de promouvoir toute initiative relative aux personnes âgées, aux relations entre les générations et, plus généralement, à la population, propose à la Ville d'organiser ces matinées récréatives aux conditions suivantes :

- mise à disposition gracieuse du Théâtre Sébastopol en ordre de marche pour les deux représentations mensuelles ;
- intervention du Directeur artistique des Théâtres Municipaux et de l'un de ses collaborateurs pour la réalisation des programmes ;

- versement par la Ville d'une subvention annuelle, en début de saison, qui sera fonction du nombre de personnes âgées de Lille non imposables sur le revenu et adhérant à l'association. Cette subvention qui pourra être revalorisée chaque année, est fixée à 60 Francs par personne concernée en 1980.

En accord avec votre commission de l'Action Culturelle réunie le 18 septembre 1980, nous vous demandons :

1°) de décider l'application de ces dispositions à compter de la saison 1980/1981 ;

2°) de nous autoriser à signer la convention ci-annexée, passée avec l'association « Inter-Age » ;

3°) d'accepter l'inscription d'un crédit correspondant à la subvention annuelle à nos documents budgétaires de 1980.

Adopté.

Voir compte rendu p. 863

VILLE DE LILLE

Organisation de matinées récréatives au profit des personnes du troisième âge

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

d'une part,

et,

Monsieur Raymond VAILLANT, Président de l'Association « Inter Age », 3 rue Desmazières à Lille,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis la saison 1979-80, la Ville de Lille n'assurant plus la production des spectacles lyriques, les représentations gratuites d'opérettes au profit des person-

nes âgées ont été remplacées par des matinées récréatives pour lesquelles il est fait appel à des artistes de music-hall ou de variété. Cette nouvelle formule a rencontré, auprès du public du troisième âge, un succès nettement supérieur à celui escompté. En particulier, des collectivités ou des groupements extérieurs à Lille sont intervenus afin que leurs membres puissent assister à certaines représentations. La demande globale de places s'avère dépasser la capacité d'accueil du Théâtre Sébastopol pour les dix séances annuelles. Le doublement du nombre de représentations entraîne des frais qui ne peuvent être couverts que par un élargissement du public. Cette démarche n'entre pas dans le cadre traditionnel de l'activité des services municipaux.

C'est pourquoi il est apparu nécessaire de faire appel à l'Association « Inter-Age » qui, par sa structure juridique, dispose de la liberté d'action et de la souplesse de gestion lui donnant les possibilités d'initiatives indispensables pour mener à bien cette entreprise.

CONVENTION

Article 1^{er} : Objet de la convention

En vue de l'organisation de matinées récréatives au profit des personnes du troisième âge, la présente convention a pour objet de définir les obligations et charges respectives de l'Association « Inter-Age » et de la Ville de Lille.

Article 2 : Obligations et charges de l'Association « Inter Age »

L'Association « Inter Age » s'engage à organiser chaque mois, entre le 1^{er} septembre et le 30 juin, deux matinées récréatives consécutives au profit des personnes du troisième âge.

La première représentation aura lieu un jeudi et sera destinée aux personnes âgées qui ne demeurent pas à Lille.

La seconde représentation se déroulera le lendemain à l'intention des personnes âgées lilloises.

L'Association « Inter Age » assumera la responsabilité des représentations et prendra à sa charge les frais du spectacle, c'est-à-dire :

- les cachets, indemnités et voyages des artistes, les salaires et indemnités du personnel technique et administratif du spectacle ainsi que les charges sociales y afférentes ;
- le transport et la fourniture ou la location des matériels nécessaires au spectacle en particulier le matériel de sonorisation ou certains effets lumineux ;
- les services de sécurité et de police ;
- la confection et la vente de la billetterie éventuelle ;
- les droits et taxes divers dus au titre des spectacles présentés ;

- tout frais relatif à l'information et à la prospection du public.

Article 3 : Obligations et charges de la Ville de Lille

La Ville de Lille s'engage à mettre à la disposition de l'Association « Inter Age » le Théâtre Sébastopol en ordre de marche aux dates retenues pour les représentations visées à l'article 1^{er} et les répétitions éventuelles.

L'Association « Inter Age » devra proposer son projet de calendrier de chaque saison au plus tard pour le 31 mai précédant le début de la saison.

La mise à disposition du Théâtre Sébastopol en ordre de marche implique pour la Ville de Lille la prise en charge des frais suivants :

- les salaires et charges sociales y afférentes des personnels nécessaires au service général du Théâtre (scène, salle et contrôle), aux montages et démontages, aux chargements et déchargements du matériel, au réglage des lumières.

La Ville de Lille s'engage également à faire intervenir :

- Le Directeur artistique des Théâtres Municipaux, pour la conception des programmes ;
- l'artiste chargé des animations pour le troisième âge et de la prospection du public, pour toutes les questions de mise au point et de présentation des spectacles et de recherche du public.

Enfin, la Ville de Lille versera à l'Association une subvention annuelle qui sera fonction du nombre de personnes âgées de Lille non soumises à l'impôt sur le revenu et adhérent à l'Association « Inter Age ». Le montant par personne de cette subvention, revalorisable chaque année, a été fixé à 60 Francs en 1980.

Le paiement de cette subvention interviendra chaque année en début de saison, sur présentation d'un état récapitulatif reprenant les différentes personnes concernées et précisant leur adresse.

Cet état devra être accompagné, pour chaque personne, d'une pièce apportant la preuve qu'elle n'est pas imposable sur le revenu.

Article 4 : Responsabilités

La Ville de Lille conserve la responsabilité du personnel qu'elle met à la disposition de l'Association « Inter Age ».

L'Association « Inter Age » en sa qualité d'organisateur des représentations est responsable des personnels et matériels qu'elle emploie pour la réalisation des matinées.

Article 5 : Durée

La présente convention est applicable jusqu'au 31 août 1981 et renouvelable

par période d'un an à compter du 1^{er} septembre 1981 sans que la durée totale puisse dépasser cinq ans.

La partie qui souhaite dénoncer la présente convention devra adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant l'échéance de la période en cours.

Article 6 : Résiliation

En cas de fermeture du Théâtre Sébastopol par ordre des autorités ou par fait de guerre, épidémie, révolution, inondation, grève, deuil public, incendie ou tout autre cas de force majeure, la présente convention est résiliable de plein droit sans indemnité.

Article 7 : Approbation

La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

Le Président
de l'Association « Inter Age »,

Pierre MAUROY

N° 80/4.038 - Théâtres Municipaux Locations de Salles Relèvement des tarifs forfaitaires

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de maintenir un certain parallélisme entre l'évolution des charges d'exploitation (frais de personnel, d'entretien, de chauffage, d'éclairage, etc...) des salles de Théâtres et les recettes dues aux locations de ces équipements, il semble judicieux de procéder à une actualisation des tarifs appliqués.

En accord, avec votre Commission de l'Action Culturelle, réunie le 17 juin 1980, nous vous proposons de fixer ainsi qu'il suit, à partir du début de la saison 1980/1981, les tarifs forfaitaires de locations des Théâtres Municipaux :

- Matinées classiques et Centres dramatiques	2 200 F.
- Associations ou Groupements Culturels	3 600 F.
- Associations d'étudiants	} 4 400 F.
Congrès	
Arbre de Noël	
- Manifestations diverses	6 000 F. à 8 000 F.

Adopté.

**N° 80/4039 - Conservatoire
Création de postes**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication nous a fait connaître, en son temps, sa décision d'augmenter l'aide aux collectivités locales qui possèdent une école municipale de musique contrôlée par l'Etat pour leur permettre ainsi, d'une part, de dédoubler les classes surchargées, d'autre part, de créer certaines disciplines prévues dans le cadre des normes nouvelles.

Conformément à la convention intervenue entre la Ville de Lille et le Ministère des Affaires Culturelles le 1^{er} octobre 1972, la participation versée par l'Etat pour 1979 s'est élevée à 840 000 F, la subvention allouée à la Ville de Lille pour l'exercice 1980 a été de 1 250 000 F.

Les directives du Ministère de la Culture pour l'utilisation de la subvention nous semblent répondre à un besoin ressenti par le Conservatoire National de Région de Lille dont les effectifs croissent notamment en fonction de la mise en application de chaque phase nouvelle au plan de développement du lycée musical que nous nous sommes engagés, aux termes de ladite convention à réaliser.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 18 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) la création des postes repris en annexe ;
- 2°) l'admission en recette de la subvention et l'ouverture d'un crédit d'emploi correspondant au chapitre 931.1 de nos documents budgétaires.

Adopté.

Postes à créer à compter du 1^{er} octobre 1980

- 1 professeur de piano H.A.
(accueil des élèves de 6^e)
- 1 professeur de formation musicale
et solfège de la danse H.A.
- 1 adjoint d'enseignement violon
déchiffrement cordes - traditionnel
- 1 professeur d'alto H.A.
- 1 adjoint d'enseignement flûte
traversière
- 1 adjoint d'enseignement tuba et
saxhorn - traditionnel et H.A.
- 1 adjoint d'enseignement saxophone
- 1 adjoint d'enseignement flûte à bec

- 1 pianiste accompagnateur danse
- clavecin - transformation du poste à 8 H
en 1 poste à 16 H
- danse - transformation du poste à 8 H
en poste à 16 H H.A.
- 1 professeur de musique de chambre instrumentale
et vocale
- 1 professeur de chœurs et direction de chœurs -
chorales Lalo, Diderot, Carnot, Pasteur
H.A. + traditionnel

H.A. = Horaires aménagés

N° 80/4040 - Conservatoire
Affectation de la subvention
supplémentaire accordée par
l'Etat au titre de l'année 1980

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication nous a fait connaître, en son temps, sa décision d'augmenter l'aide aux collectivités locales qui possèdent une école Municipale de musique contrôlée par l'Etat pour leur permettre ainsi, d'une part, de dédoubler les classes surchargées, d'autre part, de créer certaines disciplines prévues dans le cadre des normes nouvelles.

Conformément à la convention intervenue entre la Ville de Lille et le Ministère des Affaires Culturelles le 1^{er} octobre 1972, la participation versée par l'Etat pour 1979 s'est élevée à 840 000 F, la subvention allouée à la Ville de Lille pour l'exercice 1980 a été de 1 250 000 F.

Les directives du Ministère de la Culture pour l'utilisation de l'augmentation de la subvention nous semblent répondre à un besoin ressenti par le Conservatoire National de Région dont les effectifs croissent notamment en fonction de la mise en application de chaque phase nouvelle du plan de développement du lycée musical que nous nous sommes engagés, aux termes de ladite convention, à réaliser.

Par ailleurs, soucieux de sensibiliser à la musique les enfants lillois qui présentement ne peuvent être accueillis au Conservatoire National de Région, nous voulons prévoir, outre la création de postes décidée par délibération n° 80/4039 de ce jour, l'affectation du solde de la subvention allouée par l'Etat soit 206 500 F au fonctionnement de l'Ecole de Musique des Bois-Blancs et du Conservatoire National de Région.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 18 septembre 1980, nous vous demandons de décider :

- 1°) l'admission en recettes de la subvention allouée par l'Etat
- 2°) l'ouverture des crédits d'emploi ci-après dans le cadre de nos documents

budgétaires de 1980 :

- 35 000 F au chapitre 903-9 de la section investissement
- 171 500 F au chapitre 943-63 de la section fonctionnement.

Adopté.

Voir compte rendu p. 864

**N° 80/4.041 - Ecole Régionale
des Arts Plastiques
Création d'une
redevance pour les
auditeurs libres**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/4042 du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal a décidé la revalorisation des tarifs des services et établissements à caractère culturel.

En raison de la restructuration de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques, les auditeurs libres se sont multipliés depuis un an.

En conséquence, la Commission de l'Action Culturelle, lors de sa réunion du 17 juin 1980, a proposé la création d'une redevance pour les cours en auditeur libre :

- cours auditeur libre - élèves lillois 60 F
- cours auditeur libre - élèves non lillois 180 F

Nous vous demandons d'adopter cette proposition et de décider sa mise en application à compter de la rentrée scolaire 1980.

Adopté.

Voir compte rendu p. 866

**N° 80/5013 - Organismes à caractère social
et familial - Section action
sociale - Subventions de
fonctionnement - Année 1980 -
Répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 8 juillet 1980, la Commission de l'Action Sociale a proposé de répartir ainsi qu'il suit la dotation qui lui a été accordée dans le cadre de l'exercice 1980 en vue de l'attribution de subventions aux organismes à caractère social et familial :

- Croix Rouge Française
5 rue de Tenremonde 4 200 F
- Comité d'action du mouvement
« Vie Libre » de Lille et sa banlieue 800 F
6 rue Voltaire
- Association nationale des veuves civiles 1 350 F
Chefs de famille de la région lilloise
17 rue Masurel
- Association départementale des combattants
et prisonniers de guerre 1 350 F
rue Solférino
- Secours populaire français 2 000 F
rue Solférino
- Fédération nationale des mutilés du travail 1 000 F
assurés sociaux invalides civils et leurs
ayants-droit - Section locale de Lille
boulevard Louis XIV
- Fédération nationale du logement 1 350 F
du Nord - Pas-de-Calais
avenue Verhaeren
- Fédération syndicale du cadre 1 350 F
de vie A.F.F.
avenue du Président Hoover

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955-9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1980 sous l'intitulé « autres aides sociales ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 867

**N° 80/5014 - Organismes à caractère social
et familial -
Section personnes âgées -
Subvention de fonctionnement
année 1980 -
Répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission des personnes âgées, aide en faveur des handicapés, réunie le 4 septembre 1980, a proposé de répartir, dans le cadre de la dotation qui lui a été accordée au titre de l'exercice 1980, les subventions aux organismes à caractère social et familial (section personnes âgées) dans les conditions ci-après :

Club extension Louis Rauwel, 139, rue Colbert, Lille	10.000 F
Club Winston Churchill, 10, rue Ramadier, Lille	1.000 F
Inter-Club Lillois, 123, rue Jacquemars Giélée, Lille	10.000 F
S.O.S Amitiés B.P. 118 - Lille Cedex	1.000 F
Union des vieux de France 41, rue Docteur Roux, HELLEMMES	1 500 F
Association F.O. Les vieux travailleurs - Section Lille 75, rue Léon Gambetta, LILLE	4 000 F
Association distraction des malades, 196, boulevard Montebello, LILLE	1 500 F
Accueil et service urgence S.O.S., 3 ^e âge, LILLE	1 000 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ces propositions et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955/9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1980 sous l'intitulé autres aides sociales.

*Adopté.
Voir compte rendu p. 867*

**N° 80 / 6.050 - Résorption de l'Habitat Insalubre
Ilot des « Célestines »
Réduction du périmètre et
Modification de la destination**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté du 25 juillet 1975, Monsieur le Préfet du Nord, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 16 avril 1975 et délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du 27 juin 1975, a fixé le périmètre d'insalubrité de l'îlot dit des « Célestines ».

Les terrains libérés devaient constituer une réserve foncière au profit de la Communauté Urbaine de Lille.

Or, l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille nous a fait savoir qu'il souhaitait intervenir désormais dans ledit îlot à titre de constructeur, de

façon à y réaliser un programme de logements sociaux.

Par ailleurs, l'Office nous signale que les immeubles situés 17 bis, 19 et 21, rue des Célestines, pourraient faire l'objet d'une restauration par ses soins.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 23 juin 1980, nous vous demandons :

- de proposer à la Communauté Urbaine de Lille la modification de la destination des terrains à libérer situés dans l'îlot des « Célestines », et leur affectation à la réalisation d'un programme de logements sociaux par les soins de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille ;
- de proposer également à la Communauté urbaine que soit saisi le Comité Départemental d'Hygiène aux fins de faire prononcer par Monsieur le Préfet du Nord l'exclusion des immeubles situés 17 bis, 19 et 21, rue des Célestines, du périmètre d'insalubrité de l'îlot des « Célestines », pour permettre leur restauration par l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.

Adopté.

Voir compte rendu p. 867

**N° 80/6.051 - Opération programmée d'amélioration
de l'habitat sur le quartier « Gambetta-Sarrazins »
Actions d'accompagnement à réaliser
par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77-2-6021, du 8 juillet 1977, le Conseil municipal a décidé de prendre en considération le dossier de réhabilitation de l'îlot « GAMBETTA-SARRAZINS » proposé par l'ARIM, en vue d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur cet îlot.

Le Conseil de la Communauté Urbaine sera appelé prochainement à délibérer sur cette opération, qui se déroulera sur une période de 3 ans et aura pour objectif la réhabilitation de 350 logements ; elle sera assortie d'actions d'accompagnement dont certaines sont à la charge de la Ville de Lille.

Ces actions ont été reprises dans une convention à intervenir entre l'Agence nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, l'Etat et l'ARIM, afin de pouvoir recevoir éventuellement une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

L'ARIM en collaboration avec les services municipaux les a mentionnées pour un montant de :

1) aménagement de la place Casquette et de la rue des Sarrazins :

- traitement du sol :	398.700 F
- éclairage public :	200.000 F

- plantations, mobilier urbain :	123.300 F
2) réfection de l'éclairage public dans les autres voies du quartier « Gambetta-Sarrazins » :	
- coût prévisionnel :	<u>250.000 F</u>
TOTAL :	<u>972.000 F</u>

Ces dépenses sont subventionnables par le Fonds d'Aménagement Urbain à hauteur de 35%.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 23 juin 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider que la Ville prendra à sa charge les ouvrages publics définis ci-dessus à réaliser dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de l'îlot « Gambetta-Sarrazins ».

Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté.

Voir compte rendu p. 868

**N° 80/6.052 - Installation d'une piscine
« Tournesol »
Rue François Coppée
Acquisition du terrain**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille doit acquérir une partie du terrain dit de la « Briquetterie », appartenant à la Communauté Urbaine de Lille, pour l'installation d'une piscine type « Tournesol », rue François Coppée.

Selon document d'arpentage n° 802 établi par Monsieur MARCHE, géomètre-expert à Lille, le terrain nécessaire à l'opération est repris au cadastre section DL n° 484 pour une superficie de 4.486 m².

Les services fiscaux en ont estimé la valeur vénale à 30 F le m², par estimation n° 79 EV 809 L en date du 28 mai 1980, prix accepté par l'Etablissement public communautaire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 23 juin 1980, nous vous demandons :

1) de décider l'achat du terrain sus-visé, d'une contenance de 4.486 m² au prix de 134.580 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;

3) de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément à l'article L.311-4 du Code des communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;

4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 148.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « acquisition de terrains ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 868

N° 80 / 6.053 - Immeuble sis à Lille
Z.A.D. Métro
2, rue de Bouvines
Achat par la Ville de Lille
à la Communauté Urbaine de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille a exercé à la demande de la Ville son droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 2, rue de Bouvines, repris au cadastre à la section CE sous le n° 155 et pour une superficie de 287 m².

Cet immeuble, situé dans le périmètre de la Z.A.D. Métro « Douane de Fives », sera recédé à la Ville en vue de l'aménagement d'équipement sportifs.

L'achat de ce bien s'effectuera au prix de 255.000 F, majoré des frais d'acquisition supportés par l'Etablissement public, sous réserve de l'accord des Services fiscaux, et conforme au montant stipulé par les consorts LELEU, propriétaires vendeurs, dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Il est à préciser que la Ville sera tenue de reprendre à son compte le bail d'un local sis à Lille, 3, rue de Castiglione, accordé aux consorts LELEU, et qui est indivisible physiquement de l'immeuble à acquérir.

Ultérieurement, une offre d'achat sera présentée au propriétaire bailleur pour réunir en une seule propriété les deux biens.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, qui s'est réunie le 23 juin 1980, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 255.000 F, majoré des frais supportés par la Communauté Urbaine de Lille et sous réserve de l'accord des Services fiscaux,
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir, et qui sera dressé à notre diligence,
- 3) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément à l'article L. 311-4 du Code des Communes (faisant application de l'article 1042 du Code Général des Impôts),

- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 280.000 F sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 868

**N° 80/6.054 - Immeuble sis à Lille,
87/89, avenue Marx Dormoy
Acquisition par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Madame CHARRAUD et Monsieur SCHMIDT ont offert à la Ville de Lille l'acquisition d'un immeuble sis à Lille 87-89, avenue Marx Dormoy, cadastré section ET n° 266 pour 369 m². Cet immeuble est situé, au plan d'occupation des sols, en zone UI, zone non aedificandi, faisant partie antérieurement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, déclassée par la loi du 19 octobre 1919.

L'achat de cet immeuble pourrait faciliter l'aménagement d'espaces verts en bordure du nouveau canal de la Deûle.

S'agissant d'un immeuble construit antérieurement au décret impérial du 10 août 1853, cette construction est licite et a été estimée à 125.000 F, libre d'occupation, par les Services fiscaux, prix accepté par les propriétaires.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 23 juin 1980, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble susvisé pour le prix de 125.000 F ;
- 2) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette cession, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes, pour l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 137.500 F sur le crédit ouvert au chapitre 908-09, article 2101-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « expropriation de terrains de l'enceinte fortifiée frappée de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 869

**N° 80/6.055 - Terrains sis à Lille et La Madeleine
Zone Non Aedificandi
Ancienne ligne du littoral
Achat par la Ville de Lille à la S.N.C.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/6076 en date du 22 novembre 1979, vous avez décidé l'achat à la S.N.C.F. de terrains d'assiette de l'ancienne voie du littoral situés en zone non aedificandi pour une contenance de 27.100 m².

Or, selon document d'arpentage définitif établi par la S.N.C.F., la surface à acquérir se monte à 36.263 m².

Ces parcelles sont reprises comme suit aux cadastres de Lille et La Madeleine :

- A) Cadastre de Lille : section CR, n° 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 29 et 30 ;
section AD, n° 24 ;
section AE, n° 4 ;
section AH, n° 2, 6, 9 ;
- B) Cadastre de La Madeleine : section AI, n° 2, 4, 5, 6, 7, 233, 235, 236, 276 ;
section AK, n° 29, 121, 123 et 125 ;
section AL, n° 1324.

Le prix s'effectuera au prix de 20 F le m², conformément à l'estimation des Services fiscaux n° 79 EV 87 L, soit au total 725.260 F et accepté par le vendeur.

En outre, la Ville versera à la S.N.C.F. une indemnité égale à 4% par an du prix de vente des terrains compris dans le complexe sportif du S.I.L.I.L.A.M., pour prise de possession anticipée, indemnité récupérable sur le Syndicat.

En ce qui concerne cette indemnité, elle sera liquidée ultérieurement après établissement du plan définissant l'emprise exacte et fera l'objet d'une délibération.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 23 juin 1980, nous vous demandons :

- 1) d'annuler votre délibération n° 79/6076 du 22 novembre 1979,
- 2) de décider l'achat des parcelles cadastrées à Lille : section AD n° 24, section AE n° 4, section AH n° 2, 6, 9 et section CR n° 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 29 et 30 ; à la Madeleine : section AI n° 2, 4, 5, 6, 7, 233, 235, 236, 276, section AK n° 29, 121, 123, 125, section AL n° 1324, d'une superficie totale de 36.263 m², au prix de 20 F le m² ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 798.000 F, frais compris à l'exclusion de l'indemnité, sur le crédit ouvert au chapitre 908-09, article 2101-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappée de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 869

**N° 80/6.056 - Terrains sis à La Madeleine
en zone non aedificandi
appartenant à la Communauté Urbaine de Lille
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la réalisation de la « pénétrante Nord », la Communauté Urbaine de Lille a acquis différents terrains en vue de l'implantation de la voie nouvelle, reliant le Boulevard Robert Schumann à la rue du Pré Catelan.

Certains de ces terrains, situés en zone non aedificandi, n'ont pas été nécessaires à l'opération, et l'Etablissement public communautaire en propose la cession à la Ville de Lille.

Ces parcelles sises à La Madeleine sont reprises comme suit au cadastre :

- section AK n° 135 pour 1.620 m²
- section AL n° 1874 pour 10.138 m²
- section AM n° 781 pour 1.430 m²
- section AM n° 789 pour 10.711 m²

soit au total, une
superficie de : 23.899 m²

La valeur vénale en a été évaluée par les Services fiscaux à 20 F le m², suivant estimation n° 79 EV 908 L, en date du 18 mars 1980, prix accepté par le vendeur.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 23 juin 1980, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat des terrains sus-désignés, pour une surface de 23.899 m², au prix de 477.980 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 3) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L. 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 500.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-09, article 2101-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 869

**N° 80/6.057 - Terrain sis à Lille
(commune associée d'Hellemmes)**

**sentier de la Guinguette
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Maurice LEFEBVRE demeurant à Hellemmes, 102, pavé du Moulin, propose à la Commune associée d'Hellemmes l'achat d'un terrain sis à Hellemmes, sentier de la Guinguette, et cadastré section AB n° 630 et 634 pour des surfaces respectives de 552 et 1347 m².

L'achat de ce terrain, jouxtant le centre de loisirs « Gustave Engrand », permettra l'extension et l'aménagement de ce centre ; l'achat s'effectuera au prix de 30 F le m², selon procès-verbal d'estimation en date du 5 juin 1980, de Monsieur ONOF, géomètre-expert.

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, qui s'est réunie le 19 avril 1980, nous vous demandons :

1°) de décider l'acquisition des parcelles sus-désignées au prix de cinquante six mille neuf cent soixante dix francs (56.970 F) ;

2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ;

3°) de solliciter de l'Autorité de Tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L. 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;

4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 62.700 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « acquisitions de terrains ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 870

**N° 80/6058 - Terrain sis à Lille
(commune associée d'Hellemmes)
rue Roger Salengro
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur et Madame Albert CUVELIER, demeurant 7, place Joseph Hentgès à Hellemmes, sont propriétaires d'un terrain sis rue Roger Salengro à Hellemmes, et cadastré section AD n° 684 pour 143 m².

L'achat de ce bien permettra à la Commune associée d'Hellemmes d'aménager une issue de secours à la Salle Léo Lagrange.

Monsieur ONOF, géomètre-expert à Hellemmes, a évalué la valeur du sol à 150 F le m², soit au total à vingt et un mille quatre cent cinquante francs (21.450 F).

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 12 novembre 1979, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition du terrain sus-désigné au prix de 21.450 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ;
- 3°) de solliciter de l'Autorité de Tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L.311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 23.600 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « acquisitions de terrains ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 870

**N° 80 / 6059 - Terrain sis à Lille
(Commune associée d'Hellemmes)
rue Roger Salengro
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les conjoints GOUILLART, propriétaires d'un terrain sis à Hellemmes, rue Roger Salengro et cadastré section AH n° 213, d'une superficie de 2083 m², selon document d'arpentage n° 812 établi par M. ONOF, Géomètre-expert, sont disposés à le céder à l'amiable :

Ce terrain est contigu au Cimetière de la commune associée de Lille-Hellemmes qui envisage d'y aménager un espace vert.

Suivant procès-verbal d'estimation de M. ONOF, en date du 15 mars 1980, l'achat pourra s'effectuer au prix de 30 F le m², accepté par les vendeurs.

En accord avec la Commission consultative de la Commune associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 19 avril 1980, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat du terrain sus-désigné d'une contenance de 2083 m² au prix total de soixante deux mille quatre cent quatre vingt dix francs (62.490 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ;
- 3) de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cet achat, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 70.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « acquisitions de terrains ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 870

N° 80/6060 - Immeuble menaçant ruine
Désignation d'un nouvel expert

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1978, les expertises d'immeubles menaçant ruine étaient confiées à Monsieur Jean THOMAS, architecte-expert qui a cessé son activité au 31 décembre 1979.

Il convient de désigner un nouvel expert.

Lors de sa réunion du 23 juin 1980, la Commission de l'Urbanisme a estimé qu'il y avait lieu d'établir une liste d'experts agréés auprès des Tribunaux, parmi lesquels la Ville de Lille désignera à tour de rôle l'homme de l'art à qui faire appel à l'occasion de chaque procédure qui se présentera.

Le Tribunal d'Instance, questionné, nous a communiqué la liste suivante :

- Monsieur CLEPPE Camille, 123, avenue de Dunkerque - LILLE -
- Monsieur HERMANGE Roger, 36, rue de Tourville - LILLE -
- Monsieur CORDONNIER Louis, 45, rue Patou - LILLE -
- Monsieur MERVEILLE Roger, 215, rue de la Reine Astrid - MARCQ-en-BARCEUL
- Monsieur MASURE Georges, 73, rue Auber - LILLE -

Messieurs CLEPPE, HERMANGE, CORDONNIER, MERVEILLE, MASURE, interrogés, nous ont fait connaître leur accord pour effectuer les expertises d'immeubles menaçant ruine qui pourraient leur être demandées par la Ville de Lille.

Nous vous demandons d'adopter cette liste d'experts.

Adopté.

Voir compte rendu p. 870

N° 80/6.061 - Projet de réalisation d'un
Socio-hôtel à Lille
Convention d'étude avec l'U.C.E.L.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un récent rapport de l'Office de Tourisme de Lille conclut :

« Lille n'occupe plus depuis 10 ans la place qui devrait lui convenir, en matière
« d'équipement hôtelier, parmi les grandes métropoles françaises. Les faiblesses
« structurelles de l'économie régionale, la proximité de Paris et l'amélioration de
« la rapidité des communications y sont sans doute pour beaucoup.

« Le dynamisme des grandes chaînes hôtelières, par l'importance des infrastructures autoroutières et les effets des coûts fonciers sur les résultats financiers, s'exerce au bénéfice exclusif de la périphérie.

« Bien qu'elles se soient dotées de moyens de réception de groupes, ce phénomène est peu favorable au développement du Tourisme de Congrès.

« Lille est la seule grande ville de France dépourvue d'hôtels 4 étoiles.

« La distorsion entre l'évolution des prix et celle des charges (notamment salariale) nuit gravement à la rentabilité des capitaux investis, bien qu'une demande potentielle existe pour la création d'un hôtel deux étoiles en centre ville ».

La construction du Palais des Congrès va être accompagnée d'une restructuration de l'équipement hôtelier de la Ville, par la construction d'hôtels 2 et 3 étoiles (Forum) d'un hôtel 4 étoiles (rue de l'Hôpital Militaire).

Mais la pénurie en matière d'hébergement à prix modeste subsiste.

L'Union Coopérative des Equipements de Loisirs qui a jusqu'ici réalisé essentiellement des équipements touristiques à vocation sociale, nous propose d'étudier l'implantation à Lille d'un socio-hôtel.

Le socio-hôtel est un équipement hôtelier destiné à fournir aux adhérents des organismes à but non lucratif un hébergement de qualité, se situant entre les normes des hôtels classés 1 étoile et 2 étoiles (sur le plan technique), qui sera localisé dans les centres villes, à proximité de moyens de transports en communs commodes et de voies d'accès faciles.

Cet équipement sera destiné :

- aux familles
- aux jeunes
- aux personnes âgées
- aux organismes mutualistes et coopératifs
- aux organisations syndicales et politiques

Dans cet esprit, il ne s'agit pas de réaliser des « villages-vacances » de tourisme social en centres villes, mais bien de créer une chaîne hôtelière, qui réponde aux contraintes et nécessités de fonctionnement du secteur commercial privé, et qui s'inscrive dans le prolongement de l'action, à la fois des organismes associatifs du tourisme social et des organismes économiques et sociaux des secteurs de l'économie sociale (mutuelles, coopératives, etc...).

L'U.C.E.L. nous propose de réaliser une étude de faisabilité d'un projet hôtelier à caractère social, ceci à partir :

- de l'analyse du marché hôtelier lillois et des possibilités d'insertion d'un hôtel à caractère social dans une localisation qui convient,
- d'une enquête auprès des futurs utilisateurs (associations, clientèles régionales et nationales, organismes coopératifs, etc...),
- de définir le projet hôtelier, ses conditions d'insertion à la vie locale, et l'ensemble du programme d'aménagement possible dans le cas des programmes d'aménagement existants ou à venir,

- de simuler la gestion et le financement du projet hôtelier, son schéma juridique et financier de réalisation,
- d'évaluer les retombées économiques possibles.

Cette étude d'un montant de 50.000 Francs H.T. serait réalisée dans les tous prochains mois en s'appuyant sur l'utilisation éventuelle d'un terrain appartenant à la Ville et situé rue de Courtrai.

La Commission de l'Urbanisme ayant émis un avis favorable à cette étude, nous vous demandons de :

- confier une étude de faisabilité d'un montant de 50.000 Francs H.T. à l'U.C.E.L.
- d'approuver la convention d'études jointe.
- d'inscrire au budget 1981 la somme correspondante.

P.J. : Convention.

Adopté.
Voir compte rendu p. 870

CONVENTION D'ETUDES

Entre :

La Ville de LILLE, représentée par
dont le siège social est à
dûment autorisé à cet effet par délibération de son
en date du
dénommé ci-dessous le CONTRACTANT

d'une part,

et,

L'UNION COOPERATIVE EQUIPEMENT LOISIRS (U.C.E.L.) Union des Sociétés Coopératives anonymes à capital et personnel variables, dont le siège social est au 38 avenue Foche - 75008 PARIS - représentée par Monsieur THIERCELIN Michel, son Président Directeur Général, ayant reçu pouvoir à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 1975.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la mission

Le contractant charge l'U.C.E.L. qui accepte, d'une mission d'étude préalable d'un projet hôtelier à caractère social à LILLE.

Article 2 : Mission

Il s'agira d'étudier la faisabilité d'un projet hôtelier à caractère social, ceci à partir :

- de l'analyse du marché hôtelier lillois et des possibilités d'insertion d'un hôtel à caractère social dans une localisation qui convient,
- d'une enquête auprès des futurs utilisateurs (associations, clientèles régionales et nationales, organismes coopératifs, etc...).
- de définir le projet hôtelier, ses conditions d'insertion à la vie locale, et l'ensemble du programme d'aménagement possible dans le cas des programmes d'aménagement existants ou à venir.
- de simuler la gestion et le financement du projet hôtelier, son schéma juridique et financier de réalisation.
- d'évaluer les retombées économiques possibles.

Article 3 : Conditions d'exécution de la mission

Le contractant mettra à la dispositions de l'U.C.E.L. tous les documents, plans et études en sa possession qui seront nécessaires à l'accomplissement de la mission définie à l'article 2 de la présente convention, ainsi que toutes les informations qu'elle détient et qui sont susceptibles de faciliter ladite mission d'étude.

Elle organisera les liaisons entre ses services municipaux et l'U.C.E.L. et assurera l'introduction des spécialistes de l'U.C.E.L. auprès de tous les particuliers ou services extérieurs qu'il pourra être utile de rencontrer.

D'une manière générale, le contractant donnera aux délégués de l'U.C.E.L. tous les actes et facilités appropriés au caractère de leurs travaux.

Article 4 : Documents remis par l'U.C.E.L.

L'U.C.E.L. remettra au contractant un rapport complet de faisabilité, contenant les chapitres indiqués à l'article 2, en cinq exemplaires.

Article 5 : Secret professionnel et obligation de discrétion

Le titulaire de la présente convention se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente

convention ; il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'Administration municipale.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à citer, le cas échéant, les sources des études et recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser pour la réalisation de l'étude faisant l'objet de la présente convention.

De même le contractant s'interdit toute communication ou utilisation à des fins commerciales à d'autres communes ou tiers sans l'autorisation préalable de l'U.C.E.L.

Article 6 : Effet et durée de la convention

La présente convention est faite pour la durée nécessitée par l'accomplissement des missions ci-avant énoncées, en fonction des délais donnés ci-après. Elle prendra effet au jour de sa signature par les deux parties et s'achèvera sauf dispositions contraires, avec les missions qui en sont l'objet.

Article 7 : Délais d'exécution

L'U.C.E.L. s'engage à remettre les documents résultants de la mission définie à l'article 4, dans un délai de 4 mois à partir de la notification d'accord de la présente convention.

Les délais ci-dessus pourront être prorogés en cas de retard de paiement, ou de retard dans l'obtention des documents jugés indispensables à la réalisation de l'étude, ou de retard dans les délibérations et choix du contractant.

Article 8 : Montant des honoraires d'études

Le montant total du budget est fixé à la somme forfaitaire de cinquante huit mille huit cents francs, toutes taxes comprises (soit F 50.000 H.T. + 8.800 taxes : 58.800 francs T.T.C.)

Article 9 : Modalités de règlement

Le contractant se libèrera des sommes dûes à exécution de la présente convention soit par chèque bancaire à l'ordre de l'U.C.E.L., soit en faisant créditer le compte ouvert au nom de l'U.C.E.L. sous le n° 001.1206.00036.04, à la Banque Française de Crédit Coopératif, 80 rue de Courcelles 75008 PARIS.

Les sommes seront versées selon les modalités suivantes :

- 40%, soit 23.520 Frs à la signature de la convention
- 30%, soit 17.640 Frs un mois après le début de la mission
- 30%, soit 17.640 Frs à la remise du rapport.

Article 10 : Modifications éventuelles

Tout accord pour la modification d'une des conditions de la présente conven-

tion sera valablement constaté par simple avenant à celle-ci.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- en cas de dissolution de l'U.C.E.L. ou de toute autre cause rendant impossible l'accomplissement de la mission définie,
- en cas de non observation des clauses de la présente convention.

En tout état de cause, et sauf dans le cas de force majeure dont il appartient à l'une ou l'autre des parties d'apporter la démonstration, la résiliation de la présente convention devra faire l'objet d'un préavis d'un mois pendant lequel l'U.C.E.L. assurera la liquidation des affaires en cours en vue de leur remise à qui de droit.

Au cas où cette réalisation serait motivée par un grief de non observation des clauses de la présente convention, elle ne serait acquise qu'après l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure, précisant lesdits griefs, adressée à l'autre partie par celle qui entendrait procéder à cette résiliation.

En cas de résiliation, les sommes versées en exécution du présent contrat restent acquises à son titulaire, de même que le montant de la rémunération encore dû non encore facturé demeure exigible, en fonction des délais d'exécution fixés à l'article 7 et des modalités de règlement prévues à l'article 9.

Article 12 : Réalisation du projet hôtelier

Si le projet est réalisable à la suite des conclusions de l'étude de faisabilité objet de la présente convention, la réalisation du projet sera assurée par l'U.C.E.L. ou toute autre société de son choix, avec son assistance et en accord avec le contractant.

La réalisation et l'assistance financière feront l'objet d'une convention particulière, dont les modalités seront définies à la suite de l'étude de faisabilité.

Le contractant s'engage à ne pas faire réaliser le projet hôtelier par une autre société que l'U.C.E.L. et sans l'autorisation écrite de celle-ci.

Article 13 : Litiges

En cas de litiges soulevés par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente sera celle dans le ressort de laquelle est situé le secteur d'application des prestations. Les parties conviennent cependant de ne recourir à une procédure judiciaire ou de contentieux administratif pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative préalable de conciliation.

L'UNION COOPERATIVE EQUIPEMENT LOISIRS

LA VILLE DE LILLE

Le Président

Michel THIERCELIN

**N° 80/6.062 - Secteur Sauvegardé
Restauration par la S.A.R.H. NORD
de l'immeuble sis à Lille
28, rue du Pont Neuf**

MESDAMES, MESSIEURS,

La S.A.R.H. NORD 24, rue Saint-Vincent de Paul à ROUBAIX qui envisage la réhabilitation de l'immeuble sis à LILLE, 28, rue du Pont Neuf où seront aménagés 12 logements locatifs, sollicite le concours financier de la Ville pour la prise en charge d'une partie du surcoût, par application de la circulaire n° 79.74 du 11 juin 1979 relative au financement des travaux de restauration d'intérêt architectural.

Par ce texte, le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie a mis au point un dispositif de financement spécifique, lorsque les travaux portent sur des immeubles dont la conservation et la réutilisation présentent un intérêt public majeur du point de vue architectural, mais dont la restauration génératrice de coûts très élevés dépasse les prix de référence retenus au titre des aides constituant le régime de financement de droit commun de la réhabilitation.

Le surcoût est financé par l'Etat et par la Commune qui à raison du caractère exceptionnel de ce financement est appelé à y participer et à choisir les immeubles ; en outre, l'Etablissement Public Régional peut apporter une aide dans le cadre de son programme triennal « Habitat-Bâtiment ».

L'immeuble en cause, situé dans le secteur sauvegardé et pour lequel le permis de démolir a été refusé, est justiciable de ce type de financement.

Le surcoût estimé, valeur novembre 1979, à 500.000 F, sera revu lors de l'établissement de la décision favorable de financement ; il serait financé comme suit :

- subvention d'Etat	250.000 F
- subvention communale	100.000 F
- subvention régionale	125.000 F
- fonds propre de l'organisme	25.000 F
	<hr/>
	500.000 F

D'accord avec vos commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 23 janvier et 21 juillet 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter de participer au financement du surcoût des travaux de restauration par la S.A.R.H. NORD 24, rue Saint-Vincent de Paul à Roubaix, de l'immeuble

sis au n° 28, rue du Pont Neuf à l'angle de l'avenue du Peuple Belge où seront aménagés 12 logements locatifs.

- 2°) de décider l'inscription par voie d'emprunt d'un crédit de 100.000 F, correspondant à la subvention communale pour l'opération dont il s'agit, au chapitre 914-8 article 130 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1980.
- 3°) d'admettre en recette, au même chapitre les subventions accordées par l'Etat, pour un montant de 125.000 F, et par l'Etablissement Public Régional pour un montant de 250.000 F, et leur reversement à la S.A.H.R. NORD avec la subvention municipale prévue ci-dessus.

Adopté.

Voir compte rendu p. 871

**N° 80/7068 - Foire Commerciale
Grand Palais
Réfection de la couverture
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/6051 du 22 novembre 1979, vous avez autorisé la passation d'un premier avenant à la convention du 26 novembre 1932 liant la Ville de Lille et la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille.

Cet avenant stipule notamment que les travaux d'entretien jugés nécessaires ou utiles à la bonne conservation du Grand Palais de la Foire Commerciale seront pris en charge par la Ville, propriétaire du bâtiment.

A cet effet, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 78/7007 du 28 février 1978, d'inscrire à la section d'investissement du budget un crédit total de 7.800.000 francs, selon l'échéancier ci-après :

- au budget primitif de 1978 :	1.000.000 francs
- au budget primitif de 1979 :	500.000 francs
- au budget primitif de 1981 :	4.300.000 francs
- au budget primitif de 1982 :	2.000.000 francs

Or, la toiture de ce bâtiment nécessite une remise en état complète qui est évaluée à 5.771.602,20 francs.

La Direction des Etudes a établi un dossier technique en vue d'attribuer les travaux sur appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 -298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 avril 1980, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clau-

ses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

Voir compte rendu p. 872

P.J. : Cahier des Clauses Administratives Particulières.

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNI-
QUES
SERVICES D'ARCHITECTURE
ETUDES

FOIRE COMMERCIALE
GRAND PALAIS
REFECTION DE LA COUVERTURE

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR PRIX UNITAIRES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLES	RUBRIQUES
1	Objet du marché
2	Généralités
3	Pièces contractuelles servant de base au marché
4	Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert
5	Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif
6	Variantes
7	Cautionnement - Retenue de garantie
8	Délai d'exécution
9	Prix
10	Décision de poursuivre
11	Travaux supplémentaires
12	Pénalités pour retard dans les travaux
13	Modalités de règlement des comptes
14	Réception des Travaux
15	Délai de garantie
16	Responsabilité décennale - Assurance - Contrôle technique
17	Résiliation
18	Règlement des différends et des litiges
19	Comptable

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 9.

Article 1 : Objet du marché

Le marché régi par le présent C.C.A.P. a pour objet la réfection de la couverture du Grand Palais de la Foire Commerciale.

Les travaux seront dirigés par M. le Directeur Général Adjoint des services techniques de la Ville de Lille.

Article 2 : Généralités

A - Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

1°) La Ville de Lille représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « Le Maître de l'ouvrage »

d'une part,

2°) l'entrepreneur dont l'acte d'engagement aura été accepté par le Maître de l'ouvrage,

d'autre part,

B - Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage

M. le Directeur général Adjoint des services techniques de la Ville de Lille, est désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage. Ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soit prononcée la réception des travaux.

C - Approbation de l'autorité de contrôle

Les documents contractuels devant servir de base à la consultation publique, puis le marché à intervenir, seront soumis à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

D - Procédure de passation du marché

Le marché relatif aux travaux précités sera attribué dans les conditions fixées par les articles 296-298 à 300 du Code des marchés publics, relatifs à l'appel d'offres ouvert ; il sera réglé aux prix unitaires du bordereau quantitatif-estimatif suivant les quantités réellement exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1°) l'acte d'engagement ;
- 2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3°) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 30 avril 1980 ;
- 4°) le bordereau quantitatif-estimatif, établi par l'entrepreneur, conforme au modèle figurant au dossier ;
- 5°) le plan ;
- 6°) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet du marché, à paraître ultérieurement ;
- 7°) le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S. - D.T.U.) ;
- 8°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-avant.

Article 4 : Dossier servant de base à l'appel d'offres

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville, service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B. 115 - Un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement à compléter, modèles de bordereau quantitatif-estimatif, de déclaration) et le plan.

Article 5 : Présentation des offres par les concurrents - Dossier Administratif

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées

1°) l'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :

- l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
- un bordereau quantitatif-estimatif, conforme au modèle remis, donnant la décomposition du prix global porté à l'acte d'engagement.

Ce dernier portera la mention finale ci-après :

« Le présent bordereau quantitatif-estimatif dressé par l'entrepreneur soussigné, est annexé à un acte d'engagement en date de ce jour ».

Fait à _____, le
(signature et cachet
de l'entrepreneur)

2°) l'enveloppe extérieure, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :

- l'enveloppe intérieure,
 - les pièces détaillées ci-après :
- a) une déclaration indiquant son intention de participer à l'appel d'offres et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés,
 - b) une note indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés,
 - c) les certificats, délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, seront joints à la note,
 - d) une liste de références sur papier libre :

Les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables en volume et en importance, à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres ouvert,

- e) une carte professionnelle justifiant de la qualification requise pour l'exécution des travaux en cause,
- f) un certificat attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution et la responsabilité décennale,
- g) une déclaration conforme aux modèles stipulés par l'article 251-2° du Code des marchés publics, suivant qu'il s'agit d'une entreprise individuelle ou d'une société.

Les modèles seront joints au dossier d'appel à la concurrence.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés par la poste et recommandés dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

<p>Nom de adresse de l'entreprise</p> <p>Monsieur le Maire de LILLE Service des Adjudications Hôtel de Ville de LILLE Boîte postale n° 667 59033 LILLE CEDEX</p> <p>Foire Commerciale - Grand Palais Réfection de la couverture APPEL D'OFFRES OUVERT DU (à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)</p>

Ces plis pourront également être déposés dans le même délai, dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B 115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

Article 6 : Variantes

Conformément à l'article 300, 4^e paragraphe, du Code des marchés publics, les entreprises pourront étudier des variantes aux solutions de base. Ces variantes seront présentées sur fiches séparées et devront faire l'objet d'un acte d'engagement ou d'un bordereau quantitatif-estimatif distincts.

Article 7 : Cautionnement - Retenue de garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire du marché. Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Dès que la réception des travaux aura été prononcée par le Maître de l'ouvrage et à condition que cette réception n'ait donné lieu à aucune réserve d'ordre technique, le taux de la retenue de garantie pourra être ramené à 2% - deux francs pour cent francs.

Article 8 : Délai d'exécution

Le soumissionnaire proposera un délai d'exécution, compris dimanches et

jours fériés, qu'il s'engage à respecter.

L'entrepreneur bénéficiaire des travaux recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront, en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause. La somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

Les délais portés aux ordres de service sont des maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement au maître d'œuvre l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 9 : Prix

Les prix unitaires seront nets et forfaitaires, exempts de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Ils détermineront le prix de règlement en fonction de l'importance réelle des prestations exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

L'entreprise titulaire du marché sera payée suivant les quantités réellement mises en place, telles qu'elles ressortiront des attachements relevés à partir des constatations faites sur le chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles 257 et 359 bis du Code des marchés publics, l'entrepreneur devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution, (article 359 ter du Code des marchés publics).

REVISION DES PRIX

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics à l'aide de la formule suivante déterminée par les services d'architecture (métrés et vérification des travaux) :

$$P = P_o (0,15 + 0,85 (0,30 \frac{BT\ 32}{BT\ 32o} + 0,40 \frac{BT\ 35}{BT\ 35o} + 0,30 \frac{BT\ 37}{BT\ 37o} - N))$$

Dans laquelle : P = Montant révisé
 Po = Montant initial du marché
 BT 32 = Index Régional bâtiment n° 8 : couverture et accessoires
 « tuiles en terre cuite » - à la date d'exécution des travaux
 BT 35 = Index Régional bâtiment n° 8 : couverture et accessoires
 « Bardeaux d'asphalte » à la date d'exécution des travaux
 BT 37 = Index Régional bâtiment n° 8 : Etanchéité multicouche à
 la date d'exécution des travaux
 BT 32o)
 BT 35o) même index à la date de remise des offres
 BT 37o)

N : Marge de neutralisation de 3% sur les salaires de la forme $V \times \frac{S - S_0}{S_0} \times 0,65$

S : Indice départemental des salaires

V : Valeur du coefficient des salaires et charges.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté ministériel et circulaire d'application en date du 30 avril 1974, J.O. du 3 mai 1974 et arrêté du 19 décembre 1974, J.O. du 29 décembre 1974).

Variation dans les taxes

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 10 : Décision de poursuivre

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la décision de poursuivre dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15-4 du C.C.A.G.

Article 11 : Travaux supplémentaires

Si des modifications jugées indispensables intervenaient, les travaux ou fournitures supplémentaires seraient évalués suivant les prix figurant au bordereau quantitatif-estimatif remis à l'appui de l'acte d'engagement.

Les prix des travaux ou fournitures ne figurant pas audit bordereau quantitatif-estimatif seront établis soit par assimilation ou analogie avec les prix déposés, soit débattus au préalable avec les services d'architecture.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé par

M. le Directeur Général Adjoint des services techniques de la Ville.

Article 12 : Pénalités pour retard dans les travaux

Faute par le titulaire du marché d'avoir terminé les travaux dans le délai imparti, il sera fait application d'une pénalité journalière y compris les dimanches et jours fériés, le 1/3000^e du montant des travaux en cause figurant au marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 13 : Modalités de règlement des comptes

Le règlement des comptes se fera par des acomptes mensuels et un solde, établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.

Article 14 : Réception des travaux

L'entrepreneur avise la personne responsable du marché par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G. en présence de M. le Directeur Général Adjoint des services techniques de la Ville de LILLE représentant légal de la personne responsable du marché et de l'entrepreneur titulaire du marché.

Article 15 : Délai de garantie

Le délai de garantie des travaux sera d'un an, à compter de la date de leur réception.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 16 : Responsabilité Décennale - Assurance

L'entrepreneur titulaire du marché de travaux est tenu d'être titulaire et de donner justification à M. le Directeur Général Adjoint des services techniques d'une police couvrant sa responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution et pour les dix années qui suivront la réception des travaux, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants.

Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent

les articles 1792 et 2270 du Code Civil est fixé à la date d'effet de la réception ou, pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle en application de l'article 42, à la date d'effet de cette réception partielle.

Article 17 : Résiliation

Le marché pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 - 48 et 49 du C.C.A.G.

Article 18 : Règlement des différends et des litiges

Si un différend survient entre le maître d'œuvre et l'entrepreneur, ou entre le Maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

Article 19 : Comptable

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Hôtel de Ville, le 30 avril 1980

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux bâtiments communaux

Pierre DASSONVILLE

**N° 80/7069 - Ecole maternelle de la Briqueterie
rue Lazare Garreau prolongée
Construction
Lots de travaux d'aménagement extérieur
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/7029 du 28 février 1980, approuvée le 17 avril 1980, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'exécution relatif aux principaux lots de travaux pour la réalisation de l'école maternelle de la Briqueterie, rue Lazare Garreau prolongée.

La mise en chantier de cette construction va intervenir très prochainement.

Il convient maintenant de prévoir une consultation, afin de désigner les entreprises qui seront chargées des lots suivants :

- n° 16 : voirie et réseaux divers
- n° 17 : clôture

A cet effet, la Direction des études a établi un dossier technique en vue d'attribuer ces travaux sur appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des marchés publics.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier technique et, notamment le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.G.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

Voir compte rendu p. 872

P.J. : Un cahier des Clauses Administratives Particulières

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SERVICES D'ARCHITECTURE
ETUDES

ECOLE MATERNELLE DE LA BRIQUETERIE

RUE LAZARE GARREAU PROLONGEE

CONSTRUCTION

LOT N° 16 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

LOT N° 17 : CLOTURE

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR PRIX UNITAIRES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLES	RUBRIQUES
1	Objet des marchés
2	Généralités
3	Pièces contractuelles servant de base aux marchés
4	Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert
5	Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif
6	Variantes
7	Cautionnement - Retenue de garantie
8	Délais d'exécution
9	Prix

10	Décision de poursuivre
11	Variation dans la masse des travaux
12	Pénalités pour retard dans les travaux
13	Modalités de règlement des comptes
14	Réception des travaux
15	Délai de garantie
16	Responsabilité décennale - Assurance
17	Organisation du chantier - Compte prorata
18	Résiliation
19	Règlement des différends et des litiges
20	Comptable
21	Dérogations au C.C.A.G.

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 11.

Article 1 : Objet des marchés

Les marchés régis par le présent C.C.A.P. ont pour objet les travaux d'aménagement extérieur de l'école maternelle de la Briqueterie, rue Lazare Garreau prolongée.

Les différents lots de travaux sont les suivants :

- n° 16 : voirie et réseaux divers
- n° 17 : clôture.

Article 2 : Généralités

A - Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- 1°) La Ville de LILLE représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « le Maître de l'ouvrage »,
d'une part,
- 2°) les entrepreneurs dont les actes d'engagement auront été acceptés par le Maître de l'ouvrage,
d'autre part,

B - Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage

M. le Directeur Général Adjoint des services techniques de la Ville de LILLE est

désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage. Ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soient prononcées les réceptions des travaux.

C - Architecte

Les travaux seront exécutés sous la direction de M. le Directeur Général Adjoint des services techniques de la Ville de LILLE, architecte D.P.L.G., ou de son représentant.

D - Approbation de l'autorité de contrôle

Les documents contractuels devant servir de base à la consultation publique, puis les marchés à intervenir, seront soumis à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

E - Procédure de passation des marchés

Les marchés relatifs aux lots de travaux précités seront attribués dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics, relatifs à l'appel d'offres ouvert ; ils seront réglés aux prix unitaires des bordereaux quantitatifs-estimatifs pour chaque lot suivant les quantités réellement exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 : Pièces contractuelles servant de base aux marchés

Les pièces constitutives de chaque marché comprennent :

- 1°) l'acte d'engagement ;
- 2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3°) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 30 septembre 1980 ;
- 4°) le bordereau quantitatif-estimatif de chaque lot établi par les entrepreneurs, conforme au modèle figurant au dossier ;
- 5°) les plans ;
- 6°) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet des marchés, à paraître ultérieurement ;
- 7°) les cahiers des clauses spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S. - D.T.U.) ;
- 8°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives des mar-

chés, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B.115, un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement à compléter, modèles de bordereau quantitatif-estimatif, de déclaration) et les plans.

Article 5 : Présentation des offres par les concurrents - dossier administratif

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées :

1°) l'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra

- l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
- un bordereau quantitatif-estimatif, conforme au modèle remis, donnant la décomposition du prix global porté à l'acte d'engagement.

Ce dernier portera la mention finale ci-après :

« Le présent bordereau quantitatif-estimatif, dressé par l'entrepreneur soussigné, est annexé à un acte d'engagement en date de ce jour ».

Fait à _____, le _____
(signature et cachet de l'entrepreneur)

2°) l'enveloppe extérieure, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :

- l'enveloppe intérieure,
- les pièces détaillées ci-après, fournies par chaque candidat pour chaque lot :
 - a) une déclaration indiquant son intention de participer à l'appel d'offres et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
 - b) une note indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;
 - c) les certificats délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, seront joints à la note ;
 - d) une liste de références sur papier libre ;

Les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables en volume et en importance, à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres ouvert ;

- e) une carte professionnelle justifiant de la qualification requise pour l'exécution des travaux en cause ;
- f) un certificat attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution et la responsabilité décennale ;
- g) une déclaration conforme aux modèles stipulés par l'article 251.2° du Code des marchés publics, suivant qu'il s'agit d'une entreprise individuelle ou d'une société.
- h) une attestation de l'U.R.S.S.A.F. certifiant que l'entreprise a réglé ses cotisations à cet organisme.

Les modèles seront joints au dossier d'appel à la concurrence.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés par la poste et recommandés dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Nom et adresse
de l'entreprise

Monsieur le Maire de LILLE
Service des Adjudications
Hôtel de Ville de LILLE
Boîte postale n° 667
59033 LILLE CEDEX

- Ecole maternelle de la Briqueterie, rue Lazare Garreau prolongée
- Construction - Travaux d'aménagement extérieur
- Appel d'offres ouvert du
- Lot n°

(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)

Ces plis pourront également être déposés, dans le même délai, dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B.115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

Article 6 : Variantes

Conformément à l'article 300, 4^e paragraphe, du Code des marchés publics, les entreprises pourront étudier des variantes aux solutions de base. Ces variantes seront présentées sur fiches séparées et devront faire l'objet d'un acte d'engagement et d'un bordereau quantitatif-estimatif distincts.

Article 7 : Cautionnement - Retenue de garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire d'un marché de travaux. Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Dès que la réception des travaux des différents lots aura été prononcée par le Maître de l'ouvrage et à condition que cette réception n'ait donné lieu à aucune réserve d'ordre technique pour le lot en cause, le taux de la retenue de garantie pourra être ramené à 2% - deux francs pour cent francs.

Article 8 : Délais d'exécution

Les délais d'exécution pour les différents lots sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| - n° 16 : voirie et réseaux divers : | 2 mois |
| - n° 17 : clôture : | 1 mois. |

L'entrepreneur bénéficiaire des travaux de chaque lot recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de services subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront, en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause. La somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages du lot concerné.

Les délais portés aux ordres de service sont des maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement au maître d'œuvre, l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 9 : Prix

Les prix unitaires seront nets et forfaitaires, exempts de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Ils détermineront le prix de règlement en fonction de l'importance réelle des prestations exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

L'entreprise titulaire du marché de chacun des lots sera payée suivant les quantités réellement mises en place, telle qu'elles ressortiront des attachements relevés à partir des constatations faites sur le chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76-476 du 31 mai 1976 modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976, l'entrepreneur devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

Variation dans les prix

REVISION

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics à l'aide de la formule suivante déterminée par les services d'architecture (métrés et vérification des travaux) :

Lot n° 16 : voirie et réseaux divers

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \frac{(TP01 - N)}{TP01_0})$$

dans laquelle :

P = montant révisé

P0 = montant initial du marché

PO1 = index régional travaux publics tous corps d'état à la date d'exécution des travaux

TPO1o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 17 : clôture

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \frac{(BT42 - N)}{BT42_0})$$

dans laquelle :

P = montant révisé

Po = montant initial du marché

BT42 = index régional bâtiment n° 8 serrurerie à la date d'exécution des travaux

BT42o = même index à la date de remise des offres.

N = marge de neutralisation de 3% sur les salaires de la forme :

$$V \times \frac{S - S_o}{S_o} \times 0,65$$

S = indice départemental des salaires

V = valeur du coefficient des salaires et charges.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté ministériel et circulaire d'application en date du 30 avril 1974 J.O. du 3 mai 1974 et arrêté du 19 décembre 1974, J.O. du 29 décembre 1974).

Variation dans les taxes

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 10 : Décision de poursuivre

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la décision de poursuivre dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15-4 du C.C.A.G.

Article 11 : Variation dans la masse des travaux

Il sera fait application des dispositions générales prévues aux articles 15 à 17 du C.C.A.G.

Toutefois, par dérogation à l'article 15 du C.C.A.G., l'augmentation limite dans la masse des travaux est fixée au cinquième de la masse initiale.

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, la poursuite des travaux dépassant l'augmentation limite déterminée ci-dessus sera subordonnée à la conclusion d'un avenant.

Si des modifications jugées indispensables intervenaient, les travaux ou fournitures supplémentaires seraient évalués suivant les prix figurant au bordereau quantitatif-estimatif remis à l'appui de l'acte d'engagement.

Les prix des travaux ou fournitures ne figurant pas audit bordereau quantitatif-estimatif seront établis soit par assimilation ou analogie avec les prix déposés, soit débattus au préalable avec les services d'architecture.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé par M. le Directeur Général Adjoint des services techniques de la Ville.

Article 12 : Pénalités pour retard dans les travaux

Faute par le titulaire d'un marché d'avoir terminé les travaux dans le délai fixé à l'article 8 ci-avant, il sera fait application d'une pénalité journalière, y compris les dimanches et jours fériés, de 1/3000^e du montant des travaux en cause figurant au marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 13 : Modalités de règlement des comptes

Le règlement des comptes de chaque marché se fera par des acomptes mensuels et un solde, établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.

Article 14 : Réception des travaux

L'entrepreneur avise à la fois la personne responsable du marché et le maître d'œuvre, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Toutefois, il est précisé que, s'agissant de lots de travaux techniquement liés, exécutés par plusieurs entreprises qui ne sont unies par aucun lien juridique, la réception aura lieu après l'achèvement de tous les travaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent C.C.A.P.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G. en présence de M. le Directeur Général Adjoint des services techniques de la Ville de LILLE, représentant légal de la personne responsable du marché, de M. l'Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat et des entrepreneurs titulaires d'un marché.

Article 15 : Délai de garantie

Le délai de garantie des travaux sera d'un an, à compter de la date de réception des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 16 : Responsabilité décennale - Assurance

Tous les entrepreneurs participant aux travaux sont tenus d'être titulaires et de donner justification à M. le Directeur Général Adjoint des services techniques d'une police couvrant leur responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution et pour les dix années qui suivront la réception des travaux, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants.

Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil, est fixé à la date d'effet de la réception ou, pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle en application de l'article 42, à la date d'effet de cette réception partielle.

Article 17 : Organisation du chantier - Compte prorata

L'entreprise titulaire du lot n° 1 (gros-œuvre) est chargée de l'organisation matérielle et collective du chantier.

Cette organisation comprend :

- les locaux nécessaires aux réunions de chantier ;
- les branchements provisoires (eau, électricité, téléphone, etc...)
- les diverses installations de chantier ;
- la clôture provisoire ;
- le gardiennage permanent pendant toute la durée du chantier ;
- la pose de panneaux « chantier interdit au public » ;
- la pose d'un grand panneau indiquant : le Maître d'ouvrage - les sources de financement - l'architecte - la nature de la construction - les entreprises participantes - suivant les indications qui seront fournies par le Maître d'ouvrage.

Les dépenses résultant de l'organisation du chantier feront l'objet du compte prorata qui sera géré par le titulaire du lot n° 1 : gros-œuvre. La répartition entre les entreprises se fera au prorata du montant de leurs travaux respectifs.

Article 18 : Résiliation

Le marché de chaque lot pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 - 48 et 49 du C.C.A.G.

Article 19 : Règlement des différends et des litiges

Si un différend survient entre le Maître d'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

Article 20 : Comptable

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Article 21 : Dérogations au C.C.A.G.

Par dérogation à l'article 15.3 du C.C.A.G., l'article 11 du présent C.C.A.P. précise :

- 1°) que la masse des travaux pourra être augmentée de 20% sans que l'entrepreneur puisse réclamer une quelconque indemnité ;
- 2°) que le montant total de la masse initiale des travaux pourra être augmenté de 20% sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1980

Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué
aux bâtiments communaux,

Pierre DASSONVILLE.

**N° 80/7070 - Bâtiments communaux
Fourniture de fuel oil
Marché à commandes**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté interministériel du 27 juin 1980, relatif à l'encadrement des consommations de fuel domestique, tout consommateur peut faire domicilier son droit d'approvisionnement chez le fournisseur de son choix mais cette faculté ne peut s'exercer qu'entre le 1^{er} juillet 1980 et le 30 septembre 1980.

Pour la Ville de Lille, le marché relatif à la fourniture de fuel oil nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, arrive à expiration au terme de la journée du 31 décembre 1980 ; il convient donc de le renouveler par voie d'adjudication ou d'appel d'offres ; à ce sujet, un problème se pose : ces procédures sont trop longues dans le cas présent (même si le délai de réception des soumissions est réduit au strict minimum).

Or, comme il est précisé ci-dessus, le fournisseur doit être désigné pour le 30 septembre au plus tard.

Pour répondre à ces exigences, nous avons engagé une consultation sous forme de négociation avec mise en compétition, procédure d'extrême urgence pré-

3 Octobre 1980

- 1 000 -

vue par la circulaire interministérielle du 15 juillet 1980, relative à l'approvisionnement des services publics en fuel oil domestique.

L'ouverture des plis a été effectuée en présence de Messieurs le Trésorier Principal de la Ville de Lille et le Directeur Départemental de la Concurrence et des Prix : c'est la société ASSOCHAR NORD CHAUFFE à Lille qui a présenté le rabais le plus avantageux soit : 1,85% sur les tarifs en vigueur.

En conséquence, nous vous proposons de conclure avec cette société, un marché à commandes d'un montant de 1.000.000 de francs minimum à 2.500.000 francs maximum ; ce contrat, d'une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 1981, sera renouvelable par tacite reconduction pour les périodes du 1^{er} juillet 1981 au 30 juin 1982 et du 1^{er} juillet 1982 au 30 juin 1983.

Adopté.

Voir compte rendu p. 872

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
CENTRE TECHNIQUES MUNICIPAL

BATIMENTS COMMUNAUX

FOURNITURE DE FUEL OIL

MARCHE A COMMANDES

Entre les soussignés,

M. Pierre DASSONVILLE, Adjoint au Maire, délégué aux bâtiments communaux, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, Maître de l'ouvrage,

d'une part,

et M. Jacques PONCELET, agissant en qualité de Directeur Général, au nom et pour le compte de la société anonyme ASSOCHAR - NORD CHAUFFE,

dont le siège social est à 59000 LILLE Port Fluvial 3^e avenue,
inscrite au registre du commerce sous le n° LILLE B 464.500.644,
identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° SIRET 464.500.644.00016 Code APE 6442,
titulaire du compte chèque postal n° 1.078.26 X ouvert au centre de LILLE,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché à commandes.

Le présent marché a pour objet la fourniture de fuel-oil nécessaire au chauffage des bâtiments communaux.

QUANTITES :

La quantité annuelle à fournir peut être estimée à 11.340 hectolitres.

Si un service nouveau était créé dans le courant de l'année, ou, s'il s'agissait de l'augmentation de la quantité à fournir, les livraisons seront à assurer dans les mêmes conditions.

La société ASSOCHAR-NORD CHAUFFE sera tenue de constituer une réserve suffisante, à tenir à la disposition de la Ville, afin de parer à toute éventualité.

QUALITE :

Le fuel-oil livré devra présenter les caractéristiques définies par les textes légaux ou réglementaires en vigueur au jour des livraisons.

CONDITIONS DE LIVRAISON - CONTROLE TECHNIQUE :

Les livraisons seront effectuées suivant bons de commande établis par le service thermique de la Ville de LILLE, chargé de proposer les quantités de combustible liquide à fournir, et d'en assurer le contrôle et la réception.

Les livraisons devront avoir lieu entre huit heures et seize heures ; en cas d'impossibilité, la société ASSOCHAR-NORD CHAUFFE devra en aviser le service précité par téléphone.

Elles ne seront autorisées les mercredis dans les écoles et les cantines scolaires qu'en cas de force majeure et sur accord formel du service thermique.

Aucune livraison ne devra être effectuée le samedi, sauf accord exprès de ce service.

Les livraisons seront faites par camion citerne, franco, dans les réservoirs des bâtiments communaux intéressés.

La société ASSOCHAR-NORD CHAUFFE devra pouvoir assurer les livraisons dans les conditions qui lui seront précisées lors de chaque commande, par gros, moyen ou petit porteur, suivant le bâtiment à desservir. Les citernes seront plombées au départ et déplombées à l'arrivée, en présence d'un agent du service réceptif.

Le service thermique se réserve le droit de faire prélever des échantillons de combustible au moment du remplissage, en vue d'analyse par le Laboratoire Municipal.

Les résultats de ces opérations pourront donner lieu à des rectifications de factures.

Lors des livraisons, le service thermique déléguera un agent chargé d'assister aux opérations de remplissage des cuves et de signer un bon de réception correspondant au jaugeage constaté.

Le contrôle portera sur le volume livré dans le camion au moyen des jauges et de barèmes fournis par la société ASSOCHAR-NORD CHAUFFE. Les camions seront préalablement jaugés par le service des instruments de mesure par les soins de la société ASSOCHAR-NORD CHAUFFE, qui devra en fournir la justification.

La fourniture qui ne satisferait pas aux conditions exigées sera refusée par l'agent municipal.

Article 2 : Validité du marché.

Le marché est conclu pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 1981.

Il pourra être reconduit tacitement pour les périodes des 1^{er} juillet 1981 au 30 juin 1982 puis du 1^{er} juillet 1982 au 30 juin 1983.

Le délai du préavis, à adresser par la poste et recommandé, au cas où l'une des parties dénoncerait la clause de reconduction, est fixée à 2 mois (deux mois) avant la fin de chaque période.

Article 3 : Procédure de passation du marché.

Le présent marché est passé selon les dispositions des articles 273 et 312-4^o du Code des marchés publics.

Article 4 : Pièces contractuelles servant de base au marché.

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1°) le présent marché ;
- 2°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, annexé au décret n° 77/699 du 27 mai 1977, paru au Journal Officiel du 3 juillet 1977.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-avant.

Article 5 : Modalités d'établissement des prix.

Les prix seront déterminés par application d'un rabais de 1,85%, consenti par la société ASSOCHAR-NORD CHAUFFE, sur le prix hors taxes de l'hectolitre fixé par les tarifs Co - C1 - C2 - C3, zone D, en vigueur à la date de livraison et publiés au B.O.S.P.

Si, au cours des années 1981 et éventuellement 1982 et 1983, l'un des tarifs susvisés était modifié, le rabais consenti serait maintenu.

Article 6 : Montant du marché.

Conformément aux dispositions de l'article 273 du Code des marchés publics, le montant du présent marché est fixé de la façon suivante :

- minimum prévu : 1.000.000 de francs par an (un million de francs), toutes taxes comprises,
- maximum prévu : 2.500.000 francs par an (deux millions cinq cent mille francs) toutes taxes comprises après application d'un rabais de 1,85% consenti par le fournisseur.

Il est spécifié que ce montant maximum n'est qu'une simple indication et que l'entreprise titulaire du marché s'interdit toute réclamation s'il n'était pas atteint.

Article 7 : Paiement.

Les paiements s'effectueront suivant les règles de la comptabilité publique.

Ils se feront par virements au compte chèque postal du titulaire ; celui-ci ne pourrait arguer du retard des paiements pour justifier un arrêt dans les livraisons.

Les factures afférentes au paiement seront établies en 3 exemplaires soit un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du fournisseur ;
- le numéro de son compte postal tel qu'il est précisé dans le présent marché ;
- le montant détaillé du fuel-oil livré ;
- le montant total hors taxes, compte tenu du rabais consenti ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total toutes taxes comprises ;
- la date.

Article 8 : Dispositions concernant les taxes.

Les prix de règlement tiendront compte, dans le cadre de la réglementation en vigueur des créations, majorations, diminutions, suspensions et suppressions de taxes frappant les fournitures dont il s'agit.

Article 9 : Cautionnement.

La société ASSOCHAR-NORD CHAUFFE est dispensée de la constitution d'un cautionnement.

Aucune retenue de garantie ne sera opérée sur le montant des factures.

Article 10 : Délais.

Les fournitures seront effectuées au fur et à mesure et dans les délais fixés par les bons de commande qui seront délivrés.

Article 11 : Pénalités pour retard dans la livraison.

Lorsque le délai indiqué au bon de commande est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

dans laquelle :

P = montant de la pénalité.

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité ; cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard.

R = le nombre de jours de retard.

Le total des pénalités appliquées ne pourra excéder le 1 / 100^e du seuil au-dessous duquel les fournitures peuvent être traitées sur simples factures.

Article 12 : Conditions de règlement du marché.

La Ville de LILLE se libèrera des sommes dues en créditant le compte chèque postal n° 1.078.26 X ouvert au Centre de LILLE au nom de la société ASSOCHAR-NORD CHAUFFE.

Article 13 : Résiliation.

Le présent marché à commandes pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 24 à 32 du C.C.A.G.

Article 14 : Règlement des différends et des litiges.

Si un différend survient entre le fournisseur et un représentant de la personne responsable du marché, ou avec la personne responsable du marché, il sera réglé dans les conditions prévues aux articles 33 à 35 du C.C.A.G.

Article 15 : Obligations fiscales et parafiscales.

Les dispositions de l'article 251-2° du Code des marchés publics font l'objet de la déclaration ci-jointe.

Article 16 : Comptable.

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Pour le Maire de LILLE
l'Adjoint délégué
aux bâtiments communaux

Fait à LILLE, le
(mention manuscrite « lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la
main du titulaire du marché)

Pierre DASSONVILLE

« Le présent marché ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 80/7071 - Centre social de Fives
95, rue du Long Pot
Construction d'un bâtiment industrialisé
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/7019 du 28 février 1980, le Conseil Municipal a décidé l'inscription, à la section d'investissement du budget, d'un crédit total de 1.424.000 francs, en vue du remplacement progressif des bâtiments du Centre social de Fives, 95, rue du Long Pot.

Compte tenu de l'urgence qui s'attache au remplacement de cet équipement, M. le Préfet du Nord nous a autorisé, par lettre du 22 mai 1980 - référence DACO/2 - GL/MA, à organiser une consultation auprès d'entreprises spécialisées afin de traiter ces travaux sur marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 312 - alinéa 4 du Code des marchés publics.

Les offres remises par les six entreprises consultées ont fait l'objet d'un examen approfondi par le service d'Architecture - Direction des Etudes.

La proposition la plus intéressante pour la Ville émane de la société « Les constructions Dasse » à Dax, dont l'agence du Nord se trouve à Villeneuve d'Ascq boîte postale 65, et s'élève à 760.000 francs, toutes taxes comprises.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir l'offre de la société « Les Constructions Dasse », rue Georges Chaulet 40100 - Dax et autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 760.000 francs ;
- 2°) décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 904.91 - article 232.386 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre social de Fives, 95, rue du Long Pot - Construction de bâtiments préfabriqués ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 872

P.J. : marché.

**N° 80 / 7072 - Groupe scolaire Lamartine,
rue des Célestines
Construction
Lot n° 10 : miroiterie
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 19 octobre et 30 novembre 1978 et dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 16 janvier 1979, la Société Verrière Française, 7, rue du Mont de Sainghin à Lesquin, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 337.650 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 10 : miroiterie, pour la construction du groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines.

Ce bâtiment est en cours de réalisation.

Or, afin d'améliorer la sécurité des futurs occupants, la Commission communale de sécurité a prescrit les mesures suivantes :

- remplacement des vitrages sécurit de 5 mm prévus au marché par des vitrages en « Dravel » de 7 mm sur les menuiseries des cloisons des dégagements ;
- augmentation de la surface de la trappe de désenfumage du puits de lumière, qui sera portée de 0,30 m² à 1,80m² ;
- renforcement de l'ossature du lanterneau par de l'acier au lieu de l'aluminium prévu au marché et pose de vitrages pare-flammes.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

- Montant hors taxes :	27.026,98 francs
- T.V.A. 17,6% :	<u>4.756,74 francs</u>
- Montant total toutes taxes comprises : (valeur base marché).	<u>31.783,72 francs</u>

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 10 juin 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la Société Verrière Française,
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 31.783,72

francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 337.650 francs à 369.433,72 francs, toutes taxes comprises.

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.1, article 232.425 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction ».

Adopté

Voir compte rendu p. 872

P.J. : Un avenant

**N° 80/7073 - Palais des Beaux-Arts,
Place de la République
Extension du musée
Lot n° 2 : menuiseries bois
Marché - Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 25 mai et 22 juin 1977 et dont le procès-verbal a été approuvé le 5 août suivant par M. le Préfet du Nord, l'entreprise José Da Silva, 215, rue des Ogiers à Croix, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 162.058,09 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 2 : menuiseries bois, pour l'extension du musée du Palais des Beaux-Arts.

Ce chantier est en voie d'achèvement ; toutefois, des ouvrages complémentaires s'avèrent indispensables. Ils comprennent notamment :

- la pose de serrures Deny qui présentent plus de garanties de sûreté que les serrures « pène dormant 1/2 tour » prévues au marché ;
- le remplacement des portes intérieures des bureaux prévues au lot « miroiterie » en type Clarit, par des portes pleines en bois et ce, pour des raisons de sécurité.

Par ailleurs, d'autres travaux de menuiserie viennent s'ajouter en raison :

- de la création de deux bureaux supplémentaires n° 5 et 7,
- du changement du sens d'ouverture de la grand-porte à deux ouvrants et de son imposte, située au premier étage, aile gauche, entre le musée et le nouveau bâtiment, suite à la pose d'un plancher intermédiaire ;
- du raccordement de lambourdes et de planchers autour des trémies des escaliers hélicoïdaux, après pose d'une solive de soutien.

Le devis quantitatif-estimatif se résume de la façon suivante :

- Montant hors taxes : 61.266,96 francs

- T.V.A. 17,6% :	10.782,98 francs
- Montant total toutes taxes comprises : (valeur base marché)	<u>72.049,94 francs</u>

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie les 27 septembre 1978 et 21 novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'entreprise Da Silva ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 72.049,94 francs toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 162.058,09 francs à 234.108,03 francs, toutes taxes comprises et le délai d'exécution de 4 mois à 6 mois ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-61, article 232-331 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Palais des Beaux-Arts - Extension du musée ».

Adopté

Voir compte rendu p. 872

P.J. : Un avenant

**N° 80/7074 - Institut médico-éducatif « La Roseraie »,
rue Armand Carrel
Construction
Lot n° 9 : plafonds suspendus
Résiliation du marché
Substitution d'entreprise**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 6 et 27 octobre 1977, dont le procès-verbal a été approuvé le 28 novembre suivant par M. le Préfet du Nord, la société Basset, 90, rue Saint-Jean à Roubaix, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 131.004,05 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 9 : plafonds suspendus, pour la construction de l'institut médico-éducatif « La Roseraie », rue Armand Carrel.

Or, par lettre en date du 4 juillet 1980, cette entreprise a fait connaître qu'elle se trouvait dans l'obligation de cesser ses activités à la fin du mois d'août et n'était plus en mesure d'effectuer les travaux en cause.

Maître Jalenques, 41, rue du Grand Chemin à Roubaix, a été nommé syndic-administrateur judiciaire.

Ainsi que le prévoit l'article 47-3 du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.), applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-

87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976, cette défaillance entraîne la résiliation pure et simple et sans indemnité du marché en cause.

Compte tenu de l'avancement du chantier, il convient de continuer l'exécution des travaux de plafonds suspendus.

A cet effet, nous avons sollicité auprès de M. le Préfet du Nord, par lettre du 25 août 1980, l'autorisation de confier ces ouvrages à la société Isoltec qui a formulé une proposition avantageuse lors de l'appel d'offres précité.

Dans sa réponse en date du 5 septembre 1980 - référence DACO/5 DD/AS - M. le Préfet nous demande de faire délibérer le Conseil Municipal pour prononcer la résiliation du marché de la société Basset et autoriser la passation d'un marché avec la société Isoltec.

Il convient de préciser que le montant des travaux, arrêté à 19.463,21 francs, exécutés par la société Basset, viendra en déduction du décompte définitif de la société Isoltec qui sera payée selon les quantités réellement mises en œuvre et dans les conditions fixées par l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières du 27 juin 1977.

Nous vous demandons de bien vouloir, pour les motifs ci-avant exposés :

- 1°) décider la résiliation du marché passé avec la société Basset ;
- 2°) désigner, pour poursuivre ces travaux, la société Isoltec, 128, rue du Long Pot à Lille ;
- 3°) accepter l'acte d'engagement valant marché, d'un montant de 136.631,20 francs, toutes taxes comprises, présenté par la société Isoltec lors de l'appel d'offres du 27 octobre 1977.

Adopté.

Voir compte rendu p. 872

**N° 80/7.075 - Salle Roger Salengro
place du Général de Gaulle
Aménagement en théâtre de comédie
Honoraires des scénographes
Crédit complémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/4046 du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal a désigné :

- M. Gérard Frisque, scénographe
98, rue Brûle Maison à Lille

assisté de

- M. Jacques Bosson, architecte D.P.L.G.
6 et 8, rue Lalande à Paris

pour procéder aux études des aménagements scénographiques du théâtre de comédie à réaliser dans la salle Roger Salengro, place du Général de Gaulle.

Puis, pour permettre à ces hommes de l'art de poursuivre les études nécessaires à l'établissement des dossiers, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 80/7038 du 24 avril 1980 approuvée le 30 mai suivant par M. le Préfet du Nord, la passation d'un marché d'ingénierie d'un montant de 516.287,57 francs, avec MM. Frisque et Bosson.

Une première note d'honoraires, s'élevant à 77.100 francs et correspondant à l'avant-projet sommaire (A.P.S.), nous a été adressée et pourra être réglée sur le crédit figurant au budget pour cet objet.

D'autre part, MM. Frisque et Bosson seront en mesure de nous adresser, au cours de l'année 1980, tout ou partie des documents énumérés ci-après et pour lesquels les taux de rémunération sont les suivants ;

- avant projet détaillé (A.P.D.) :	2,045 %
- spécifications techniques détaillées (S.T.D.) :	0,71 %
- plans d'exécution des ouvrages (P.E.O.) :	2,685 %
- dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) :	0,86 %

soit un total de 6,3% du coût d'objectif, fixé à 4.427.852,20 francs, par MM. Frisque et Bosson, pour les documents susceptibles de nous être envoyés en 1980.

Afin d'assurer le règlement des honoraires qui seront dus aux scénographes, évalués à 278.954 francs, il convient de prévoir l'inscription, au budget supplémentaire de 1980, d'un crédit arrondi à 280.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 10 juin et 21 juillet 1980 nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 280.000 francs au chapitre 900-09 - article 132-11 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1980, sous l'intitulé : « Salle Roger Salengro - Aménagement en théâtre de comédie - Honoraires » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

Voir compte rendu p. 872

**N° 80/8.041 - Aménagement du jardin du loisir
de la Briqueterie
Exécution d'une citadelle
et d'un terrain de jeux de ballons**

Dossier d'exécution

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'aménager le terrain de la Briqueterie en zone de détente et de loisirs, vous avez décidé d'inscrire, par délibérations n° 79/8014 et 80/8015 des 26 février 1979 et 28 février 1980, les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ; soit :

- 600.000 francs au budget primitif de 1979,
- 1.180.000 francs au budget primitif de 1980.

Il convient maintenant d'organiser un marché sur appel d'offres restreint pour désigner l'entreprise qui sera chargée de l'exécution des travaux.

Dans ce but, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ont été établis.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté.

Adopté.

Voir compte rendu p. 873

P.J. : Cahier des Clauses Administratives Particulières.

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNI-
QUES
SERVICE DES ESPACES VERTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AMENAGEMENT DU JARDIN DU LOISIR
DE LA BRIQUETERIE
EXECUTION D'UNE CITADELLE
ET D'UN TERRAIN DE JEUX DE BALLONS

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Cahier des Clauses Administratives Particulières

ARTICLES	RUBRIQUES
1	Objet du marché
2	Généralités
3	Pièces constitutives du marché
4	Dossier servant de base à l'appel d'offres restreint

5	Présentation des offres par les concurrents - dossier administratif
6	Cautionnement - Retenue de garantie
7	Délai d'exécution
8	Prix
9	Travaux supplémentaires
10	Décision de poursuivre
11	Pénalités pour retard dans les travaux
12	Modalités de règlement des comptes
13	Réception des travaux
14	Délai de garantie
15	Responsabilité décennale - Assurance
16	Résiliation
17	Règlement des différends et des litiges
18	Comptable

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 11.

Article 1 : Objet du marché.

Le marché régi par le présent C.C.A.P. a pour objet l'aménagement d'une citadelle et d'un terrain de jeux de ballons sur le jardin du loisir de la Briqueterie.

Les travaux seront dirigés par M. le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de LILLE.

Article 2 : Généralités.

A. Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

1°) la Ville de LILLE représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « le Maître de l'ouvrage »,

d'une part,

2°) l'entrepreneur dont l'acte d'engagement aura été accepté par le Maître de l'ouvrage,

d'autre part,

B. Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage

M. le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de LILLE est dési-

gné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage ; ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soit prononcée la réception des travaux.

C. Approbation de l'autorité de contrôle

Les documents contractuels devant servir de base à la consultation publique, puis le marché à intervenir, seront soumis à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

D. Procédure de passation du marché

Le marché relatif à l'aménagement d'une citadelle et d'un terrain de jeux de ballons sur le jardin du loisir de la Briqueterie, sera attribué dans les conditions fixées par les articles 295 à 300 du Code des marchés publics, relatifs à l'appel d'offres restreint.

Il sera réglé aux prix unitaires du bordereau quantitatif-estimatif suivant les quantités réellement exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 : Pièces constitutives du marché.

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1°) l'acte d'engagement ;
- 2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3°) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 4 août 1980 ;
- 4°) le bordereau quantitatif-estimatif établi par l'entrepreneur, conforme au modèle figurant au dossier ;
- 5°) les plans ;
- 6°) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- 7°) le cahier des charges spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S. - D.T.U.) ;
- 8°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Dossier servant de base à l'appel d'offres restreint

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B 115 - un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement) à compléter, modèles de bordereau quantitatif-estimatif, de déclaration et les plans.

Article 5 : Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif

Pour participer à l'appel d'offres restreint, les entrepreneurs devront avoir été admis à soumissionner par la Commission d'appel d'offres (article 297 bis du Code des marchés publics).

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées.

1°) l'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :

- l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
- le bordereau quantitatif-estimatif, conforme au modèle remis, donnant la décomposition du prix global porté à l'acte d'engagement.

Ce dernier portera la mention finale ci-après :

« Le présent bordereau quantitatif-estimatif dressé par l'entrepreneur soussigné, est annexé à un acte d'engagement en date de ce jour ».

Fait à _____, le _____

(signature et cachet
de l'entreprise)

2°) l'enveloppe extérieure, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :

- l'enveloppe intérieure ;
 - les pièces détaillées ci-après, fournies par chaque candidat :
- a) une déclaration faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
 - b) une note indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;
 - c) les certificats, délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, seront joints à la note ;
 - d) une liste de références sur papier-libre ;

les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables en volume et en importance à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres restreint ;

- e) une carte professionnelle justifiant de la qualification requise pour l'exécution des travaux en cause ;
- f) un certificat attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution et la responsabilité décennale ;
- g) une déclaration conforme aux modèles stipulés par l'article 251-2° du Code des marchés publics, suivant qu'il s'agit d'une entreprise individuelle ou d'une société.

Les modèles seront joints au dossier d'appel à la concurrence.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés par la poste et recommandés dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Nom et adresse de
l'entreprise

Monsieur le Maire de LILLE
Service des adjudications

HOTEL DE VILLE
Boîte postale n° 667

59033 LILLE CEDEX

- Aménagement du jardin du loisir de la Briqueterie
- Exécution d'une citadelle et d'un terrain de jeux de ballons
- Appel d'offres restreint du

(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)

Ces plis pourront également être déposés dans le même délai, dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville, service des adjudications, grande galerie, 2^e étage, porte B.115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

Article 6 : Cautionnement - Retenue de garantie.

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire d'un marché de travaux. Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Article 7 : Délai d'exécution.

Le délai d'exécution pour l'ensemble des travaux est fixé à 4 mois.

Ce délai d'exécution comprendra les dimanches et jours fériés.

L'entrepreneur titulaire des travaux recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents, indiqueront, en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause. La somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

Le délai porté aux ordres de service est un maxima et l'entreprise ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés, et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement au maître d'œuvre l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 8 : Prix.

Les prix unitaires seront nets et forfaitaires, exempts de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Ils détermineront le prix de règlement en fonction de l'importance réelle des prestations exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

L'entreprise titulaire du marché sera payée suivant les quantités réellement mises en place, telles qu'elles ressortiront des attachements relevés à partir des constatations faites sur le chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76 - 476

du 31 mai 1976, modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976, l'entrepreneur devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

Révision des prix

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics à l'aide de la formule suivante déterminée par les services d'architecture (métré et vérification de travaux) :

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \left(\frac{TP01}{TP01o} - N \right))$$

dans laquelle :

- P = montant révisé ;
- P_o = montant initial du marché ;
- TP01 = index national bâtiment travaux publics tous corps d'état à la date d'exécution des travaux
- TP01_o = même index à la date de remise des offres ;
- N = marge de neutralisation de 3% sur les salaires de la forme

$$V \times \frac{S - S_o}{S_o} \times 0,65$$

- S = indice général des salaires ;
- V = valeur du coefficient des salaires et des charges.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté ministériel et circulaire d'application en date du 30 avril 1974 - J.O. du 3 mai 1974 et arrêté du 19 décembre 1974 - J.O. du 29 décembre 1974).

Variation dans les taxes

Conformément aux dispositions du décret n° 67.464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 9 : Travaux supplémentaires.

Si des modifications jugées indispensables intervenaient, les travaux ou fournitures supplémentaires seraient évalués suivant les prix figurant au bordereau quantitatif-estimatif remis à l'appui de l'acte d'engagement.

Les prix des travaux ou fournitures ne figurant pas audit bordereau quantitatif-estimatif seront établis soit par assimilation ou analogie avec les prix déposés, soit débattus au préalable avec les services techniques.

Toutes modifications ou adjudications feront l'objet d'un ordre écrit et signé par M. le Directeur Général des services techniques de la Ville.

Article 10 : Décision de poursuivre.

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la décision de poursuivre dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15-4 du C.C.A.G.

Article 11 : Pénalités pour retard dans les travaux.

Faute par le titulaire du marché d'avoir terminé les travaux dans le délai fixé à l'article 7 ci-avant, il sera fait application d'une pénalité journalière, y compris les dimanches et jours fériés, de 1 / 3000^e du montant des travaux en cause figurant au marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 12 : Modalités de règlement des comptes.

Le règlement des comptes du marché se fera par des acomptes mensuels et un solde, établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.

Article 13 : Réception des travaux.

L'entrepreneur avise la personne responsable du marché, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G. en présence de M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de LILLE, représentant légal de la personne responsable du marché et de l'entrepreneur titulaire du marché.

Article 14 : Délai de garantie.

Le délai de garantie des travaux sera d'un an, à compter de la date de la réception des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 15 : Responsabilité décennale - Assurance.

Tous les entrepreneurs participant aux travaux sont tenus d'être titulaires et de donner justification à M. le Directeur Général des services techniques :

- 1°) d'une police couvrant leur responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution et pour les dix années qui suivront la réception des travaux que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants ;
- 2°) d'une police dite « individuelle de base » pour couvrir les risques en cours de travaux et, par la suite, les responsabilités biennale et décennale des entrepreneurs.

Le point de départ des responsabilités résultant les principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil, est fixé à la date d'effet de la réception, ou pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle en application de l'article 42, à la date d'effet de cette réception partielle.

Article 16 : Résiliation.

Le marché pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 - 48 et 49 du C.C.A.G.

Article 17 : Règlement des différends et des litiges.

Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur ou entre le Maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

Article 18 : Comptable.

Le comptable public assignataire chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Hôtel de Ville, le 4 août 1980

Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué
aux espaces verts et à l'environnement

A. COLIN

N° 80/8042 - Place Casquette - Aménagement

Retiré de l'ordre du jour.
Voir compte rendu p. 873

**N° 80/8043 - Aménagement des terrains de l'avenue
Deléaux et du chemin des Margueritois
Demande de subventions**

Retiré de l'ordre du jour.
Voir compte rendu p. 873

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 1980

M. MAUROY

M. FRISON

M. BOCQUET

M. DASSONVILLE

M. Mauroy

M. Frison

M. Dassonville

M. DEBEYRE

M. COLIN

M. MOLLET

M. DEROSIER

M. THIEFFRY

M. Debeyre

Conseil Municipal

M. Derosier

M. Thieffry

Mme MOREL

Melle BOUCHEZ

M. WINDELS

M. MATRAU

M. DEGREVE

Mme Morel

Melle Bouchez

M. Windels

M. Matrau

Mme CACHEUX

M. CORNETTE

M. WASSON

M. GRARD

M. CAMELOT

Mme Cacheux

M. Grard

M. Camelot

M. DELCOURT

M. ROMBAUT

M. BOUTILLEUX

M. BRIFFAUT

M. CAILLIAU

M. Delcourt

M. Rombaut

M. Boutilieux

M. IBLED

M. VIRON

Mme DEFRANCE

Mme DEBAENE-VANTORRE

M. ETCHEBARNE

M. Ibled

Mme Defrance

Mme Debaene-Vantorre

M. Etchebarne

M. VAILLANT

M. BODARD

M. COUCKE

M. DURIER

M. CATESSON

M. Vaillant

M. Bodard

M. Coucke

M. Cateesson

M. BURIE

Mme BUFFIN

M. OLIVIER

M. BESNIER

M. WAVRANT

Mme Buffin

M. Olivier

M. Besnier

Mme ESCANDE

M. BERTRAND

M. MARCAIS

M. CHOQUEL

M. SYLARD

Mme Escande

M. Bertrand

M. Marçais

M. Choquel

M. Sylard

M. MERRHEIM

M. BOCHNER

Mlle CARBONNEAUX

M. THIBAUT

M. Merrheim

M. Bochner

Mlle Carbonneaux

M. Thibaut

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 1980